

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Mercredi 23 Mai 1973.

SOMMAIRE

1. — Précisions au sujet de délégations de vote (p. 1483).
2. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 1484).
3. — Questions orales avec débat (p. 1484).
LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE CRÉATION
(Questions jointes de MM. Fillioud, Leroy, de Broglie, Flornoy, Michel Durafour, Claudius-Petit.)
MM. Leroy, le président, Fillioud, de Broglie, Flornoy, Michel Durafour, Claudius-Petit.
M. Druon, ministre des affaires culturelles.
MM. Jean-Pierre Cot, Barrot, Pierre Bas, Ralite, Chevènement, Jacques Legendre, Baumel, Flornoy, le président, Cressard, Crépeau, le ministre.
Clôture du débat.
4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1507).
5. — Dépôt d'un avis (p. 1507).
6. — Ordre du jour (p. 1507).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PRECISIONS AU SUJET DE DELEGATIONS DE VOTE

M. le président. Il résulte d'une vérification effectuée après affichage des résultats que, dans le scrutin d'hier soir, deux votes par procuration n'ont pas été enregistrés.

Il s'agit de ceux de M. Dominati, qui avait délégué son vote à M. Dueray contre l'amendement, et de M. Millet qui avait délégué le sien à M. Claude Weber, pour l'amendement.

Je tenais à en informer l'Assemblée.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation de quatre représentants de l'Assemblée nationale au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République le soin de présenter, chacune, un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Cette proposition sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 7 juin 1973, à dix-huit heures.

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE CRÉATION

M. le président. L'ordre du jour appelle six questions orales avec débat de MM. Fillioud, Leroy, de Broglie, Flornoy, Michel Durafour et Claudius-Petit à M. le ministre des affaires culturelles.

Ces questions, relatives à l'action culturelle de l'Etat, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Fillioud appelle l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur les implications de sa déclaration suivant laquelle les dispositions réglementaires en matière de liberté d'expression « demandaient peut-être à être améliorées ». Cette déclaration d'intention suscite une réelle inquiétude dans la mesure où elle est assortie de commentaires paraissant viser à l'instauration d'un art officiel. Il indique, en effet, dans ce texte que l'exercice de la liberté d'expression et de création suppose la mise en place de règles nouvelles. Il précise en outre que les œuvres dont l'orientation lui déplait « ne pourront compter sur sa complaisance ». Il ajoute même que les créateurs « devront choisir », pour obtenir des aides de son ministère, une vision de société conforme à ses vœux personnelles. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° quelles modifications il entend apporter aux dispositions réglementaires concernant la liberté d'expression ; 2° quelle est l'ampleur et quelle sera l'orientation des réformes envisagées ; 3° par quelle voie il entend les promouvoir.

M. Leroy demande à M. le ministre des affaires culturelles quels « actes gouvernementaux » il « préconise » quand, dans une récente interview sur le sens de son « rappel au service », il annonce tout à la fois : l'aménagement « réglementaire » des libertés de ; hommes de culture ; la censure par l'argent public de quelque chose créée sans « approuver ou aider » le pouvoir ; l'assimilation des artistes à des mendiants tendeurs de « sébile » ; un pas de plus dans la voie de « l'ordre moral » qualifié de « bon sens supérieur » ; une tentative de désigner « l'intelligentsia » comme responsable de la crise des valeurs. Il lui demande s'il peut s'en expliquer devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et devant le Parlement.

M. de Broglie demande à M. le ministre des affaires culturelles quels sont, à son avis, le contenu et les limites de l'action culturelle de l'Etat au regard de la liberté des individus, et quels sont les principaux terrains d'application pratique de son action ; enfin, ce qu'il envisage pour améliorer la situation des créateurs, artistes et architectes.

M. Flornoy rappelle à M. le ministre des affaires culturelles que, récemment, au cours d'une interview, il a fait connaître la conception qu'il a de sa mission et les principes auxquels son action se réfère. Parlant de la liberté d'expression, il a précisé qu'elle fait partie des grandeurs et des servitudes de la démocratie. Il est évident, d'ailleurs, qu'en France elle ne constitue plus un objectif à atteindre puisqu'elle est pratiquée sans réserve. Il est, par contre, regrettable qu'elle soit utilisée comme une arme par ceux qui veulent détruire, et qui le disent d'ailleurs, jusqu'aux racines mêmes de notre société démocratique. L'action qu'ils affirment mener au nom de la liberté d'expression risquerait d'aboutir à la création d'une société totalitaire récusée par l'immense majorité de nos concitoyens.

Il lui demande s'il peut compléter les récentes déclarations qui viennent d'être rappelées, en faisant connaître les projets qu'il compte mettre en œuvre, pour intéresser et associer la jeunesse à la transformation de notre société, afin de la faire participer à l'édification d'une société nouvelle plus libre et plus fraternelle qui sera leur bien.

M. Michel Durafour demande à M. le ministre des affaires culturelles comment il compte concilier ses récentes déclarations avec le respect traditionnel dans un régime démocratique des libertés d'expression et de création artistique. D'une manière plus générale, il lui demande quelle politique il entend suivre pour favoriser une plus grande diffusion de la culture et en particulier quelle aide il apportera aux centres dramatiques régionaux et aux maisons de la culture.

M. Claudius-Petit demande à M. le ministre des affaires culturelles s'il ne croit pas nécessaire, après les interprétations de la déclaration dont il a donné la primeur à la presse, de définir devant l'Assemblée nationale les orientations de la politique culturelle du Gouvernement et les principes auxquels elle se réfère. Il serait heureux notamment de savoir, d'une part, quel rôle il assigne à l'Etat dans la création des diverses formes de l'art et dans le développement de l'action artistique ; d'autre part, quels moyens il entend mettre en œuvre pour répartir les aides qu'il accorde.

Je fixe, conformément à l'article 135 du règlement, à dix minutes le temps de parole imparti aux auteurs de questions.

Je leur rappelle, en outre, que, s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. « Le temps est passé des théories de commande, des esthétiques obligatoires et des littératures d'Etat. Dans une démocratie qui vit de liberté et que féconde la variété des inspirations individuelles, le Gouvernement n'a rien à édicter, rien à diriger ». (*Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Vous protestez contre ce que disait Raymond Poincaré en émettant la Légion d'honneur à Edmond de Goncourt ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Nous n'avons rien dit !

M. Julien Schwartz. Vous désirez que l'on proteste !

M. Robert Wagner. C'est une réplique préparée qui n'avait pas à être faite !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, écoutez M. Raymond Poincaré et également M. Leroy. (*Sourires.*)

M. Robert Wagner. Poincaré, oui ; M. Leroy, non !

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, votre ami Michel Droit, pour tenter de justifier votre déclaration à l'A.F.P., a évoqué le fait que la monarchie ne subventionnait pas les révolutionnaires de 89. Il n'a pas eu complètement tort. Ministre d'un régime anachronique et condamné par l'histoire, vous vous êtes délibérément placé dans la ligne des persécuteurs de Beaumarchais et de Voltaire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Vous parlez de théâtre, mais vous avez raté votre entrée en scène. Personne ne sait si vous êtes ministre de la culture ou ministre de la censure. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que votre déclaration est révélatrice d'une orientation générale extrêmement dangereuse.

M. Robert Wagner. Pour qui ?

M. Roland Leroy. D'abord, elle est révélatrice de la conception que vous avez de ce que vous appelez la culture. Puis vous — je vous cite — « l'art rend la vie plus honorable, donc plus supportable ».

C'est ce qu'exprimait d'autre façon le Président de la République pour lequel « l'art est le cadre de vie ou devrait l'être ». Mais c'est peut-être encore le rapport Montjoie pour le VI^e Plan qui était le plus cynique à cet égard puisqu'il disait : « Il s'agit... de développer dans l'ensemble de la société une mentalité, un état d'esprit industriel » et encore de « rendre les transformations qu'il » — le développement industriel — « implique, plus acceptables par ceux qu'elles concernent ».

Ainsi, pour le pouvoir du grand capital, la culture, étroitement confinée au seul domaine des lettres et des arts, est conçue comme ce que Malraux appelait le supplément d'âme...

M. Pierre Bas. Bergson et non Malraux !

M. Roland Leroy. Je parle de supplément d'âme à propos de la culture, monsieur !

... dont devrait être dotée la société d'aujourd'hui, comme un baume adoucissant répandu sur les maux causés par la société industrielle.

Ensuite, votre déclaration est révélatrice de la profondeur de la crise qui atteint tous les domaines de la vie nationale. La crise culturelle est si réelle et si dévastatrice que vous êtes obligé de convenir que ceux que vous désignez d'un mot russe, *intelligentsia*, c'est-à-dire le plus grand nombre des intellectuels, ne se reconnaissent pas dans le régime actuel, celui du grand capital. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Enfin, votre déclaration est révélatrice de l'aggravation sensible du caractère autoritaire du pouvoir. Vous dites que si le Président de la République vous a appelé, il doit savoir pourquoi. C'est sans doute vrai ! Car vos déclarations précédentes abondent qui témoignaient déjà de votre politique.

Que l'église s'ouvre aux problèmes, aux luttes de son temps, et vous admonestez les prêtres en ces termes : « Attention, mes pères, tout peut être modernisé, sauf Dieu ».

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. C'est vrai.

M. Roland Leroy. Vous êtes un « théoricien » de la nécessité de se méfier des fonctionnaires, de la nécessité de les brimer. Pour vous, l'idée même illusoire d'un « Etat au service de tous » est devenue dangereuse. Pour vous, au contraire, tout — fonctionnaires, artistes, créateurs — doit être au service de l'Etat, c'est-à-dire de la politique du grand capital. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. C'est grotesque !

M. Roland Leroy. Vous l'écriviez il y a plus de deux ans déjà : « Les ministères sont truffés de gens appointés pour servir l'Etat et qui n'aspirent qu'à le détruire ». (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Monsieur Leroy, on ne vous entend plus. J'invite nos collègues à écouter en silence.

M. Roland Leroy. D'autant que vous écoutez, messieurs, la prose de M. Druon quand il n'était pas encore ministre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*) Il écrivait alors : « Dans toutes les administrations, on connaît, et même aux échelons élevés, des militances. Il n'est pas nécessaire de multiplier les citations de vos textes, monsieur le ministre. Il suffira de rappeler encore que vous jugiez en mai 1972 l'O. R. T. F. comme un « monstre », « ingouvernable » parce que « l'autorité ne peut s'y exercer »...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. est vrai !

M. Roland Leroy. ... pour qu'apparaisse clairement la signification de votre désignation au Gouvernement.

Nous ne sommes pas, contrairement à ce que vous voulez laisser croire, en présence d'une sorte de combat singulier qui vous opposerait à je ne sais quel art « d'avant-garde ». Les questions qui sont posées, monsieur le ministre, dépassent de très loin votre personne. C'est toute la politique du pouvoir qui est en cause. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

D'abord, vous devez observer que les artistes et les créateurs sont solidaires, au-delà des différences de conceptions et d'écoles. Il vous a fallu attendre des jours interminables pour qu'enfin quelques voix attardées dans les allées du pouvoir se risquent à égrener le chapelet réactionnaire de votre ordre moral. Tout ce qui compte le plus dans le présent de la culture rejette vos déclarations.

M. Pierre Bas. Quelle erreur !

M. Roland Leroy. Il est naturel qu'il en soit ainsi. Déjà, j'avais eu l'occasion de dénoncer, lors du débat sur le dernier budget des affaires culturelles, cette offensive officielle et officieuse contre les expériences culturelles qui tendent, dans les limites du régime social actuel, à prendre en compte les conditions de vie et de travail pour élargir quelque peu l'accès au théâtre.

La Comédie de Saint-Etienne, le Théâtre du Soleil, comme l'ensemble du Jeune Théâtre, sont menacés aujourd'hui dans leur existence même. Parmi vos rares soutiens, un de vos confères a dénoncé « le théâtre en marche » et il a donné des noms. Il a cité Planchon nommé par votre prédécesseur à la tête du T. N. P., il a cité Bourseiller et Maréchal.

Je ne vous ai pas aperçu, monsieur le ministre, à la récente création d'Hamlet au Théâtre de la Cothurne. Vous y auriez vu un effort pour faire entrer au théâtre la peinture dans ce

qu'elle a de plus fort. Vous auriez pu remarquer aussi que ce théâtre inscrivait Shakespeare à son répertoire de la saison après Büchner, Brecht, Hugo et Théophile Gautier.

M. Marcel Achéard, l'auteur de « Patate », a le droit de ne pas aimer cela. Mais il est légitime que tous les artistes, tous les créateurs, et pas seulement les hommes de théâtre, se sentent visés quand il prolonge ainsi vos déclarations. Nous défendons les formes exploratoires et de recherche de l'expression artistique. Nous ne les défendons pas contre d'autres formes. Nous défendons les unes et les autres, que votre politique frappe d'ailleurs toutes.

Une autre raison profonde fait lever contre vos déclarations les forces de la démocratie : atteindre la culture dans son développement, ce n'est pas seulement frapper les créateurs et l'ensemble des intellectuels. La culture n'est pas un privilège pour académiciens ; elle est une nécessité pour l'ensemble du peuple de France.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Roland Leroy. Lorsque vous prenez vos fonctions, monsieur le ministre, Picasso vient de mourir ; on célèbre l'anniversaire de Molière et celui de Pasteur. Et vous reprenez à votre compte tout ce contre quoi Picasso a existé et créé (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*), vous reprenez à votre compte la démarche même qui justifiait la censure de Molière ; vous participez à une opération qui consiste à recouvrir de l'immense autorité de Pasteur la carence de l'Etat. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.* — *Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Votre ministère a un budget de misère ; loin d'annoncer une action pour l'augmentation de ses crédits, vous comparez les créateurs à des mendiants et vous annoncez votre volonté de refuser l'aumône à ceux qui ne s'alignent pas.

M. Jacques Marette. Et les asiles psychiatriques ?

M. Roland Leroy. Nice reçoit le festival du livre, Nancy organise celui du théâtre. Vous ignorez l'un et l'autre et vous dirigez vos coups contre les créateurs.

La culture est soumise à la loi du profit. Le disque, le film, le livre, sont pour l'essentiel entre les mains des grandes sociétés capitalistes. Loin de dénoncer ceux qui tirent profit de la médiocrité, de la pornographie et de la décadence, vous provoquez les intellectuels et vous tentez de les isoler du reste de la nation.

Enfin, il y a une troisième raison plus impérieuse encore qui fait que la lutte contre votre politique concerne la classe ouvrière et l'ensemble des forces vives de la nation : c'est que la cause de la liberté et de la démocratie ne se morcelle pas. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des Républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Jacques Marette. Non, pas vous !

M. Roland Leroy. Vous avez été le premier à répondre à l'appel du Président de la République demandant à ses ministres de faire preuve de fermeté, mais vous n'êtes pas le seul.

Vous voulez vous charger de la répression culturelle. Le Président de la République use de la menace contre les partis politiques. Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale insultent une jeunesse...

M. Emmanuel Hamel. C'est une honte ! Parlez-nous de Brejnev !

M. Roland Leroy. ... qui ne peut se reconnaître ni dans le présent de votre décadence ni dans l'avenir de votre société en crise (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.* — *Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, je n'ai refusé l'inscription d'aucun orateur dans le débat. Si vous avez quelque chose à dire, vous voudrez bien monter à la tribune.

M. Marc Bécam. Trop, c'est trop !

M. le président. Le débat de cet après-midi est retransmis par la télévision. J'entends qu'il donne à la nation une bonne opinion de l'institution parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Raoul Bayou. Il est grand temps !

M. le président. Je prie l'orateur de poursuivre.

M. Roland Leroy. Il n'est pas mal non plus, monsieur le président, que ce débat montre le vrai visage de ceux qui sont pour la censure et contre la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Hector Rolland. Et ceux qui sont contre la liberté, comme vous !

M. Robert Wagner. Parlez-nous de Soljenitsyne !

M. Roland Leroy. Je viens d'entendre le nom d'un écrivain soviétique. Voulez-vous savoir, messieurs, ce que je pense de votre attitude à l'égard des écrivains soviétiques ?

Pour vous, les écrivains soviétiques sont une sorte de citron pressé que vous rejetez après usage.

Il y a quelques années, vous parliez d'Evtouchenko dont vous disiez qu'il avait du génie. A présent, aucun de vous n'en parle plus. Savez-vous que l'homme, le grand poète dont vous disiez naguère qu'il avait du génie parce que vous le croyiez quelque peu antisoviétique, Voznessensky, est en ce moment à Paris ?

Savez-vous ce qu'est devenu Tarsis, l'écrivain dont vous avez dit qu'il était enfermé dans un hôpital psychiatrique en Union soviétique ? Il a choisi la liberté et s'est rendu en Angleterre. (Exclamations, vifs applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Messieurs, vous applaudissez trop tôt !

M. Alain Terrenoire. Vive la liberté !

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous avoir l'obligance de choisir la liberté pour les débats !

Veuillez poursuivre, monsieur Leroy.

M. Roland Leroy. Je disais donc que l'écrivain soviétique Tarsis s'était rendu en Angleterre, d'où il est passé aux Etats-Unis où il se trouve interné dans un hôpital psychiatrique. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Interruptions sur les bancs des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Kravchenko, qui, lui aussi, avait « choisi la liberté », s'est suicidé aux Etats-Unis.

M. Robert Wagner. On l'a peut-être poussé à se suicider !

M. Roland Leroy. Vous ne parlez plus de Tibor Dhery, écrivain hongrois, que vous présentiez comme un héros. Il a donné, dans le film de Georgy Atzel que M. Peyrefitte a refusé de programmer à la télévision, une interview où il expliquait comment il vivait en Hongrie et comment sa littérature y était lue.

Alors parlez-encore de ce que vous connaissez ! (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Pierre Bes. Et Soljenitsyne ?

M. Roland Leroy. On s'est expliqué maintes fois à son sujet et je puis le faire encore, si vous le désirez.

Soljenitsyne s'est vu attribuer le prix Nobel, alors que le jury Nobel avait ignoré en leurs temps Gorki et Tolstoï. Je note ce détail simplement pour faire remarquer que ne jouent pas seulement des motifs d'ordre littéraire dans l'attribution du prix Nobel. Mais je répéterai en toute tranquillité, après l'avoir dit maintes fois que, si les pays socialistes ont pu apporter la culture à des millions d'hommes illettrés, il est vrai qu'il reste entre nos camarades des pays socialistes et nous — mais seulement sur ce point — des différences d'appréciation que nous n'avons jamais cachées.

En fait, vous ne reprochez aux pays socialistes ni leurs erreurs ni leurs fautes ; vous leur reprochez de construire le socialisme au détriment du capitalisme. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Comment ne pas rapprocher les déclarations de M. Druon de celles de M. Galley, de celles de M. Fontanet, de celles du Premier ministre ? Comment ne pas les rapprocher du refus de négocier sur les revendications présentées par les O. S. de Renault ? Comment ne pas les rapprocher du raid de commandos fascistes contre les ouvriers de Peugeot ?

M. Robert Wagner. Et que dire de ceux qui oppriment les hommes ?

M. Roland Leroy. La liberté et la démocratie ne se morcellent pas.

Tout cela prouve l'incapacité du pouvoir à résoudre la crise de la société.

M. Hector Rolland. C'est une honte ! Vous voulez faire de la société un bloc monolithique !

M. Roland Leroy. Tout à l'heure, lorsque nous aurons entendu votre réponse — je l'espère du moins — puisque, interpellé par la presse, par l'opinion publique et par des députés même, vous vous êtes jusqu'à présent dérobé...

M. le président. Monsieur Leroy, M. le ministre ne se dérobe pas puisqu'il est ici présent !

M. Roland Leroy. Certes, mais il est déjà venu et nous a fait savoir qu'il ne répondrait pas.

M. le président. Attendez au moins qu'il réponde, monsieur Leroy.

Vous avez épuisé votre temps de parole. Je me suis montré libéral parce que vous avez été fréquemment interrompu. Mais je vous demanderai maintenant de conclure.

M. Robert Wagner. M. Leroy fournit les questions et les réponses !

M. Roland Leroy. Je vais conclure, monsieur le président. Je disais donc que, lorsque nous aurons entendu ce qui sera, je l'espère, une réponse de ministre à une interpellation qui ne monte pas seulement d'une avant-garde culturelle mais aussi des profondeurs du pays... (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants)

M. André Guérin. Mais oui, messieurs !

M. Hector Rolland. Quelle prétention !

M. Roland Leroy. ... nous reviendrons à cette tribune pour dire comment la crise culturelle de la France peut être résolue.

Elle ne peut l'être — je l'ai déjà dit — que par un changement profond de société, par l'instauration d'une société...

M. Jacques Mareffe. Avec des camps de concentration !

M. Roland Leroy. ... où c'en sera fini de la domination du profit. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Mes chers collègues, lorsque les interruptions sont trop nombreuses, il m'est difficile de faire respecter les temps de parole.

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le ministre, sans avoir fait quoi que ce soit qui puisse vous être reproché, puisque vous n'avez encore rien fait depuis que vous êtes membre du G.u-vernement, vous avez tout de même réussi à dresser contre vous la quasi-unanimité de tout ce qui compte dans la vie culturelle de ce pays. En peu de semaines, ce n'est pas mal. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Je dis bien la quasi-unanimité. Car il faut excepter Jean Cau, Michel Droit, les journalistes de la Nation et quelques autres. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Emmanuel Hamel. Et la majorité nationale, monsieur ?

M. Georges Fillioud. Je parlais de ceux qui pensent, et non de ceux qui répètent ! (Applaudissement sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Vives interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Robert Wagner. Alors, essayez de penser à ce que vous dites !

M. Marc Bécam. Les mots vous échappent !

Plusieurs députés socialistes. Votre majorité ne représente que 34 p. 100 des électeurs !

M. le président. Mes chers collègues, si vous continuez d'interrompre, il me sera difficile de faire respecter les temps de parole des orateurs.

Je vous demande d'écouter en silence M. Fillioud ; après quoi interviendront les orateurs de la majorité.

M. Robert Wagner. Laissons M. Leroy penser à ce qu'il dit !

M. Georges Fillioud. A lire la presse de ces dernières semaines et à voir comment les tribunes du public sont aujourd'hui garnies, il faut croire que les déclarations de M. Maurice Druon ont inquiété l'opinion publique.

M. Marc Bécam. Pas toute l'opinion !

M. Georges Fillioud. On peut, en effet, se demander pourquoi vous vous êtes lancé dans cette opération de provocation.

Comme on ne peut croire qu'il y ait eu de votre part maladresse ou imprévision, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'une méthode du Gouvernement, d'une façon de faire l'unanimité, fût-ce contre soi. Peut-être le pouvoir considérerait-il que le moment était venu de provoquer l'opinion pour détourner son attention d'autres sujets de préoccupation.

M. Hector Rolland. Vous êtes là pour les rappeler !

M. Georges Fillioud. Vous auriez, en somme, joué le rôle de paratonnerre et l'on peut dire que vous avez fort bien réussi, puisque vous avez attiré la foudre. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Bernard Maris. M. Druon ne se prend pas pour Jupiter !

M. Georges Fillioud. Personnellement je n'ai pas entendu, depuis le début de toute cette affaire, beaucoup de voix officielles vous apporter leur soutien.

De nombreux députés de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Nous sommes là !

M. Pierre Bas. Un peu de patience !

M. Georges Fillioud. J'exécute M. Maurice Schumann qui a écrit récemment un article à ce sujet. Mais, à mon avis, il a été pour vous un mauvais défenseur, parce qu'il vous a retiré le seul bon argument de défense que vous auriez pu utiliser, à savoir que l'on avait trahi votre pensée et déformé vos propos, ce que vous avez tenté de faire croire samedi dernier à Bordeaux, dans un discours que vous avez prononcé devant l'Académie des Arts et au cours duquel vous vous êtes plaint que l'on vous ait fait un procès d'intention qui n'a pas d'objet et par lequel on a dénaturé votre pensée, voire bien souvent vos paroles...

M. Hector Rolland. Vous en avez l'habitude !

M. Georges Fillioud. ... à moins que le compte rendu paru dans la presse de ce discours de Bordeaux n'ait aussi été déformé par ceux qui l'ont rapporté.

Je note au passage que ce serait désobligeant et injuste pour notre confrère de l'agence France-Presse qui a recueilli ces déclarations fracassantes, confrère dont la compétence professionnelle et l'honnêteté ne sont contestées par personne...

M. Marc Bécam. C'est vrai !

M. Georges Fillioud. ... et qui a recueilli les déclarations de gens illustres.

Cela dit, je vois mal comment vous pourriez employer véritablement ce moyen de défense car l'historien que vous êtes doit avoir le souci de sa propre mémoire, surtout quand il prend soin de faire publier ses propos.

Or vous avez fait publier chez Plon en 1968, monsieur Druon — vous n'étiez encore ni ministre ni, je crois, académicien — un petit livre intitulé *L'Avenir en désarroi*. Tous ceux qui l'ont lu — et j'en étais — ont été tout de suite inquiets lorsqu'ils ont vu les responsabilités qui vous étaient confiées au sein du Gouvernement.

Déjà, dans ce livre, vous faisiez état des principes que vous avez manifesté l'intention d'appliquer à la tête du ministère des affaires culturelles. Je n'en citerai que deux phrases, mais significatives :

« J'ai été stupéfait, écriviez-vous, que les *Paravents* de Jean Genêt soient représentés sur la scène d'un théâtre subventionné, recevant ainsi une manière d'estampille officielle. Il appartient à l'Etat de faire respecter la liberté d'opinion, mais non de financer ses adversaires. »

Quelle continuité, en effet, quelle absence de changement ! En revanche, ce qui a changé, c'est qu'à l'époque vous n'étiez qu'écrivain, alors qu'aujourd'hui vous êtes ministre.

M. le président. M. Druon était déjà académicien en 1968 !

M. Robert Wagner. M. Leroy ne le savait pas !

M. Georges Fillioud. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

Cela ne vous conférerait pas pour autant, monsieur Druon, les responsabilités qui sont aujourd'hui les vôtres et nul ne vous contestait alors le droit d'exprimer ce point de vue. Mais lorsque vous annoncez maintenant votre intention d'agir ainsi à la tête de votre ministère, il me semble qu'il y a là quelque chose d'inquiétant.

Vous rappellerai-je que lorsque vous lanciez cet anathème contre l'œuvre de Genêt, celui qui occupait la place qui est aujourd'hui la vôtre, André Malraux, avait voulu que cette œuvre soit représentée au Théâtre de l'Odéon et qu'il avait courageusement, à l'époque, défendu l'œuvre, l'auteur et le metteur en scène ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Marc Bécam. C'est la première fois que vous lui rendez justice !

M. Hector Rolland. Vous le critiquez à l'époque.

M. Georges Fillioud. Non, messieurs ! Car je faisais déjà la distinction qui me paraît être l'objet précis du débat d'aujourd'hui.

Il est vrai qu'André Malraux a été pour nous un adversaire politique. Mais il est vrai aussi que, sur le plan de l'action culturelle, il n'a jamais, ni de près ni de loin, professé des opinions comparables à celles de l'actuel ministre des affaires culturelles.

M. Marc Bécam. Vous n'en disiez pas autant il y a quatre ans !

M. Georges Fillioud. D'ailleurs, M. André Malraux n'était pas le seul. Je veux dire que tous les ministres des affaires culturelles qui se sont succédé depuis que la fonction existe jusqu'à l'arrivée de M. Druon se sont toujours bien gardés, dans l'exercice de leurs responsabilités, de professer une philosophie capable de porter atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de création. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Marc Bécam. On prend note !

M. Georges Fillioud. Prenez note !

M. Michelet a déclaré en novembre 1969 : « Il n'est de véritable création que libre, et la liberté postule, entre autres droits, celui de dire que l'on n'est pas d'accord. Il n'est nullement scandaleux que l'on aide, dans leur effort de création, les artistes non conformistes ».

M. Hector Rolland. Faites confiance aux communistes pour cela !

M. Georges Fillioud. Quant à M. Jacques Duhamel, il déclarait lors du débat budgétaire de novembre 1972 : « Nous ne devons pas imprimer à l'art un quelconque label officiel. La création est une recherche permanente, une interrogation perpétuelle. Elle exige de la tolérance. Nous devons reconnaître le droit à l'erreur ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Hector Rolland. Mais qu'avez-vous fait dans le passé ? Vous votiez contre le budget des affaires culturelles !

M. Georges Fillioud. Nous votions contre non pour des raisons tenant à la philosophie exprimée par le ministre des affaires culturelles, mais à cause de l'insuffisance des crédits inscrits au budget des affaires culturelles, dont vous vous êtes réjoui lors de la discussion du dernier projet de loi de finances, de le voir atteindre 0,50 p. 100 du budget de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Marc Bécam. Vous auriez dû marquer la différence à ce moment-là !

M. Georges Fillioud. J'en reviens justement à la différence de philosophie, telle qu'elle apparaît à la lumière des déclarations de M. Maurice Druon, si celles-ci sont exactes. D'ailleurs, comment ne le seraient-elles pas ?

M. Maurice Druon, pour sa part, refuse le droit à l'erreur et, qui plus est, il prétend décider, et décider seul, de ce qui est vrai, de ce qui est beau et, par conséquent, de ce qu'il faut aider...

M. Hector Rolland. C'est un grand patron ! (*Sourires.*)

M. Georges Fillioud. Eh bien, voyez-vous, ce qui, dans cette philosophie, nous paraît le plus inquiétant, c'est précisément, monsieur le ministre, votre absence d'inquiétude. Car c'est là, me semble-t-il, un domaine où nul ne peut prétendre avoir le droit de décider, comme vous paraissez prêt à le faire, de ce qui est bon pour la création et pour le développement de la culture.

Vous avez déclaré — et je ne pense pas que vous niez ces paroles : « J'entends conduire mon action selon une certaine idée de la France et selon une certaine idée de l'homme ».

Eh bien, il nous paraît grave que vous vous croyiez autorisé à trancher de la sorte. Ces idées sont les vôtres. Vous avez parfaitement le droit de les soutenir en tant qu'individu, comme vous aviez le droit de les exposer et de les défendre publiquement lorsque vous n'aviez pas les responsabilités qui sont aujourd'hui les vôtres, de même que vous aviez naguère le droit d'être gaulliste et que vous avez aujourd'hui celui d'être pompidolien.

Vous n'êtes d'ailleurs pas le seul à avoir fait ce trajet, même si, en chemin, vous avez perdu quelques-uns de vos compagnons. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.* — *Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Mais j'aurai sans doute la possibilité d'intervenir à nouveau au cours de ce débat, après vous avoir entendu.

Pour conclure, monsieur Druon...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Monsieur le ministre !

M. Georges Fillioud. Je m'excuse de continuer à considérer que, dans les propos qu'il a tenus et qui ont été répandus par toute la presse, c'est M. Druon qui s'est exprimé et non pas le ministre français des affaires culturelles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Alain Terrenoire. Soyez logique avec vous-même !

M. Georges Fillioud. Pour conclure, je dirai qu'il fallait au successeur du général de Gaulle un successeur à André Malraux. On a trouvé Maurice Druon. Il a fait l'affaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie. Monsieur le ministre — pour ma part, c'est au ministre que je m'adresse (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République*) — il est des mots, des phrases et peut-être même des interviews qui se referment comme des pièges. La mauvaise foi vient alors y relever le gibier qui s'y est pris. Et la polémique déchire ensuite à belles dents et le poil et la plume.

Nous connaissons bien tout cela. Aussi, notre propos à nous, républicains indépendants, en intervenant dans ce débat et en vous interrogeant sur le fond des choses n'est de vous faire ni procès de poils, ni procès de plume. Il est de vous demander un commentaire plus élaboré de la conception de votre politique et de vos méthodes. Il est, tout en reconnaissant que vous avez disposé de peu de temps jusqu'à maintenant pour faire le tour des problèmes dont vous avez la charge, de préparer la plus vaste discussion que le sujet commande, mais que refuse l'horaire de ce débat restreint.

Ce n'est pas nous, certes, qui ferons ici un procès d'intention à celui qui mit une part de son âme dans la création du Chant des partisans. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Et ce n'est pas nous non plus qui nous déchirerons les habits, comme le grand prêtre Caïphe, pour mieux donner aux mots un son qu'ils n'ont pas, et ainsi mieux donner prise à quelque tapage d'inspirations plus ou moins feintes, et plus ou moins politisées. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

A vous qui avez, si souvent, dénoncé l'intolérance et le totalitarisme et qui vous êtes si souvent référés aux garanties nécessaires à l'esprit, nous voulons apporter ce témoignage liminaire de votre souci de l'homme tel qu'il s'exprime tout au long d'une suite d'écrits...

Sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Pas tous !

M. Jean de Broglie. ... tourné vers son incertain et perpétuel combat pour la maîtrise de son destin individuel et collectif.

Nous n'aurons garde de confondre chez vous la force d'une conviction avec un quelconque sectarisme, ni la franchise d'un propos avec l'annonce d'un conditionnement et l'affirmation d'une fidélité à l'humanisme avec de prétendus accents des clairs de la répression culturelle. Pas davantage nous ne confondrons la subversion sociale avec la liberté d'expression. Pas davantage non plus nous ne prendrons l'intellectuel de gauche pour une icône sacrée. (Très bien ! très bien ! sur les bancs des républicains indépendants.)

Mais vous me permettez, monsieur le ministre, au nom de cette tradition libérale dont se réclame la famille politique qui m'envoie à cette tribune, de vous demander une assurance, une analyse, une allégeance renouvelée à cette force d'âme qui s'appelle la liberté et dont les liens avec la culture nous apparaissent comme fondamentaux.

Certes, en un sens, nous vous savons gré d'avoir dérangé certaines somnolences et, au-delà, un certain nombre de complaisances et, du même coup, de nous avoir fait sentir à tous combien on touchait aux fibres d'une société par la conception que l'on avait de la culture, par la plus ou moins grande cohérence de l'action culturelle et de sa philosophie politique et par la plus ou moins grande énergie que l'on mettait à ne point s'en laisser conter.

Oui, à notre sens, la culture est à la vie ce que l'imagination est à l'esprit : une force de mémoire, une force de création et une sorte d'élan vital. L'une comme l'autre sont essentielles à la survie, mais l'une et l'autre ne sauraient exister et s'épanouir que dans un contexte de liberté, car elles sont essentiellement porteuses d'un contenu de liberté.

Et notre première préoccupation, monsieur le ministre, est donc celle de ce contexte et de ce contenu que vous donnez ou non à votre conception de la culture.

Et puisque vous êtes ministre, et donc chargé d'action, quels sont les terrains, les méthodes, les limites que vous tracez vous-même à l'action culturelle ?

Prenons le premier point. La question peut se formuler très concrètement : que peut-être la culture dans une période de mutation ?

Je n'emploie pas le mot de décadence. La décadence n'est pas jouée, l'épreuve est en cours et l'issue dépend de nous. Mais la mutation matérielle est bien le caractère de notre époque. Nous avons nous-mêmes, en quelques décennies, franchi la valeur de quelques siècles et nous avons le devoir de prévoir que, dans les décennies suivantes, nos fils auront franchi à leur tour à nouveau quelques siècles.

Ces périodes-là sont des siècles par les défis qu'elles ont portés à l'homme et, à notre sens, l'homme ne peut espérer surmonter ces défis qu'en s'accrochant à un seul principe : la priorité de son être, et qu'en s'obstinant en une seule attitude : accepter l'inconnu de l'avenir sans renier l'acquis de son passé.

La culture, à notre époque, nous paraît être cela : résister à l'emprise de la machine, de la société, de l'idéologie et de l'argent, mais sans jamais renoncer à la priorité de la liberté.

La force décisive de l'être humain est faite, en fin de compte, du risque qu'il accepte du combat à armes égales contre les assauts et les contraintes que les choses ou les hommes peuvent

faire peser sur l'homme. Le combat n'est à armes égales que si la liberté y préside et que si l'homme accepte la possibilité de sa défaite.

La culture est donc une résistance et une reconquête. Mais pour nous, dans cette période de mutation, elle est aussi un devenir et l'assaut nécessaire et accepté des conceptions nouvelles.

Et l'Etat, qui travaille pour un avenir qu'il ignore mais qu'il doit enfanter, n'a pas, selon nous, à en réfréner les crispations. Si l'encouragement à la culture est bien l'affaire de l'Etat, son contenu ne l'est pas et il n'y a pas plus d'ordre culturel que d'ordre moral ; sinon, nous serions alors dans une société décadente.

Il appartient à l'Etat, certes, de préserver les chances de l'héritage et d'en assurer la vigueur, mais les portes du temple doivent demeurer ouvertes aux tempêtes du dehors comme à ses imprégnations. Il ne peut pas y avoir de huis clos culturel.

Voilà pour les principes, il y a maintenant l'action, ses moyens et ses limites. Vous vous trouverez d'abord, monsieur le ministre, dans un cadre financier dont vous constaterez bien vite la modicité par rapport aux désirs et aux besoins. Vous apercevrez d'emblée tous les terrains qui sont ceux d'une action culturelle, mais vous ne pourrez tout faire. Il vous faudra choisir : choisir entre le soutien aux hommes ou le soutien aux choses, choisir entre les types d'activités qui vous paraîtront essentiels.

Possédez-vous déjà quelque fil d'Ariane pour vous guider dans ce labyrinthe de sollicitations ? Vous êtes-vous déjà fixé vos principaux points d'impact ? Il est vrai que cet aspect des choses sera plus à sa place lors du débat budgétaire.

Mais vous vous trouverez surtout devant le problème politique car vous voilà placé, monsieur le ministre, entre la liberté du créateur que vous devez conforter et la liberté du public que vous devez faire respecter.

La question — notre question — est de savoir si vous assurerez une protection de même niveau à chacune des deux parties, car la liberté de l'un ne saurait, sans grand dommage, être ressentie par l'autre comme le viol de sa propre liberté. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Cette politique sera dans les faits d'une application malaisée. Nous le savons, mais il n'en est pas d'autre. L'existence de ce climat général de mutation où nous sommes facilité, en effet, toutes les manœuvres et permet tous les masques. L'amalgame s'opère avec habileté entre les droits de la culture et ceux de la subversion, comme entre ceux de la création et ceux de la révolution. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ne soyons ni les dupes de ces provocations, ni les oppresseurs de ces détournements. Dénoncez-les, dénoncez-les sans cesse, et que l'opinion sache comment chacun emploie l'aide qui lui est accordée. Mais ne donnez à celui qui détourne ainsi la culture de son objet ni l'aurore, ni l'apparence de je ne sais quel opprimé de la culture établie.

En soi, et dans la mesure où elle ne cherche pas à opprimer elle-même, si la subversion politique vient à utiliser le masque culturel, mieux vaut la voir en liberté. Si l'idéologie utilise l'instrument de la culture, mieux vaut que s'étale le spectacle de la culture asservie. Et si la contestation prétend trouver dans la culture son appareil intellectuel, laissons l'outrance en détruire l'alibi.

Dans les faits, tout cela ne va pas sans doute et sans heurts, ni sans risques. Il faut les accepter car, au-delà des excès, des truquages et du goût du scandale peuvent apparaître le talent et — qui peut le savoir ? — de temps à autre, des éléments propres à l'enrichissement du futur. Toute culture doit insérer désormais le devenir et la novation dans ses possibilités et dans ses attitudes.

Mais si, par le fait même de nos principes, toute chance doit être donnée au non-conformisme sous toutes ses formes, et toute latitude laissée à l'artiste de se situer hors de son temps et hors de sa société, toute possibilité doit être laissée aux autres — votre devoir, monsieur le ministre, est d'y veiller — de trouver leur épanouissement culturel dans les legs du passé, dans sa vision de l'univers et dans ses mythes.

L'Etat, qui doit veiller tout entier aux barrières de la liberté individuelle, se doit de faire en sorte que la culture ne soit pas seulement vouée au culte de l'hérmetisme et de l'abstrait, à la glorification de l'anarchie, à l'abaissement systématique de l'homme, à la destruction des chefs-d'œuvre de tous les temps, à ce terrorisme intellectuel, enfin, qui n'est que la première forme du lavage de cerveau. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Votre problème politique, monsieur le ministre, sera donc de protéger sans interdire, d'aider sans privilégier, de dénoncer sans opprimer, afin que la liberté d'expression soit, dans sa forme supérieure, l'expression de la liberté.

Mais après les problèmes des choix financiers et de la position politique, reste celui de vos méthodes et de vos limites. Mes derniers propos porteront sur ce point.

L'action culturelle, vous le savez, se prête mal, par nature, aux formes habituelles de l'administration publique, alors que, par nature, l'Etat, en France, supporte mal tout ce qui échappe à la réglementation, comme au centralisme des bureaux.

Or, ce réflexe de tendre à la réglementation, à régenter dans le domaine de la culture, aboutit au conformisme, voire à la médiocrité. Sans parler de l'apport des finances locales, ou des finances privées que l'on cherche à décourager, cette tendance restreint considérablement l'impact de toute action culturelle, car elle se heurte alors à tous les problèmes de la gestion étatique.

Faut-il prendre l'exemple du théâtre, peu aidé lorsqu'il s'agit du théâtre non soumis à l'Etat, et massivement soutenu lorsqu'il s'agit de théâtres nationaux, lesquels, pourtant, ne touchent qu'un public restreint et parisien, alors même que leurs syndicats de personnels s'opposent à ce que leurs spectacles soient télévisés, et par conséquent apportés à l'ensemble des Français ?

M. Pierre Weber. Très bien !

M. Jean de Broglie. Faut-il citer encore l'exemple de la sculpture ou de la décoration dans les établissements publics, et particulièrement les établissements scolaires, par le truchement de la règle d'affectation de un pour cent des crédits accordés pour l'ensemble de ces constructions ?

Est-il raisonnable, d'abord, que tous les plans, que toute la conception de l'établissement se décident à Paris, au sein du ministère intéressé, sans que l'architecte ait le moindre contact avec celui qui sera chargé de la décoration artistique, et qui ne sera généralement désigné qu'une fois la construction achevée ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

Pis encore : est-il admissible que ledit sculpteur, ou ledit céramiste, bref, ledit artiste chargé de ce travail soit en fin de compte désigné par une commission ministérielle parisienne, sur des listes dont les noms seront, pour les trois quarts, ceux d'artistes résidant dans la région parisienne et fatalement choisis au gré des relations qu'ils posséderont dans la région parisienne ?

Faut-il citer l'exemple du patrimoine monumental de la France, où l'Etat, plein de bonnes intentions, mais aussi plein de lourdeur, interdit le déplacement d'une tuile sur un toit sans que Paris n'ait parlé, Paris étant en l'occurrence une savante commission réunie deux fois par an pour ouvrir quelques dossiers alourdis de poussière ?

Ne voit-on pas, au-delà d'une vigilance nécessaire, qu'en retirant toute possibilité à l'initiative locale, publique ou privée, on lui a retiré en même temps, bien souvent, le sentiment d'une responsabilité à l'égard de ces monuments dont elle n'a plus la garde ?

Faut-il parler, enfin, de ces maisons de la culture, idée magnifique, suivie d'un effort énorme, qui s'est trop souvent concrétisée par des bâtiments expérimentaux, conçus pour l'an 2000 par des architectes parisiens ? Leurs responsables, également parisiens — ce n'est pas une tare en soi — se croyaient investis de la mission de faire avaler à la province, regardée comme une série de lots de colonisation culturelle, les créations les plus discutables de l'esthétique parisienne ou de l'art engagé — et ces œuvres-là seules — mettant leur point d'honneur à choquer plus qu'à plaire ou à intéresser. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans tous ces cas, l'analyse met rapidement en évidence que le mouvement naturel du centralisme bureaucratique, joint à cette sorte de monopole dont jouissent des fonctionnaires culturels, retarde et compromet l'épanouissement d'une action culturelle souvent hardiment et généreusement conçue.

Aider sans sclérosier, soutenir sans diriger, et admettre sa limite là où commence l'initiative individuelle, toute possibilité locale ou tout relais régional, tel doit être le sens, monsieur le ministre, des propos que nous attendons de vous. Nous vous souhaitons, en fin de compte, d'être le témoin d'une vie que vous aurez aidé à naître et non d'un comportement dont vous auriez réglé les premiers pas.

En résumé, notre souci est double. Nous désirons, d'abord, que les grandes villes, les métropoles d'équilibre disposent de moyens pour devenir des foyers de rayonnement culturel spécifique, et qu'elles aient l'équipement leur permettant de conserver, de recevoir, de garder les objets d'art de haute valeur.

La décentralisation administrative et financière devra donner à vos directions régionales la responsabilité de leur gestion. Enfin, les animateurs ne chercheront pas à imposer leurs vues mais aideront objectivement à la connaissance de l'héritage régional et national et aux diverses formes de l'art moderne.

Au sujet de notre second souci, celui de la concertation, puis-je évoquer, pour mieux me faire comprendre, ce qui se fait dans le département que je représente ? L'Assemblée départementale, avec une conscience claire des qualités et des limites d'une action culturelle, en a senti la nécessité : elle l'a voulue globale, continue et concertée. Jugeant qu'il était insuffisant d'agir coup par coup, et médiocre d'agir par la seule voie de l'aide administrative, elle a provoqué la création d'une association départementale, où elle est largement représentée, mais où figurent également les artistes, les créateurs et les personnalités qui s'intéressent à l'action culturelle.

Une subvention globale lui est annuellement versée. C'est au sein même de cette association, par une action concertée de tous les intéressés que se décide ce qui doit être aidé et ce qui doit être entrepris. C'est dans cette voie que nous, libéraux, souhaitons que votre action se développe dans le pays.

Nous pensons que la culture, pour atteindre de larges couches de la nation, doit comporter un élément de choix et de discussion quant à la nature de ses entreprises.

Pour nous, l'action culturelle est aussi importante que ce qu'on appelle dans d'autres domaines la recherche fondamentale. Celle-ci explore les arcanes de l'intelligence et celle-là les voies profondes de la sensibilité ; l'une comme l'autre sont essentielles à l'avenir de la civilisation.

Votre voie est aujourd'hui tracée. Si la culture est engagée, elle est une culture asservie. Si la culture est renfermée sur elle-même, elle est une culture décadente. Si la culture s'alimente au ressentiment de l'homme contre l'homme, elle est une culture contaminée.

Pour vous, il ne doit pas y avoir de culture sans liberté, de même qu'il n'y a pas de liberté sans respect de l'homme et de ses choix.

« La culture » — a dit André Malraux — « ne s'hérite pas, elle se conquiert. »

Son symbole est celui de Sisyphe et de son effort inlassable pour surmonter les contradictions et les menaces qui, sans cesse, se profilent autour de l'homme.

Que votre action protège tout ce qui témoigne de l'homme, et encourage avec foi tout ce qui le défend ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. Je prie les orateurs de bien vouloir faire un effort pour respecter le temps de parole, que j'ai d'ailleurs fixé en accord avec la conférence des présidents, car nous devons entendre M. le ministre assez rapidement.

La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à féliciter M. Leroy qui, en posant sa question orale, a donné au parti communiste l'occasion de rendre un hommage fervent au libéralisme de la V^e République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Comment, en effet, interpréter autrement le recours à un Etat démocratique émanant d'un homme politique partisan d'un système qui, là où il est implanté, jette en prison ou dans les asiles psychiatriques les intellectuels, non pas contestataires, mais simplement critiques, qui tentent de manifester publiquement leur idéal de liberté ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce recours à l'Etat par les marxistes, auxquels s'est associé le partenaire socialiste qui sacrifie une fois de plus sa chance de devenir une gauche libérale, n'est pas la moindre des confusions qui risquent de détourner notre débat de son véritable objet.

Confusion d'abord, puisque le principe même de la liberté d'expression n'est mis en question que dans l'esprit de l'opposition. La liberté d'expression est un objectif depuis longtemps atteint en France. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) Les communistes peuvent interroger leurs électeurs, et je suis sûr de leur réponse, confusion aussi entre, d'une part, la liberté de penser et de s'exprimer, que les gaullistes ont défendue autant et plus que d'autres là où il y avait danger à le faire... (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raoul Bayou. Quels gaullistes ?

M. Bertrand Flornoy. ... et, d'autre part, la détermination de quelques-uns à détruire notre société qui, seule, est en cause dans le texte du ministre des affaires culturelles.

Ces confusions volontaires ont amené des réactions diverses et passionnées, allant des défilés dans les rues aux insultes dont les excès mêmes m'ont remis en mémoire cette phrase d'André Malraux : « Plus une cause est grande, plus elle offre un grand asile à l'hypocrisie et au mensonge ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je tiens d'abord à dire que j'ai lu les premières attaques contre les déclarations de Maurice Druon au soir d'une journée pendant laquelle, comme maire d'une commune semblable à des milliers de communes françaises, j'avais eu à étudier et à tenter de régler les problèmes matériels, socio-éducatifs qui se posent à nos collectivités.

Je me disais : des écoles, une maison de jeunes, un centre de loisirs, pourquoi ? Pour l'espoir ou pour le néant ?

Quelle cassure, mesdames, messieurs, quel fossé entre les préoccupations d'un peuple attaché comme par des racines aux valeurs essentielles de notre civilisation et les cris d'une *intelligentsia* coupée de la réalité populaire !

M. Marcel Hoffer. Très bien !

M. Bertrand Flornoy. Pour ma part, donc, je ne me laisserai pas enfermer dans le piège qui nous est tendu. Je le ferai d'autant moins que j'ai le souvenir du faux débat d'octobre 1966.

Mais, aujourd'hui, les conditions sont différentes. Ce que certains appellent la révolution culturelle place au premier plan la notion de société et le rôle de l'Etat dans un débat qui n'est plus scolastique.

Mon intervention portera donc sur deux questions que j'estime essentielles : existe-t-il aujourd'hui une véritable agression contre notre société démocratique ? Dans l'affirmative, est-ce le rôle de l'Etat que d'aider à la désagrégation de notre société ?

Ces deux questions correspondent, je crois, aux opinions les plus sérieuses que la presse ait formulées à la suite des déclarations du ministre des affaires culturelles et des réactions qu'elles ont suscitées.

Deux commentaires me semblent, à ce propos, exemplaires. Celui de M. André Brincourt : « La liberté d'expression est ici moins en cause qu'un malentendu sur le rôle de l'Etat ». Et celui de Bertrand Poirot-Delpech : « L'aide à la contestation culturelle est le devoir d'un Etat libre ».

Afin de mieux estimer les intentions profondes de Maurice Druon sur le thème de la responsabilité, j'ai complété la lecture du *Monde* par celle d'un texte publié par la *Revue des Deux-Mondes* dans sa livraison du mois de mai : « Tout ce qui menace l'humanité dans sa survie, les sociétés dans leur ordonnance, les individus dans leur liberté de conscience, est détestable... En revanche, tout ce qui permet à l'homme de se conformer à son destin et d'en maîtriser les accidents, de goûter l'honneur de sa condition mérite d'être considéré comme le bien ».

C'est là une conception morale du rôle d'un ministre qui se veut humaniste et qui tient « le bien de la communauté pour un impératif supérieur ».

On peut, bien entendu, approuver ou critiquer. Mais je ne retiendrai que ce qui me semble le plus important dans les préoccupations d'un homme de gouvernement : la sauvegarde d'une société dont il a en partie, mais légitimement, la charge.

Je dirai plus : rien dans les déclarations de Maurice Druon ne permet de croire qu'il veuille interdire une alternative dans notre société démocratique et libérale. J'entends par là le choix de la voie marxiste.

Oui, si j'étais partisan de l'alternative, je ne m'opposerais pas aux déclarations du ministre des affaires culturelles puisque c'est, en définitive, le principe même de toute société qu'il prétend défendre contre la désagrégation et le chaos. J'aurais même la tentation de demander aux communistes s'ils n'obéissent pas à une motivation assez semblable lorsqu'ils condamnent les gauchistes, comme ils le font jour après jour. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Mais là s'arrête le parallèle. Notre société libérale ne connaît pas les contraintes de la société marxiste. Lorsque la Russie soviétique a fermé les portes de ses musées, pendant des années, aux œuvres de Picasso, peintre communiste vivant dans un pays démocratique, elle ne s'opposait pas à un style mais peut-être à une éthique, sûrement à une menace de désintégration par l'art de sa société bloquée.

Notre société libérale, au contraire, est ouverte à toutes les inspirations, à la mise en question permanente de ses valeurs. Elle est fragile. Elle a l'honneur de sa fragilité. Il est donc nécessaire que nous soyons vigilants pour en assurer la continuité.

Or qui, aujourd'hui, pourrait nier les objectifs d'une révolution culturelle ? Ils ne sont rien d'autre, selon la formule incisive d'Eugène Ionesco, que la volonté « d'instaurer la tyrannie, la dictature de la culture », dictature que Jean-Paul Sartre — philosophe que ne renieront certainement pas les socialistes — définit comme étant « la dictature sur le prolétariat ».

Il est inutile d'insister, tant il est énorme, sur le mensonge qui consiste à faire croire qu'on en veut seulement à la culture bourgeoise, alors qu'à travers elle c'est la société libre qu'on veut abattre.

Il suffit de lire les critiques théâtrales ou cinématographiques — quand ce ne sont pas tout bonnement les annonces publicitaires — ou de parcourir les dernières revues destinées aux adolescents pour jauger l'immense flot d'obscénités délibérément voulues qui nous assaille.

J'espère qu'on nous épargnera la comparaison entre les excès d'aujourd'hui et le souvenir de Goya et de Baudelaire, comme on l'a fait il y a quelques années, car aujourd'hui la « rébellion langagière », selon le jargon de Marcuse qui envahit jusqu'à nos établissements scolaires, ne traduit pas une révolte individuelle, mais une détermination qui se veut politique : en finir et au plus vite avec notre société d'origine chrétienne et humaniste.

L'« anti-tout », comme disait Malraux, est aujourd'hui beaucoup plus qu'une mode. C'est devenu une sorte de dogme, parallèle aux lois de la République, échappant aux contraintes qui s'imposent aux détenteurs de la loi et mille fois plus impitoyable, en définitive, que la loi elle-même puisque, tout en prétendant agir au nom du principe sacré de la liberté, il jette l'anathème sur ceux qui n'acceptent pas sa vérité, sa seule vérité.

M. Robert Wagner. Très bien !

M. Bertrand Flornoy. « Jdanov, Goebbels, fascisme, réaction, responsables de la guerre civile froide » — eh oui ! jusque-là — par ces injures diffusées de toutes les tribunes, privées et officielles, qui lui permettent de contrôler l'opinion, *l'intelligentsia* frappe de toutes ses forces sur la conscience des Français pour les détourner de ceux qui veulent encore épargner à notre société sa désagrégation totale.

Et avec quelle finalité ? Le choix d'une société de progrès ? Assurément pas ! Mais certainement, oui, dans un premier temps, une sorte d'anarchie qui ne devrait surtout pas séduire les derniers rêveurs de notre temps puisqu'elle ne ferait que précéder l'avènement d'une société totalitaire.

Et le plus triste de cette dégradation, ne serait-ce pas le mensonge qui donne aux jeunes l'illusion qu'ils pourraient être des Che Guevara alors qu'on les destine à n'être que des Cobn-Bendit ? Ne serait-ce pas de laisser croire aux jeunes qu'ils pourraient être les héros d'un univers nouveau alors qu'on les dresse à n'être que les C. R. S. de la contestation ?

Face à cette mise en condition sans exemple dans l'histoire de notre civilisation, l'Etat peut-il demeurer impavide et muet ? Peut-il accepter que se matérialise ce « vide créé par notre fureur » dont parlait Lévi-Strauss ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Le silence et l'inaction seraient aujourd'hui une trahison, je ne crains pas de le dire, une trahison vis-à-vis non seulement du passé mais aussi de l'avenir.

Le rôle de l'Etat, il vous appartient de nous dire, monsieur le ministre, quelle en est votre conception.

En ce qui me concerne, l'action de l'Etat ne saurait être négative et ce n'est pas la censure que j'appelle de mes vœux, pas plus d'ailleurs que l'hypocrisie du carré blanc.

Ce que j'attends, ce que j'espère, c'est que l'aide de l'Etat, qui n'est possible qu'avec l'argent gagné par le travail des citoyens, ne soit pas offerte à ceux dont l'objectif, maintenant clairement connu, est d'abattre une société qui est celle de tous les Français. S'ils veulent vraiment faire la révolution, qu'ils la fassent avec leurs moyens et, s'ils en ont, avec leur talent. Au reste, comment seraient-ils crédibles s'ils n'ont pas ce minimum de dignité révolutionnaire ?

Ce que j'attends, ce que j'espère avant tout, c'est que la politique culturelle de l'Etat ait au moins l'ambition d'apporter une solution d'espoir aux profondes mutations qu'impose la civilisation moderne. Qu'elle accompagne et — pourquoi pas ? — qu'elle précède quand elle le pourra les transformations que les découvertes scientifiques et techniques apportent à nos relations humaines.

L'anarchie qui menace conduit au parcellaire. Elle est en contradiction avec l'évolution de notre monde. En s'ouvrant sur l'avenir et dans le respect de ce qui est permanent dans notre civilisation, votre politique culturelle pourra tenir le rôle de pionnier que nous lui voulons.

En un mot, monsieur le ministre, donnez un sens fraternel, c'est-à-dire profondément populaire, à notre société française. Ses pires adversaires rejoindront alors dans l'absurde les milliers de faux prophètes qui ont voulu de tout temps, par vanité, médiocrité ou envie, s'opposer à ce que l'homme soit heureux et fier de sa condition. (*Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le ministre, je ne sais si vous avez voulu la chose ou si vous la subissez, mais le fait est que vous avez donné une interview explosive et le débat d'aujourd'hui démontre que le cocktail Molotov était d'abord dans votre poche. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Je ne retiens pas ce qui, dans votre propos, engage l'homme et l'écrivain. Vous avez le droit de marquer des options, comme d'autres doivent avoir la possibilité de les discuter, mais je ne pense pas que l'Assemblée nationale soit le lieu privilégié pour ce genre de débat.

En revanche, je retiendrai l'essentiel, à savoir l'idée que vous vous faites de la vocation du ministre des affaires culturelles et, surtout — c'était l'aspect positif de votre interview — l'importance que vous accordez à l'action culturelle qui est désormais un élément de la qualité de la vie et fait partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Vous avez dit : « Ou je gouverne, ou j'inaugure » et, très naturellement, vous avez conclu : « Je gouverne ».

Etant donné l'alternative, ce choix vous honore. Mais je crains que l'alternative ne soit fautive ; la question que vous auriez dû vous poser était la suivante : « Ou je gouverne, ou je conteste ». Et je donne, bien sûr, au mot « contester » son sens étymologique, c'est-à-dire : plaider un dossier avec l'appui de témoins. Je crois, en effet, que la vocation du ministre des affaires culturelles est d'être, au sein du Gouvernement, le garde-fou des autres ministres contre tous les excès du pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux*), et de donner du pays qu'il représente une certaine idée de liberté, ce que, précisément, les contraintes du pouvoir ne permettent pas toujours aux dirigeants directement concernés de faire. Et je serais personnellement davantage convaincu de la démocratisation de certains Etats si leur ministre de la culture avait la possibilité ou le courage de prendre quelquefois des positions diamétralement opposées à celles de leur Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union centriste et du groupe des républicains indépendants.*)

Quelle est la vocation d'un ministre des affaires culturelles ? Il vous appartiendra, bien entendu, de nous le dire tout à l'heure, monsieur le ministre. Quant à moi, je pense — votre qualité en témoigne d'ailleurs — que vous ne voulez être ni l'auxiliaire du ministre de l'intérieur ni le curateur au ventre des neuf muses réunies, car vous auriez alors un travail gigantesque, mais seulement le bon médecin accoucheur de la société (*Sourires*), faisant naître des enfants qui lui plaisent ou ne lui plaisent pas, assuré en définitive que c'est l'avenir qui déterminera la qualité physique et morale des nouveau-nés.

La France a ses traditions ; ce sont des traditions libérales. Sans doute, ici et là, assiste-t-on à ce que certains considèrent comme des abus. Alors, il nous faut poser le problème en termes honnêtes ; toute création est subversive, toute innovation est révolutionnaire et vous n'y pouvez rien. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*) Le nier, serait nier l'évidence et la réalité.

Mais je crois très sincèrement que les hommes de talent ont conscience de leurs responsabilités. Je me souviens d'avoir recueilli une interview de Jean Vilar et de lui avoir demandé s'il accepterait, le cas échéant, de monter une pièce allant à l'encontre de ses sentiments politiques qu'il ne cachait pas. Il m'avait répondu : bien sûr si elle est de talent ; d'ailleurs, j'ai monté *La ville* de Claudel, qui ne représente pas particulièrement mes aspirations. Il avait cité aussi le cas de Gémier, homme de gauche, qui avait monté *Les Cent jours* dont l'auteur était Mussolini.

Monsieur le ministre, nous nous opposerons résolument à toute limitation de la liberté de création et d'expression. Nous ne voulons pas de culture officielle. Nous ne prétendons pas, d'ailleurs, que vous vouliez l'imposer ; nous disons simplement que nous nous y opposerons.

Mais si nous condamnons le conformisme officiel, nous condamnons également un anticonformisme qui est, finalement, aussi exécrable que la culture d'Etat ; et la révolution, les pieds au feu et calé dans le fauteuil douillet des institutions, est sans doute la pire forme de la réaction.

Si nous voulons que ce débat ne revête pas seulement un caractère académique, il est essentiel qu'il constitue une sorte de préface à la discussion budgétaire de demain.

Car le véritable problème, monsieur le ministre, est que vous n'avez pas d'argent. Le mot « sébile », que vous avez employé, m'a beaucoup frappé. J'en ai recherché l'étymologie et je vais vous faire part de ma science récente.

D'abord, on ne connaît pas cette étymologie. (*Sourires.*) Toutefois, certains auteurs prétendent que le mot « sébile » pourrait venir du mot persan *zambil*, qui désigne le petit panier dans lequel le paysan jette quelques dattes pour son goûter.

Je me suis demandé si, finalement, cette définition de la sébile n'était pas la bonne, en l'occurrence, et si elle ne correspondait pas aux possibilités que vous avez d'aider l'action culturelle.

Je veux vous faire trois suggestions que je vous demande de retenir afin que, à l'issue de ce débat, la liberté de création et d'expression étant assurée, nous sachions comment vivront demain les centres d'art dramatique, les musées et tous les établissements qui sont du ressort de votre ministère.

On a dit tout à l'heure quelle était, dans le budget général, la médiocrité du budget du ministère des affaires culturelles : 0,5 p. 100. Sur le plan du fonctionnement, il est absolument indispensable que, dans un délai très court, vous puissiez doubler les crédits de fonctionnement de ce budget.

Cette première suggestion est positive ; si vous la reteniez, certains problèmes pourraient être résolus et le mot « sébile » serait peut-être éliminé du vocabulaire.

En tout état de cause, notre pays accuse un très grand retard, qu'il convient de rattraper. Cela ne sera possible qu'au prix d'un effort d'équipement.

Il est donc souhaitable — c'est ma deuxième suggestion — que le Parlement soit saisi très prochainement d'une loi-cadre tendant à la remise en état des institutions existantes et à la réalisation d'un équipement culturel de qualité.

Enfin, ma troisième suggestion s'adresse plus particulièrement au ministre : je vous demande d'être, au sein du Gouvernement, l'aiguillon qui permette à l'action culturelle de prendre son véritable essor.

Il faut savoir, en effet, qu'il n'est pas d'action culturelle cohérente si la durée du travail est trop longue, si les transports en commun ne sont ni assez confortables ni rapides. Quant à moi, j'ai toujours pensé que les gens qui lisaient Tolstoï debout dans le métro étaient d'authentiques héros.

L'action culturelle ne saurait se concevoir sans un aménagement du territoire, si cette action ne s'accompagne pas de la mise en place des équipements rigoureusement indispensables.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je désirais vous dire au sujet de ces problèmes difficiles.

Tout à l'heure, à certains remous esquissés — que je comprends, d'ailleurs — j'ai cru discerner que ce que je disais à propos de la nécessaire subversion de la création inquiétait certains de nos collègues.

M. Hervé Laudrin. Pourquoi ?

M. Michel Durafour. Définissant la culture, M. André Malraux n'affirmait-il pas qu'en fin de compte « la création est la lutte d'une forme en puissance contre une forme imitée » ? Or, transcrite en langage clair, cette définition n'est autre que celle de la subversion.

En fin de compte, monsieur le ministre, la création est nécessaire. Le bouleversement s'explique dans le domaine de l'art et il est promoteur de mouvement. Or ce qui importe, c'est que la société bouge, qu'elle avance et s'indigne.

Il appartient à votre ministère de promouvoir cette action. Mais vous n'y réussirez pas, quelles que soient vos qualités personnelles et votre volonté, si vous n'obtenez pas du Gouvernement les voies et moyens nécessaires.

Le ministère des affaires culturelles a été le mal aimé depuis de très nombreuses années. Tous vos prédécesseurs s'en sont plaints. Votre action, pour être déterminante, est tributaire des crédits qui vous seront attribués. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union centriste et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, tout ce qui est excessif est insignifiant : telle est la réflexion qui me venait à l'esprit en écoutant notre collègue M. Roland Leroy. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Ce qui me semble grave, dans le débat d'aujourd'hui, c'est précisément que votre déclaration ait pu permettre à M. Leroy d'apparaître, pour un instant, comme le défenseur de la liberté d'expression. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi je bornerai mon intervention à des réflexions à propos de votre déclaration et aussi de votre mission, qui est fort importante, en dépit des très faibles moyens budgétaires dont vous disposez.

N'est-il pas surprenant que les champions de la laïcité soient recrutés, à présent, du côté de ceux qui, dogmatiques, aussi bien en France que dans les pays où leurs amis sont au pouvoir, ne tolèrent qu'une seule philosophie et sont, par là même, les négateurs de la laïcité et de l'école publique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) A cause de cela, nous devons les dénoncer. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) A cause de cela, nous devons les dénoncer. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est aussi étonnant que M. Roland Leroy fasse appel à toutes sortes d'auteurs, vraiment de bonne caution bourgeoise: « Poincaré avec nous », après Jeanne d'Arc, après beaucoup d'autres, cela fait beaucoup de monde! (*Rires sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Il n'empêche que nous sommes un peu gênés par tant de facilité à s'emparer des gloires qui ne sont pas celles du parti auquel appartient notre collègue. D'ailleurs, en l'occurrence, et aussi bien dans le domaine culturel qu'en matière politique, Poincaré n'est pas, pour moi, une caution, même bourgeoise. (*Sourires.*)

Toujours à propos de l'intervention de M. Roland Leroy... (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues! Poursuivez, monsieur Claudius-Petit!

M. Eugène Claudius-Petit. ...je trouve étonnant que, parlant de certains écrivains soviétiques dont les noms reviennent souvent, notre collègue ne nous ait pas parlé davantage des raisons qui les font fuir ou les contraignent à faire passer en Occident quelques-uns de leurs manuscrits pour que ceux-ci puissent être connus du public et même, quelquefois, en retour — mais dix ou quinze ans plus tard — du public soviétique lui-même.

Car il y a des choses qu'il ne faut pas nier.

Par exemple, n'est-ce pas le directeur des *Lettres françaises*, journal français édité à Paris, qui fut rappelé à l'ordre parce qu'il avait publié un dessin de Picasso à l'occasion d'un anniversaire de Joseph Staline? Dans un beau dessin, Picasso avait représenté Staline en ouvrier d'une quarantaine d'années, fier, simple et tranquille. (*Sourires.*) Mais ce dessin n'était pas conforme au portrait officiel!

Peut-être conviendrait-il de prendre la mesure du sujet qui nous réunit aujourd'hui.

Abordant un autre aspect de mon propos, je dirai qu'après tout j'ai été très heureux que se déroule à Paris une manifestation — carnavalesque, sans doute, et mise en scène par des hommes de théâtre, avec un très grand talent — d'artistes défilant librement et occupant librement le pavé pendant plusieurs heures. Cela n'aurait pu se produire dans aucun pays de l'Est! (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Pierre Bas. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. Quel sujet nous réunit donc ici aujourd'hui, et qu'est-ce qui nous a émus?

C'est sans doute l'interprétation excessive de vos propos, monsieur le ministre, mais c'est aussi, permettez-moi de vous le dire, vos propos eux-mêmes.

C'est précisément l'honneur de notre Assemblée et notamment des membres de la majorité que de pouvoir encore exprimer librement, sans pour autant devenir agressifs, ce qu'ils pensent au fond d'eux-mêmes.

M. Marc Bécam. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. Or vos propos nous ont inquiétés.

Le hasard de la vie fait que j'entretiens de nombreuses relations avec le monde des artistes. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Oui, c'est vrai! Il s'agit de peintres, de sculpteurs, d'architectes, et non de danseuses, sauf peut-être quelques-unes, comme Dominique, qui est une très bonne danseuse et, de surcroît, une amie d'enfance. (*Sourires.*)

Eh bien! ce sont peut-être ces fréquentations qui m'ont fait ressentir ce que pouvait avoir de gênant la façon dont vous êtes exprimé.

Il est toujours très difficile, en effet, d'accorder une aide sans risquer de froisser, si peu que ce soit, celui qui la reçoit, quelquefois celui qui en vit. Cependant, notre devoir à tous est de permettre à l'artiste de vivre, parce que nous devons favoriser sa création.

Il eût été plus raisonnable de ne pas tenir des propos qui ont été ressentis comme une sorte de reproche, même si ce n'est que par quelques-uns, alors que nous sommes tous redevables envers les artistes que nous n'aiderons jamais assez dans leur création.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. On s'est interrogé sur ce qu'était la culture. A cet égard, permettez-moi de revenir sur des propos qu'il m'est arrivé de tenir à cette tribune.

La culture, ce n'est pas seulement ce qui s'enseigne, ce qui se transmet par la littérature ou le théâtre; c'est aussi ce qui s'acquiert par la fréquentation.

J'estime donc que nous ne faisons pas une place suffisante à tous les arts plastiques, notamment au plus grand d'entre eux, l'architecture.

Il est dommage, lorsqu'on parle de culture, que l'on songe surtout à tout ce qui passe par le livre et que l'on ne songe pas assez à tout ce qui passe par le métier, par les mains, par l'outil qui est tenu par les mains...

M. Marcel Beraud. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. ...à la manière dont on domine la matière, à la manière dont on la façonne. C'est peut-être pour cette raison que, parmi tous les arts manuels, celui du potier est si apprécié par la quasi-totalité de la population, même par les gens qui, paraît-il, sont les plus incultes. C'est que la forme recèle une intention particulière de son créateur, et c'est précisément cela que l'on oublie souvent.

En effet, que deviennent les ouvriers manuels dans nos débats sur la culture, dans nos propos d'intellectuels, alors que nous devrions avoir pour souci de faire partager — ce qui n'est pas le cas — tous les fruits de la culture, en permettant à l'ensemble de la population de fréquenter les œuvres produites par les artistes?

Sans doute, il faudrait — vous l'avez bien dit — que l'on voie des statues sur notre passage et bien d'autres œuvres. Mais quelles statues, monsieur le ministre? On en voit, certes, de-ci de-là, sur l'Arc de Triomphe, près de l'Observatoire. On rencontre Maillol aux Tuileries, mais c'est le seul exemple vraiment magnifique. On voit aussi Bourdelle, avec son Mickiewicz, entre deux rangées d'arbres, à une extrémité du Cours la Reine. Mais, à côté de cela, combien de Janniot, de Belmondo, de Poisson, qui « dégoulinent » sur les murs! Où sont les artistes contemporains, les Adam, les Efienne Martin, les Laroëra? Faut-il aller au Havre, à Grenoble pour les voir?

Que fait donc notre région parisienne pour conserver une avance qui ne lui était pas contestée? Maintenant, il faut aller ailleurs pour rencontrer les témoignages d'une activité qui tend à disparaître ici.

Ne vous étonnez donc pas d'entendre autant d'échos. D'ailleurs, je m'en réjouis; cela démontre que la culture passionne encore ce pays, que l'on disait si indifférent.

On vous fait des reproches: vous nous direz tout à l'heure si c'est avec raison, comme vous nous direz si les craintes sont justifiées ou si elles ne le sont pas. Nous vous écouterons avec la plus grande sympathie.

Combien de maires qui siègent sur les bancs de cette Assemblée — que l'opinion de ces collègues soit de droite ou de gauche — n'ont pas voulu de maison de la culture dans leur ville, afin de conserver une autorité complète sur les lieux où se déroule une activité culturelle? La municipalisation de l'art? Ce n'est pas meilleur que la culture imposée par l'Etat.

Pourquoi ne pas voir la poutre qui est dans nos yeux, au lieu de chercher la paille dans les yeux des autres?

La culture a toujours été une forme de résistance au pouvoir. Depuis Puget, résistant au roi et restant à Toulon pour mieux créer, jusqu'aux artistes de notre époque, il en a toujours été ainsi. Une telle situation ne peut que provoquer quelques remous.

Monsieur le ministre, vous devez protéger la création et susciter les vocations; vous devez aider les artistes à lutter contre le conformisme ambiant et à créer malgré ce conformisme. Mais faites attention: à la place que vous occupez, chaque mot engage; il n'est pas aisé d'aider sans effaroucher la dignité de l'autre.

L'aide à la création est inconditionnelle, ou elle n'est pas. Vous devez donc être d'autant plus économe de vos gestes que vous disposez de peu de moyens et de peu de pouvoir, si ce n'est celui que l'on détient, on ne sait pourquoi, par son attitude, sa manière d'être naturelle.

Vous recevrez des coups, monsieur le ministre.

M. Hector Rolland. Il les rendra!

M. Eugène Claudius-Petit. Mais, en d'autres temps, nous nous sommes battus pour avoir le droit d'être différents, et l'on ne doit pas se sentir blessé parce qu'on reçoit des coups.

Ce qui importe, c'est de tenir le serment que nous avons fait dans la Résistance. Après tout, l'illustration que vous avez faite du *Chant des partisans* est un titre de gloire qui, sans doute, nous commande de vous écouter avec attention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur le ministre, après cette succession d'orateurs, peut-être souhaiteriez-vous quelques instants de répit ?

M. Maurice Druon, ministre des affaires culturelles. Je vous remercie, monsieur le président, mais je préfère monter maintenant à la tribune.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires culturelles. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pardonnez-moi d'abord si quelques voyages, des changements de climat et un peu trop de paroles prononcées ont fait qu'a disparu la voix de Sacha Guitry, que l'on m'attribue souvent. C'est plutôt avec celle de François Mauriac que je me présente devant vous ; mais je préfère d'ailleurs cette dernière comparaison. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous permettrez ensuite à l'écrivain d'histoire que je suis un peu d'avouer quelque émotion en prenant la parole dans ce Palais où, depuis cent trente ans, les corps législatifs se sont succédé, connaissant tous les heurs et les malheurs, toutes les noblesses, et parfois aussi toutes les détresses de la démocratie parlementaire.

Derrière vous, j'entends de grandes voix qui jadis, qui naguère s'affrontèrent en des combats cruels, en des dissonances furieuses et qui, parce qu'elles étaient grandes, composent aujourd'hui, dans la mémoire de la France, l'unisson de la gloire.

Est-il besoin, cela dit, d'insister sur l'importance que j'attache, ministre non parlementaire, aux relations avec le Parlement et sur le souci que j'ai d'entendre attentivement les avis de la représentation nationale, tant à l'occasion des débats d'ordre général, comme celui-ci, que lors de l'examen des textes que j'ai l'honneur de soumettre bientôt à vos suffrages ?

Il ne me surprend pas, même si la circonstance a pu paraître à certains surprenante et, ajouterai-je, il ne me déplaît point, même si l'occasion présente, hors de cette enceinte, quelques aspects déplaisants, que le premier débat où j'aie à intervenir au titre de mon ministère s'institue sur le sens et l'usage des libertés publiques.

N'ai-je pas en effet déclaré qu'à mes yeux la culture était « le moyen complémentaire de la liberté » ? Nous sommes ainsi d'emblée au cœur des choses ; nous sommes devant le principe ; nous touchons à l'essence de la mission qui m'est confiée. Je vois que mes adversaires — ou ceux qui se croient tels — sont venus tout droit sur le terrain où je m'étais placé, non par inadvertance, mais par volonté. Cela m'épargnera ultérieurement, je l'espère, le risque de me laisser attirer sur le leur pour m'y livrer aux stériles surenchères de la démagogie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Les questions que MM. Fillioud, Leroy, de Broglie, Flornoy, Durafour et Claudius-Petit — je les cite dans leur ordre d'inscription ; je ne les confonds pas — m'ont fait l'honneur de me poser ont pour moi un double mérite. D'une part, elles m'offrent l'occasion de faire une mise au point — que je souhaite définitive — sur ma déclaration du 3 mai dernier à l'Agence France-Presse ; d'autre part, elles m'invitent à esquisser les grandes lignes de mon action future telle que je la conçois six semaines après mon arrivée aux affaires culturelles.

J'ai garde d'oublier la question d'actualité, en date du 11 mai, de M. Ralite, qui a ainsi acquis à son groupe une antériorité par rapport au groupe auquel appartient M. Fillioud. Je lui avais promis de lui répondre au cours du débat d'aujourd'hui, et je ne manquerai pas de le faire d'autant plus aisément que sa question présente, avec celle de M. Leroy, d'assez notables similitudes.

Parlons donc du déroulement de cette petite affaire.

Dans les jours qui ont suivi ma nomination au Gouvernement, j'ai été l'objet, de la part de la presse, d'une curiosité aussi flatteuse qu'insistante. En dépit de mon désir de satisfaire à cet empressement, il aurait été bien léger de ma part d'esquisser quelque programme que ce soit avant d'avoir fait l'inventaire de ma charge, et bien inconvenant de le faire sans en avoir réservé la primeur à votre assemblée.

J'ai donc, pour répondre globalement à l'attention qui m'a été manifestée, choisi la voie de l'Agence France-Presse en me prêtant — je le dis à l'intention de M. Fillioud — aux questions de M. Jean Mauriac, lequel a reproduit mes commentaires avec la fidélité qu'on lui sait et dont il a donné d'autres preuves.

Ce faisant, j'ai voulu ne privilégier aucun organe de presse, ni en défavoriser aucun, à commencer par les organes de la presse régionale dont je tiens le rôle pour éminent, particulièrement quant à la diffusion des faits culturels.

Mes déclarations contenaient surtout le rappel de quelques principes ou sentiments touchant à la chose publique, principes qui me semblaient de simple bon sens, sentiments dont je ne pensais pas qu'ils dussent faire grande surprise, car je les avais déjà exprimés depuis quelques années en des ouvrages, articles ou prises de parole qui n'ont pas été totalement inaperçus. Mes positions étaient donc claires, franches et annoncées. Je ne faisais que les confirmer dans le rôle qui venait de m'échoir.

On sait le grand hourvari qui s'en est suivi. Ces réactions excessives m'inquiètent plus encore qu'elles ne me surprennent. Quand le bon sens provoque le scandale, c'est qu'il y a des têtes malades ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Il me faut toutefois noter que, sur les quelque six cents lignes que comportait ma déclaration, une trentaine seulement — deux paragraphes — ont été l'objet de ce grand effarouchement, trop orchestré pour être tout à fait spontané.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le ministre des affaires culturelles. Deux paragraphes seulement sont mis en cause dans les questions que m'adresse l'opposition. Je suis donc en droit de considérer, *a contrario*, que ce que j'ai exprimé par ailleurs, notamment sur la responsabilité que nous avons d'une civilisation — dont la France est moins propriétaire que responsable — et devant l'Europe, et devant le monde ; sur le fait que la culture, pas plus que la liberté, n'est une fin en soi, mais un moyen qui met l'homme en possession des acquis de civilisation et lui permet de goûter l'honneur et la dignité de la condition humaine ; sur les trois principes du gaullisme politique : l'indépendance de la patrie, l'équilibre des alliances, la destruction de tout Etat dans l'Etat ; sur mon désir d'inviter la jeunesse à se rendre compte que se vouer à l'amélioration de notre société peut constituer pour elle une ambition plus honorable que se vouer à sa destruction ; sur tous ces points, je puis donc considérer avoir reçu le plus large assentiment. Cette indication m'est précieuse pour mes décisions à venir. Je tenais à en prendre acte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Tous les journaux ne pouvaient certes reproduire, faute de place, l'intégralité de mes déclarations. Mais certains ont poussé l'économie jusqu'à choisir les mots dans les phrases qui sont incriminées. Je suis reconnaissant à MM. Ralite et Leroy de me permettre aujourd'hui de faire connaître aux lecteurs — qui sont aussi leurs électeurs — de l'organe officiel du parti communiste la version non expurgée de mon texte.

L'A. F. P. avait diffusé ceci :

« Que l'on ne compte pas non plus trop sur moi pour subventionner, par préférence, avec les fonds de l'Etat, c'est-à-dire avec l'argent du contribuable, les expressions dites artistiques qui n'ont d'autre but que de détruire les assises et les institutions de notre société. Même si mes goûts m'y portaient, je ne trouverais pas cela loyal à l'égard de mes concitoyens. Les gens qui viennent à la porte de ce ministère avec une sébile dans une main et un cocktail Molotov dans l'autre devront choisir ! » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Cela donne, dans *L'Humanité* du 4 mai, la citation suivante : « Que l'on ne compte pas trop sur moi pour subventionner — virgule — les mots « par préférence » ont sauté — avec les fonds de l'Etat — parenthèse, trois points, fermer la parenthèse — les expressions artistiques qui n'ont d'autre but que de détruire les assises et les institutions de notre société — parenthèse, trois points, fermer la parenthèse. Toute la phrase suivante concernant la loyauté envers mes concitoyens disparaît. Et l'on reprend : « Les gens qui viennent, etc. »

De la part de gens qui se posent aujourd'hui en champions de la liberté d'expression, cela me remet en douloureuse mémoire certains « caviardages » que nous avons connus en des époques noires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Cela n'empêche pas le même organe officiel du même parti d'affirmer avec tranquillité dans son numéro du 16 mai : « Personne n'a dénaturé les propos de M. Maurice Druon. »

Un triste auteur que j'ai déjà eu l'occasion de citer a dit : « Plus le mensonge est gros, plus il a de chance d'être cru. »

Allons, je ne vais pas laisser *L'Humanité* toute seule dans le chagrin ! La talentueuse éditorialiste d'un hebdomadaire de grande diffusion m'a fait l'honneur de me « rewriter » selon les meilleures méthodes d'un certain journalisme d'outre-Atlantique. Tout en déplorant, ce à quoi je suis sensible, de ne pouvoir me citer *in extenso*, elle m'abrège, elle aussi, à l'intérieur de mes phrases et, peut-être pressée par le temps, reprend à son compte la version de *L'Humanité*, mais cette fois sans plus indiquer de parenthèses, ni de points, ni de coupures.

Non, vraiment, personne n'a dénaturé mes propos et personne ne me fait de procès d'intention ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Voilà, mesdames, messieurs, sur quoi l'on s'appuie pour avancer que je vais faire obstacle à la liberté d'expression. Soyons sérieux !

On peut changer d'options ou d'amis politiques lorsque les conditions historiques ou politiques changent ou que les amis changent eux-mêmes, mais on ne change pas de tempérament.

A qui voudrait-on faire croire, s'il sait lire et qu'il a tant soit peu parcouru mes ouvrages ou ma biographie, que je pourrais jamais m'opposer à cette liberté, comme à une autre ?

A qui voudrait-on faire croire que l'un des auteurs du *Chant des partisans* pourrait jamais se rendre l'auteur d'une quelconque oppression ? Seulement, quand j'ai écrit le *Chant des partisans*, je n'ai jamais été subventionné par personne, et particulièrement pas par le régime que je dénonçais et que je voulais abattre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

En ce temps-là, les bâillons n'étaient pas des bâillons de théâtre. Et si l'on voulait crier, il fallait passer les montagnes à pied, à travers les polices. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Gilbert Faure. Vous n'étiez pas le seul !

M. Daniel Benoist. Vous n'êtes pas Mounet-Sully.

M. Pierre Lagorce. C'est de la provocation !

M. André Fanton. Ce sont les socialistes qui provoquent !

M. Gilbert Faure. Nous en aurons l'occasion !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, restez calmes !

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires culturelles. Alors, pour la révolte, nul n'a de leçons à me donner. Et si jamais — à Dieu ne plaise — un régime de bâillon devait revenir sur la France et celles que soient les mains qui voudraient le nouer, on me retrouverait au premier rang des révoltés ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Que chacun donc se sente rassuré. Je n'ai nulle intention de faire obstacle à la liberté de quiconque, y compris la mienne ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai cru bon de rappeler — rien ne surprend aujourd'hui comme les évidences — que toute liberté ne peut être exercée qu'assortie de règles quant à son exercice, et que ces règles existent pour notre société. Elles se trouvent dans nos institutions et nul ne peut en faire fi, particulièrement pas un ministre de la République.

M. Ralite m'a interrogé sur la liberté des hommes de culture. Je ne vois pas l'objet de sa question, ni de ses inquiétudes, puisqu'en aucun passage de ma déclaration à l'A. F. P. ces termes ne peuvent être relevés.

J'ai parlé de la liberté d'expression qui vaut pour tous les hommes. Cette liberté d'expression, fondamentale dans la démocratie, j'entends, pour qui regarde mon ministère, la faire respecter dans son esprit et selon sa lettre, telle qu'elle est exprimée dans la loi de la République française et dans les accords internationaux passés par celle-ci.

Je rappelle, en particulier, l'article 5 du pacte international de l'O. N. U. relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 septembre 1966 à l'unanimité des nations membres, et qui dit, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression :

« 1° Nul ne peut être inquiété pour ses opinions ;

« 2° Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen de son choix ;

« 3° L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales.

« Il peut, en conséquence, être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :

« a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;

« b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

J'aimerais savoir des élus de la nation s'il est interdit à un membre du Gouvernement d'affirmer qu'il est décidé à faire appliquer l'une des clauses contenues dans un acte que la France a signé en compagnie de quelque cent trente autres nations. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Fillioud, par sa part, m'interroge sur les modifications que je pourrais entendre apporter aux dispositions réglementaires, sur l'ampleur et l'orientation des réformes envisagées et sur la voie par laquelle j'entendrais les promouvoir.

M. le député de la troisième circonscription de la Drôme déduit beaucoup d'une phrase qui, trop courte celle-là pour être tronquée, ne peut être déformée que par ajouts ou par gloses.

J'ai dit, et seulement dit : « Certaines dispositions réglementaires demandent peut-être à être améliorées ». C'était une simple hypothèse, avancée dans un souci d'amélioration, et rien d'autre.

Il est de la nature même de mes fonctions de veiller à l'application des lois et des règlements et, le cas échéant, de proposer certains aménagements aux autorités compétentes.

Dans la plupart des domaines, d'ailleurs, l'application des textes relatifs à la liberté d'expression et à son contrôle ne relève pas de ma compétence. Les principales autorités responsables sont généralement le ministre de l'intérieur pour le contrôle, le ministre de la justice pour les sanctions et les maires pour les autorisations. Je n'ai donc nullement l'intention — qui de toute manière serait vaine — d'empiéter sur le domaine de ces autorités. Il n'y a qu'un seul secteur sur lequel mon ministère a compétence réelle, c'est celui de l'activité cinématographique ; et, pour qui sait lire, mes paroles ne pouvaient viser strictement que celui-ci.

Je ne suis pas, je vous l'avoue, parfaitement satisfait du système présent du contrôle des films de cinéma.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. le ministre des affaires culturelles. Mais, ce contrôle, je l'ai trouvé dans ma corbeille en prenant mes fonctions et il me faut, au moins dans l'immédiat, l'accepter tel qu'il est et faire appliquer la loi et les règlements sous leur forme actuelle.

Comment se présente ce contrôle ? La diffusion des films de cinéma est présentement subordonnée à l'autorisation du ministre des affaires culturelles, lequel décide après un avis consultatif émis par la commission de contrôle des films. Cette commission, dans laquelle les administrations concernées, mais aussi les principales branches de l'industrie et de la profession compétentes, sont largement représentées, est tenue de se référer aux critères traditionnels de l'ordre public et des bonnes mœurs.

En ce qui me concerne, je fais pleinement confiance à cette commission dont la tâche est d'éclairer mes décisions et qui la remplit, j'en suis certain, avec scrupule et compétence. J'ai donc l'intention d'accorder à ses avis la plus grande considération.

Cependant il est un point que je veux d'autant plus signaler qu'il est généralement peu connu de l'opinion publique.

En fait, la décision que je prends sur l'avis de la commission a un double effet : d'une part, elle autorise la diffusion publique des films dans les salles, et, d'autre part, le passage sur les écrans engendre de façon automatique l'avance financière consentie par le fonds de soutien à l'industrie cinématographique, lequel est alimenté par une taxe additionnelle au prix des places.

Or il est des œuvres que notre philosophie libérale nous interdit d'interdire. Mais faut-il aller jusqu'à subventionner automatiquement telles œuvres qui ne sont que bassesse par le contenu et médiocrité par la forme ? (*Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*) Il ne s'agit pas d'ouvrages à signification politique : il n'y a pas en France de censure politique, et je ne me pose aucun problème de ce côté-là. Je vise ici uniquement les apologies de la violence gratuite et de la vulgarité sexuelle qui caractérisent un sous-cinéma dont certains producteurs et réalisateurs se sont fait la spécialité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs et sur quelques bancs de l'union centriste.*)

Et, ici encore, que l'on m'entende bien ! Il ne s'agit pas de condamner toute représentation de la violence : Sophocle est violent, Shakespeare est violent, Corneille est violent, et bien d'autres, parmi les plus grands ! Il y a des cas, et nombreux, où la violence est l'ultime recours de la dignité humaine. Il y en a où elle n'est que complaisance à l'indignité.

Pour simplifier, je dirai qu'il est deux formes de violence : celle de la Résistance et celle de la Gestapo. Tout ce qui, dans les films, dénote une tendance à cet état d'esprit qui fut hitlérien, le sadisme gratuit, la délectation des déchéances, le goût morbide de celui qui est en situation apparente de puissance d'abaisser moralement et physiquement son semblable, c'est cela, et cela seul, mais tout cela, qui est moralement condamnable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il en va de même pour l'érotisme. Je n'ai rien d'un vieux « père la pudeur » et je ne viens pas au ministère pour accrocher des feuilles de vigne aux statues qui nous restent ! (*Sourires.*) La nudité, la représentation du corps humain est

une des inspirations constantes de l'art depuis le début des civilisations et l'une des plus constantes manières de magnifier la condition humaine. Seulement, dans la représentation du corps humain, de même que dans les évocations de l'amour et de ses gestes, il y a tous les degrés, qui vont de la gloire à la bassesse. Les Anciens, qui restent nos maîtres en cette affaire, car ils ne connaissaient pas la pudibonderie, avaient su discerner bien des degrés, depuis l'Aphrodite-Nicéphore, c'est-à-dire l'amour qui encourage les victoires, jusqu'à l'Aphrodite-Porné, c'est-à-dire l'amour-marchandise.

Alors, est-il bon, est-il juste, est-il salubre d'offrir à la jeunesse des exhibitions de toutes les perversions, inversions, dégradations et jusqu'à la bestialisation de la personne humaine ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) De tels spectacles sont peut-être nécessaires au dévouement de certains créateurs et à la catharsis de certains spectateurs. Je ne pense donc pas qu'il faille interdire qu'un marché s'établisse entre ces spécialistes. Mais que l'affichage de ces productions s'étale le long de nos boulevards, attirant particulièrement la curiosité de la jeunesse, voilà qui est regrettable. Et faut-il vraiment que cette industrie, qui utilise les moyens de l'art cinématographique mais qui, en réalité, n'est qu'une industrie de coprophages, bénéficie automatiquement d'une aide placée sous la responsabilité de la puissance publique ? (*Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Alors, ai-je tout à fait tort quand je dis que certaines dispositions réglementaires demandent peut-être à être améliorées ? Mais je me dois de préciser — et si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est parce que cela me semblait implicite — qu'il faut d'abord utiliser dans cet esprit les textes en vigueur.

A cet égard, j'attache une importance particulière à ce que les interdictions prononcées à l'égard des deux catégories de mineurs soient rigoureusement respectées. Un contrôle strict doit être exercé et ceux qui contreviennent à la loi doivent en subir effectivement les rigueurs.

Oh ! je ne suis pas de ceux qui pensent que l'interdiction aux mineurs constitue absolument la panacée. D'abord parce que le degré de sensibilité, de compréhension, de réceptivité varie beaucoup d'un adolescent à l'autre ; et, ajouterai-je, parce que les effets nocifs, les effets dégradants, la stimulation à la violence sadique ou à la sexualité bestiale peuvent jouer tout aussi bien sur des adultes. En outre, l'interdiction aux mineurs agit souvent comme une publicité supplémentaire que l'on accorde à une œuvre souvent médiocre.

Mais, dans l'état actuel des choses et avant que nous ayons réfléchi sur l'opportunité d'une amélioration dont l'étude, de toute manière, ne doit être faite ni dans la passion ni à la légère, je considère qu'il faut tenir à la stricte application de la loi existante. Celle-ci, au demeurant, présente une souplesse qui est bien adaptée à la diversité des choses humaines. Ainsi, la possibilité d'assortir l'autorisation de diffusion d'un avertissement n'est pas du tout négligeable car, à tout le moins, elle permet de prévenir le public de la nature du spectacle qui l'attend. A chacun dès lors de choisir en faisant usage de sa liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ayant traité de l'aspect existentiel, si je puis dire, des questions qui m'ont été posées, j'en viens à l'essentiel, ce qui m'amène à répondre plus particulièrement à MM. de Broglie, Flornoy, Claudius-Petit, et également à M. Michel Durafour, dont la question se situe à la charnière, relativement à ce débat, de l'existentiel et de l'essentiel.

L'essentiel, à mon regard, ce sont les missions du ministère des affaires culturelles. Je dirais volontiers, en reprenant le néologisme excellemment formé qu'on doit au président Senghor, que la vocation de mon ministère est l'acculturation, celle-ci devant avoir pour effet individuel l'épanouissement et le progrès intérieur de chaque Français, je dirai même de chaque francophone...

M. Xavier Deniau. Très bien !

M. le ministre des affaires culturelles. ... et pour effet général l'accroissement du prestige de notre civilisation et, par voie de conséquence, des services qu'elle peut rendre à l'humanité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Voilà l'ambition qui m'anime, voilà l'état d'esprit et d'espérance dans lequel j'entends conduire et faire remplir les trois missions cardinales de mon ministère.

Ces missions sont : *primo*, la préservation, la mise en lumière et la fréquentation du patrimoine culturel ; *secundo*, l'enseignement, c'est-à-dire la formation des conservateurs, interprètes et créateurs de toutes les expressions artistiques ; *tertio*, la stimulation de la création littéraire et artistique.

Ces trois missions sont étroitement complémentaires. Il n'est pas de création sans enseignement et pas d'enseignement sans patrimoine. Cette distinction doit inspirer l'organisation même de notre administration. Elle correspond déjà à la répartition

de nos charges financières. Si je puis user de l'image de l'iceberg — encore que rien dans tout cela ne soit gelé — le patrimoine en représente les neuf dixièmes, toute la partie immergée dans l'océan de l'histoire, et la création contemporaine le dixième émergé, scintillant au soleil du jour. Si je veux m'employer, avec votre aide, à accroître la partie émergente, il nous faut aussi prendre garde à ne pas laisser fondre ce qui est immergé dans les siècles, sous peine de perdre ou de compromettre irrémédiablement toute création future en faisant basculer l'iceberg. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est notre immense patrimoine qui est la principale, la plus généreuse et la plus certaine source de notre avenir culturel. Et l'enseignement se situe justement au point d'équilibre.

Ce triple objectif — conservation du patrimoine, efficacité de l'enseignement, stimulation de la création — je m'efforcerais de l'atteindre en tous secteurs, et notamment dans quelques opérations exemplaires ou à travers quelques organismes particulièrement adaptés. Ainsi je cite — c'est à titre d'exemple — la Comédie-Française qui, par sa nature, sa tradition et ses talents, répond aux exigences de notre ambition.

Il en ira de même pour l'Opéra de Paris, engagé par mon prédécesseur, M. Jacques Duhamel, dans une bonne, belle et lumineuse voie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Nous mettrons tout en œuvre pour que le musée du XIX^e siècle soit, dans son domaine et à sa façon, un triple service rendu au patrimoine, à l'enseignement et à la création.

De même pour Beaubourg, cette innovation singulière qui doit être, dans l'esprit du Président de la République, le cadeau du XX^e siècle français au XXI^e, et constituer, par son syncrétisme, dans le vieux quartier des Halles, le « grenier à sel » de la France.

D'autres opérations sont déjà à l'étude ou à la réflexion, concernant notre capitale.

J'ai l'intention de lancer une série d'initiatives à court, moyen ou long terme, et destinées à faire briller Paris, le maintenir dans son rôle, renouveler son attrait.

M. André Guerlin. Et le reste de la France !

M. le ministre des affaires culturelles. Je n'évoquerai ici que quelques-uns de ces projets, quelques-unes de ces idées, à titre d'exemples.

J'envisage une opération particulière au Palais Royal pour faire revivre cet ensemble et, à l'instar de ce qui se fait dans certaines villes nouvelles, redonner à notre capitale le sens de la place dans la cité, la place où l'on marche, le lieu d'échanges où se rencontrent chaland, flâneurs, visiteurs, fonctionnaires et marchands.

Je veillerai à la non-disparition des théâtres qui ont un caractère historique. Sauver un théâtre, c'est aussi sauver un quartier ; et sauver un quartier, c'est souvent sauver l'âme d'une ville.

Je songe, dans le même sens, à la sauvegarde et presque à la résurrection des passages piétonniers, plus que jamais indispensables à la vie urbaine et qui sont particulièrement nombreux dans les quartiers des grands boulevards. Alors qu'on va créer le musée du XIX^e siècle, ne serait-il pas logique de rendre éclat, et d'abord en conservant ce qui mérite de l'être, au quartier qui fut par excellence celui du siècle dernier ? Cette action dépend d'abord et avant tout des élus de la ville de Paris. Je me tourne vers eux avec confiance et je les assure par avance de l'entier dévouement de mes services. Il ne s'agit pas seulement de faire des fêtes d'un soir. Il s'agit, quand on fera une fête, que ce soit pour montrer une rénovation ou une innovation durable. (*Applaudissements sur les bancs des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

Mais une de mes préoccupations majeures est aussi de ne pas défigurer Paris en laissant construire des bâtiments qui ne soient pas dans son harmonie. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Le problème se pose d'abord des tours intra-muros, à propos desquelles, d'ailleurs, un sentiment général assez défavorable semble se dessiner.

Je ne condamne pas l'architecture moderne, ni ses procédés, ni ses moyens, ni ses grandeurs ; mais je n'ai aucune complaisance particulière pour certaines opérations de promotion immobilière ou de spéculation foncière qui menacent le paysage incomparable de notre capitale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.* — *Exclamations sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.*)

C'est également ce souci de conserver l'équilibre, même le plus audacieux, du paysage urbain, même le plus moderne, qui inspirera mon attitude vis-à-vis des projets de la Défense.

Ainsi, je souhaite, d'une part, que soit sauvée la petite église de Puteaux, précieux témoignage du passé dans ce quartier de l'avenir. Mais, d'autre part, j'ai suggéré aux responsables de l'E. P. A. D. qu'en ce Paris du xxi^e siècle soit conçu, par une combinaison de l'architecture et de la statuaire, le monument que Paris n'a pas encore élevé à la Résistance, à toutes les Résistances françaises qui ont fait ce grand moment de notre histoire. N'était-ce pas là l'endroit de le dresser, en ce lieu qui s'appelle depuis un siècle la Défense? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mais Paris n'est pas le tout de la France, loin de là! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

La province n'occupera pas moins mon attention. Je lance ici un appel à toutes les initiatives, et d'abord aux vôtres, mesdames et messieurs, qui, plus que tous autres connaissez les besoins de nos régions en ce domaine et qui avez à cœur de les satisfaire. Nos actions seraient vaines si elles ne s'appuyaient pas sur un grand mouvement d'initiatives locales. Mais je veillerai à ce que toute initiative digne d'intérêt rencontre, à proportion de nos moyens, l'aide qu'elle mérite. C'est pourquoi j'ai d'ores et déjà demandé une augmentation des crédits du Fonds d'intervention culturelle. (*Interruptions sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

J'étudie déjà, notamment dans deux régions, des projets, des initiatives, non pas issus de schémas abstraits mais qui m'ont été signalés par ces régions elles-mêmes. Toutefois, conformément à la règle que je me suis donnée, je n'annoncerai pas de programme avant d'avoir étudié les opérations envisagées et jugé si elles étaient réalisables.

Je ne commencerai à promettre que lorsque je serai sûr de pouvoir tenir. Aux responsables de nos régions, je dis : « Aide-toi, le ministère t'aidera ».

M. Gilbert Faure. Quel ministère ? Celui des finances ?

M. le ministre des affaires culturelles. Et j'ai l'intention d'aller dans les régions voir sur place ce qui se passe pour la culture, l'intention d'aller, autant qu'il me sera possible, vivre avec les régions.

Voilà qui répond, je l'espère, au vœu très pertinent de M. de Broglie.

M. Gilbert Faure. Il faut convertir le ministre des finances !

M. le ministre des affaires culturelles. Vous le ferez, messieurs !

Tout cela, bien sûr — et je vais au-devant de vos objections — dépend de notre ressource financière. De l'appui que vous donnerez à mes intentions dépend certainement ce que je pourrai obtenir comme accroissement du budget culturel, dans la juste répartition des moyens de l'Etat.

M. Michel Durafour ayant évoqué l'étymologie du mot « sébille », « petit panier », qu'il me permette de rappeler celle du mot « budget ». Au Moyen Age, le « budget » était une petite bourse, la bougette, que l'on portait à la ceinture ; après être allé faire un tour en Angleterre où il est devenu le sac budget, dans lequel le chancelier de l'échiquier, gardien du Trésor, portait la masse d'or sur la selle de son cheval, il est revenu en France avec le sens que nous lui connaissons maintenant ; mais, on peut le constater, pour certains ministères, il reste toujours une petite bourse. (*Sourires.*)

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Pour le vôtre, c'est la ceinture.

M. le ministre des affaires culturelles. Cette distraction étymologique terminée, j'ajoute ceci : Je ne demanderai pas de l'argent par principe ; je demanderai de l'argent pour faire ce qui sera indispensable et ce qui sera faisable, en m'efforçant d'équilibrer les opérations fondamentales, importantes au destin national, et les opérations de prestige qui attirent les concours et qui soutiennent les courages.

Avec la création même du ministère des affaires culturelles et le choix de son premier titulaire, le général de Gaulle avait fait un pari ; un pari sur la liberté. Ce pari, j'ai bien la volonté de le poursuivre, la volonté de continuer à jouer le jeu, à la condition évidemment que mes partenaires n'usent pas de cartes truquées.

Le pari gaullien est que la liberté gagne à laisser la parole même à ses ennemis, que la culture s'enrichit même par ceux qui la rejettent et que la nation se forge dans la fusion d'éléments initialement contraires. C'est de là que vient l'exigence du pluralisme : tout art traduit une certaine conception de l'homme et toutes les conceptions de l'homme doivent pouvoir s'exprimer en France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

En aucun cas, le pouvoir politique ne doit imposer un art. En revanche, l'art répond à sa plus haute vocation et atteint à son expression la plus pure et la plus forte lorsqu'il reflète la certaine idée de l'homme qui sous-tend les assises d'une civi-

lisation et d'une société. Alors l'art n'est plus divertissement de cour : voilà qu'il poste témoignage du présent pour les siècles. Alors l'art n'est plus le privilège d'une coterie de mandarins : voilà qu'il inspire la vie même des plus humbles.

C'est à cela que l'Etat peut et doit aider. Qu'on ne me dise pas que l'art de commande n'a jamais rien produit : tout le classicisme hellénique, tout le romain de la république impériale, tout le roman, tout le gothique, toute la Renaissance italienne est art de commande ; mais c'était l'art du peuple lui-même. Des œuvres étaient commandées pour des palais, certes, mais des palais ouverts au peuple, pour des églises, oui, mais où se rassemblait toute la paroisse. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Dans nos temps modernes, les dispositions sociales les plus généreuses ne pourront pas faire que tout le monde vive dans un palais. Mais ce qu'on peut faire, ce sont de tels monuments, une telle disposition des rues, des façades, des places, des fleurs et des jardins, une telle harmonie entre la pierre, le ciel, les formes et les plantes que chaque homme, en sortant de chez lui, sente qu'il vit dans un palais collectif qui est sa ville. Et c'est cela seulement qui lui donnera le sentiment de sa grandeur.

Pour aider la création, et pour faciliter l'indispensable symbiose entre l'œuvre et le public, l'Etat dispose de plusieurs moyens. Sans entrer dans le détail des projets qui ne sont pour certains qu'à l'état d'ébauche, je voudrais insister plus particulièrement sur deux aspects : les subventions à l'art dramatique et le statut social des créateurs.

Les subventions constituent naturellement un moyen privilégié pour aider les expériences nouvelles et les talents prometteurs. Contrairement à ce que certains ont voulu me faire dire, je n'entends nullement renier dans ce domaine la politique de mes prédécesseurs. Et loin de vouloir introduire ici l'arbitraire, j'entends au contraire que les choses soient encore plus claires et rationnelles.

Une politique de subvention à l'activité culturelle présente deux dangers, deux écueils entre lesquels il nous faut naviguer au plus près.

Le premier est que l'art cesse d'être le métier du risque, le métier où l'homme est engagé avec tout son destin, non pas seulement ses idées mais sa vie même.

M. Xavier Deniau. Le risque est absolument nécessaire !

M. le ministre des affaires culturelles. Oui, métier du risque. Il n'a pas d'autre sanction que la gloire ou la nuit. Et la gloire n'appartient qu'à ceux qui risquent tout.

Le second danger est de voir oublier le véritable critère du succès dans l'art : celui du jugement populaire. Il ne faut pas qu'à la limite la subvention remplace le public. Comment ne pas admettre que, dans le domaine culturel aussi, c'est au suffrage populaire qu'il appartient de décider ? Et qu'on ne vienne pas me dire que le succès n'ira qu'aux ouvrages vulgaires et aux genres faciles : la qualité trouve toujours un public. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Un point enfin qui me tient particulièrement à cœur est le problème du statut du créateur. Je ne pense pas m'avancer à la légère en disant que cette préoccupation est partagée par M. le Premier ministre. Ce sera donc l'un des objectifs prioritaires.

Si la liberté d'expression est la condition nécessaire à l'épanouissement des arts et des lettres, ce n'est plus aujourd'hui, semble-t-il, une condition suffisante. Et c'est pourquoi nous souhaitons aller rapidement plus avant dans une voie que mes prédécesseurs n'avaient guère eu le temps que d'explorer.

Sauf exceptions individuelles, les créateurs n'ont pas été jusqu'à présent les principaux bénéficiaires de l'action culturelle de l'Etat. Dans un premier temps, l'aide est allée d'abord aux intermédiaires artistiques, aux indispensables relais entre le créateur et le public : aux orchestres notamment — la politique suivie dans le domaine musical donne de grandes satisfactions et en annonce d'autres — elle est allée évidemment aux troupes théâtrales, intercesseurs irremplaçables, mais qui sont essentiellement des auxiliaires de la création. C'est pourquoi je tiens d'abord à accroître, sous toutes ses formes et dans tous les domaines, l'aide à la création elle-même.

En ce qui concerne les architectes, mon ministère n'étant maître d'ouvrage que d'une faible part de ce que construit l'Etat, son intervention ne peut être qu'indirecte, en s'associant aux nouvelles entreprises du ministère de l'équipement, telles que le programme d'architecture nouvelle, réservé aux jeunes architectes.

D'autre part, il vous sera présenté prochainement le projet de loi sur l'architecture qui a l'ambition de modifier l'exercice de cette profession en favorisant son renouvellement, son adaptation à notre époque et une certaine diffusion de l'esprit architectural dans toute la France et pour tout genre de construction.

Pour les autres créateurs, j'entends à la fois développer la politique menée jusqu'à présent et proposer des solutions nouvelles, adaptées à la situation particulière de chaque mode d'expression. Au-delà de l'aide à la création proprement dite, il s'agit d'offrir aux artistes un lieu de travail adapté autant qu'il se peut à la nature de leur art et de donner enfin aux créateurs un statut social digne de leur vocation et de la contribution qu'ils apportent à la société.

L'aide à la création musicale exige à la fois des aménagements juridiques — pour donner une définition claire des relations entre auteurs, éditeurs et exécutants — et des ressources financières : à cette fin, j'envisage d'instituer, d'une part, une caisse nationale de la musique, pour favoriser la création et encourager l'animation, d'autre part, un fonds d'aide aux virtuoses pour leur premier concert.

Dans le domaine des arts plastiques, les diverses actions déjà menées en faveur de la création doivent être complétées par un effort plus grand en faveur du logement des artistes : je réétudierai dans un sens plus favorable le système de financement et d'attribution des ateliers, qui doit, de toute manière, être étendu à toute la France. Mais je n'oublie pas que les arts plastiques constituent le domaine d'élection du mécénat et je compte encourager, par tous les moyens dont je dispose, ce si noble et si fructueux service rendu à la collectivité nationale.

Je m'attacherai tout particulièrement à la condition des écrivains, non seulement parce que je m'honore d'être des leurs, mais surtout parce qu'ils font encore figure de « clandestins » dans notre société actuelle.

Les écrivains restent largement exclus des systèmes de protection sociale. Leur patrimoine est mal défini et mal défendu, car les règles relatives à la propriété littéraire sont mal adaptées aux nouveaux modes techniques d'expression. Enfin, la situation fiscale des auteurs est pour le moins paradoxale puisque les droits d'auteur, taxés normalement comme un revenu, sont considérés comme un capital, et imposés comme tels, à la mort de leur bénéficiaire — alors même que ce capital échappe aux héritiers au bout d'un certain temps, ce qui constitue, cas unique dans notre droit, une véritable expropriation pour cause d'intérêt national, et sans indemnités.

Sur tous ces points, statut social, régime fiscal, définition et protection de la propriété littéraire, je compte faire bientôt des propositions précises. Mon action s'appuiera notamment sur des organismes nouveaux : le conseil supérieur des lettres, dont les avis me seront très précieux, et le centre national des lettres, qui reprendra, avec des attributions plus larges et une ambition accrue, le rôle précédemment joué par la caisse nationale.

Pour tout dire, il faut que la littérature, je l'espère, cesse enfin d'être ce qu'elle est pour beaucoup, selon le mot de Voltaire qui n'a pas cessé d'être vrai « le premier des beaux arts et le dernier des métiers ».

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, mes réponses aux questions que six d'entre vous ont bien voulu me poser.

Pour terminer, je me dois d'évoquer, ou de vous rappeler, quelques unes de mes convictions puisque aussi bien je suis responsable d'un département ministériel où les questions d'éthique sont toujours mêlées plus évidemment et sensiblement qu'ailleurs aux questions d'Etat.

Grâce à Dieu, grâce aussi aux Français, grâce à un certain combat qu'ont mené ensemble des hommes que je reconnais ici, nombreux et sur tous les bancs, la France est un pays de liberté et, d'abord, de liberté d'expression, ce qui, aujourd'hui comme au long de l'histoire, n'est ni ne fut l'apanage du plus grand nombre des peuples. Pour que dure cet état enviable et toujours fragile, je souhaite que chacun en ce pays demeure conforme à sa vocation : le révolutionnaire à la révolution, le créateur à la création et le gouvernant à ses tâches d'intérêt supérieur et national.

Pour nous, Français, la liberté doit être ce qui nous unit, non ce qui nous divise. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

A entendre tout ce qui se dit, à lire tout ce qui s'écrit, il paraît bien que le mal et les malheurs de la modernité procèdent d'une crise et comme d'un effacement, d'une absence des valeurs suprêmes. Certains voudraient alors en créer de nouvelles et les recherchent dans le concassage, la destruction, le laminage de toutes les formes et de tous les produits antérieurs de la civilisation.

Ce n'est pas en ravageant la moisson qu'on favorise la semence. A ceux qui proclament que l'art moderne est destruction et qu'il faut nous faire à cette lumineuse idée, je conseillerai de faire preuve d'un peu moins de présomption et d'un peu plus de culture. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'Union centriste.)

Les valeurs suprêmes ne sont pas à inventer ni à faire surgir d'on ne sait quel broyage.

Les valeurs suprêmes sont des valeurs permanentes. Est-ce qu'il ne conviendrait pas tout bonnement de les reconnaître et de s'en inspirer pour des créations nouvelles ?

Si la France veut être encore demain à l'avant-garde humaine, conformément à sa vocation historique, ce n'est pas en suivant la marée d'un art de destruction ni en s'abandonnant à ce flot ravageur qu'elle y parviendra. Ce mouvement est peut-être général dans le monde, mais il est usé ; il arrive à fin de course. Ce qui est destructeur se détruit soi-même.

La France doit reprendre la tête d'un humanisme qui s'exprime et se traduit à travers des harmonies nobles, des architectures de prestige, un théâtre de grands conflits et de vraie satire, une littérature des grands témoignages ou des grands sentiments, lesquels ne sont pas forcément d'ailleurs toujours les bons ou toujours les mauvais.

Réintroduire l'homme dans l'art et non l'en chasser, désigner à l'homme ses plus hautes ambitions, lui rappeler qu'il doit avoir la maîtrise de son destin sous réserve d'accepter sa condition d'homme, le mettre en aptitude de transcender par l'esprit les peines qui lui viennent de ses pouvoirs récents sur l'univers et de ses difficultés à les régler, c'est tout cela qui, d'avoir été trop longtemps oublié, est devenu nouveau. C'est cela l'avenir !

On m'a dit, on m'écrit — et de bien des coins de France — qu'une large part de la jeunesse silencieuse partage ces vues ou incline vers ce choix. Mais il arrive que certains trouvent ce silence majoritaire un peu prolongé et même veulent voir dans ce silence une trace de lâcheté.

Je n'en crois rien ! Cette jeunesse silencieuse travaille ; elle sait que les temples se bâtissent dans la ferveur et dans le labeur, non dans le tumulte et la provocation ; la jeunesse française ne peut pas être lâche car elle ne serait pas la jeunesse et elle ne serait pas française. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

C'est à elle que je pense, laissez-moi vous l'avouer, à chaque aube en commençant ma tâche et chaque soir en la terminant. Car tout ce qui est du domaine de la culture comporte un aspect formateur.

De l'acculturation, de ses formes et de son contenu dépend, pour une grande part, ce que sera la France quand nous ne serons plus là pour goûter la grâce d'y vivre et quand sa terre aura recueilli notre poussière ; de la généralisation de la culture dépend, pour une large part, l'importance des services que notre pays, en tant qu'auteur de civilisation, peut rendre à toute la communauté humaine ; de la qualité de la culture dépend, en grande part, la saveur de la vie pour nos descendants et nos successeurs.

C'est là l'un des aspects les plus graves de ma mission, l'un de ceux qui réclament à tout instant la vigilance de la conscience.

Je suis décidé à remplir cette mission en me référant aux trois questions qui ont décidé de mes actes de citoyen depuis un tiers de siècle : Que commande l'honneur ? Que commande le bon sens ? Que commande l'intérêt supérieur ?

Je n'ignore ni les difficultés d'une telle position ni ses périls. J'ose espérer qu'on ne m'y laissera pas dans la solitude. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Treize orateurs se sont fait inscrire dans le débat. Conformément au règlement, je fixe à dix minutes le temps de parole de chacun d'eux. Je demande à tous de se conformer à la règle pour que ce débat conserve son unité et son intérêt.

La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre, il y a dans Babar, je crois, un portrait d'académicien dont je me souviens encore : un petit vieillard à la voix chevrotante, au dos voûté, inoffensif.

Vous ne nous avez pas du tout donné cette image. Votre voix n'est pas chevrotante, malgré ce que vous avez annoncé ; votre dos n'est certainement pas voûté, et malheureusement vous n'êtes pas inoffensif. (Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Hervé Laudrin. Etre inoffensif, ce n'est pas le rôle d'un ministre.

M. Jean-Pierre Cot. Certes, monsieur Laudrin ; néanmoins, on souhaiterait que M. Druon fût un peu moins offensif à l'égard d'une certaine conception de l'art.

Vous nous avez plutôt donné, monsieur le ministre, l'image d'un académicien musclé et, à ce titre, vous m'inquiétez doublement.

D'abord, vous êtes fort académicien. Vous l'avez montré par votre exposé — un beau discours — par votre style, par vos goûts aussi. Votre grand dessein, c'est de redorer le

blason de la Comédie-Française; c'est de poursuivre une politique de prestige à l'Opéra; c'est d'ériger une statue monumentale au rond-point de la Défense.

Voilà l'académicien que nous retrouvons ici et j'avoue que je le regrette. J'aurais préféré qu'il fût un peu moins conformiste. Car chaque fois que, dans notre histoire, l'Institut s'est saisi des beaux-arts pour les régenter sur les bases que vous reprenez, cela n'a en général pas été — je songe aussi bien aux arts plastiques, à la musique qu'à l'architecture — pour leur plus grand bien!

Vos goûts m'inquiètent d'autant plus qu'ils sont en curieuse contradiction avec ceux qu'affiche M. le Président de la République et qu'il a exposés dans une interview accordée au mois d'octobre dernier au journal *Le Monde*, laquelle n'allait pas dans le sens de vos propos.

Vous vous tournez constamment vers le passé, alors que M. le Président de la République regarde vers l'avenir. Vous vous faites le chantre d'un certain art officiel — j'y reviendrai — alors que M. Pompidou considérait l'art officiel comme la mort de la culture.

Académicien, donc, vous êtes aussi musclé; vous avez montré du goût pour la provocation et y avez fait preuve d'un certain talent. Mais l'usage du muscle n'est guère heureux lorsqu'il s'agit de diriger la culture.

Votre développement sur l'ordre moral, sur la lutte contre la pornographie et la violence m'a aussi inquiété.

J'y retrouve — d'autres l'ont dit avant moi — les préoccupations qui animent vos collègues du Gouvernement et qui font de ce ministère un des plus profondément réactionnaire que notre pays ait connu depuis un certain temps. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Hervé Laudrin. Malraux était réactionnaire!

M. Jean-Pierre Cot. On y trouve une unité de ton qui chagrine non seulement les hommes de gauche, mais tous les libéraux.

M. Michel Debré. La gauche n'est pas libérale!

M. Jean-Pierre Cot. Et parmi ceux qui vous soutiennent par devoir politique (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*) combien ne souhaiteraient-ils pas applaudir avec la gauche? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

J'en viens, monsieur le ministre, au fond de votre déclaration.

Au lendemain de votre interview, nous hésitions: était-ce par erreur — M. Maurice Schumann plaquait la gaffe — ou, au contraire, de propos délibéré que vous aviez lâché ces énormités au représentant de l'agence France-Presse? Aujourd'hui, nous sommes fixés: c'était de propos délibéré, en toute conscience. En ce sens, j'en suis heureux, car le contraire m'aurait inquiété.

D'après ce que j'ai compris, vous maintenez intégralement les formules que vous avez utilisées. Malheureusement, vous ne les avez ni explicitées ni développées, si bien que je reste quelque peu sur ma faim. Je souhaite que, dans votre réponse, vous apportiez quelques précisions.

Ce mot de « sébile », vous le maintenez, monsieur le ministre, alors qu'il a été ressenti comme une injure par l'ensemble du milieu artistique.

L'aide de l'Etat, est-ce l'aumône, la pièce que l'on jette dans la sébile? Continuez-vous à la concevoir telle? Vos propos conduisent à le penser. Vous avez fait l'apologie de l'art considéré comme un métier du risque, l'apologie de la rentabilité, en d'autres termes: l'artiste, s'il a du talent, aura son public. Et à ce moment-là, d'ailleurs, il n'aura plus besoin d'aumône.

Malheureusement, les choses ne sont pas si claires puisque vous exprimez la volonté de maintenir et développer la politique engagée par vos prédécesseurs, qui tendait à concevoir l'aide de l'Etat non comme une aumône, mais comme un devoir.

Mais si vous avez beaucoup insisté sur les devoirs des Français en général, et ceux de la jeunesse en particulier, vous avez fort peu parlé des devoirs de l'Etat à l'égard de l'art. Quant à cette conception plus fondamentale selon laquelle c'est la France qui doit beaucoup à Picasso et non pas Picasso qui doit beaucoup à la France, quant à cette conception plus fondamentale selon laquelle c'est un devoir — je ne parle pas d'aumône — pour l'Etat d'aider à la création spontanée de l'art, par exemple à travers les efforts du Jeune Théâtre, vous n'en avez pas parlé du tout.

Vous n'avez pas retiré davantage les mots « cocktail Molotov » et, ici encore, l'ambiguïté subsiste. Etait-ce une formule gratuite ou l'expression d'une politique d'attribution des subventions? Sur ce point aussi, nous souhaiterions obtenir une réponse précise. S'il s'agit d'une formule gratuite, elle était inutile. S'il s'agit d'une politique, elle est inquiétante.

Certes, vous avez souligné que, quand vous rédigez le *Chant des partisans*, vous vous étiez gardé de solliciter une aumône de l'Etat français. Nous nous en doutions! Mais est-ce votre seule réponse? Cela sous-entend-il que vous laisseriez se développer toutes les formes de l'art ou bien que vous ne subventionneriez que celles qui correspondent à votre conception de l'Etat, de la jeunesse, des idées, à ce triptyque qui vous guide dans votre action?

Et, dans ce dernier cas, où est la distinction? Où commence non pas l'art officiel mais l'art subventionnable, et où se termine l'art non subventionnable?

Si demain, par exemple, une jeune troupe vous annonce la mise en scène d'une pièce sur le scandale de La Villette, quelle sera votre décision: subventionner ou ne pas subventionner? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Hervé Laudrin. Ce ne serait plus de l'art, mais du lard!

M. Jean-Pierre Cot. Nous vous jugerons non pas tellement en fonction de vos nobles déclarations d'intention, mais sur la manière dont seront ventilés les crédits de l'Etat, en particulier ceux du fonds d'intervention culturelle dont nous saluons l'augmentation, mais dont nous aimerions connaître la répartition.

Ayant fait l'éloge de l'ordre moral et de la lutte contre tout ce qui peut aggraver la santé morale de nos femmes et de nos enfants, vous avez dit que vous n'étiez pas un « père la pudeur ». Je vous en donne acte. Mais vous partez tout de même en croisade contre ces différentes atteintes dès lors qu'elles sont de mauvais goût, dès lors qu'elles sont vulgaires. Mais, là encore, comment définir ces atteintes?

Je sais que la question est difficile et que, dans le passé, on a évité de la traiter. Mais vous en faites, vous, un de vos axes d'action, un point fondamental. Alors, dites-nous où s'arrête la pornographie. Allez-vous intervenir auprès de l'O. R. T. F. pour faire interdire certaines séquences télévisées de l'émission consacrée à l'histoire des rois de France? S'agissant de la violence, donnez-vous l'exemple en essayant d'infléchir la politique de défense nationale du Gouvernement?

Lorsqu'on entre dans cette police de l'ordre moral, on se heurte à une série de problèmes. Je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous ne le savez pas. Mais nous souhaiterions, là encore, obtenir des précisions.

Dans votre interview, monsieur le ministre, vous vous êtes situé dans la lignée des ministres des affaires culturelles de la V^e République: Malraux, Michelet, Duhamel. Nous combattons leur politique de prestige trop souvent destinée à masquer la véritable misère des affaires culturelles en France. Nous leur reconnaissons cependant le mérite d'avoir une certaine allure.

M. Pierre Bas. Vous ne le leur avez jamais dit!

M. Jean-Pierre Cot. Ce n'était pas notre rôle. Mais lorsque l'occasion s'en est offerte, nous l'avons dit.

M. André Fanton. Modestement!

M. Hervé Laudrin. Avec discrétion.

M. Jean-Pierre Cot. Donc, monsieur le ministre, vous vous placez dans cette grande lignée. Je vous vois plutôt dans une autre: votre amour pour les bustes vous place plutôt du côté de ces ministres qui ont tant aimé la statuaire.

Vous évoquiez tout à l'heure le souvenir de Sosthène de La Rochefoucauld et des feuilles de vigne. Mais il y eut aussi au début du siècle Dujardin-Beaumetz, celui qui a encombré tous nos jardins publics d'un ensemble de statues dont on ne sait plus que faire, celui qui a ignoré Rodin, Renoir et Picasso.

Et quand je vois Potate venir au secours des *Rois maudits*, je me demande: Est-ce cela, la politique culturelle du nouveau gouvernement? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, le risque et la vertu d'une démocratie, c'est d'admettre de la part de ceux qui la critiquent ce que ses opposants n'accepteraient pas si, par hypothèse, ils parvenaient au pouvoir. Ce principe est particulièrement vrai dans le domaine de la culture où une perpétuelle remise en cause des valeurs établies doit être tolérée.

Laissons de côté l'interview que vous avez donnée! Vous vous en êtes expliqué tout à l'heure et nous avons écouté attentivement. Mais pourquoi ne pas vous redire les interrogations qui sont les nôtres?

Nous nous sommes, en effet, demandé s'il ne s'agissait pas d'une nouvelle orientation que vous comptiez donner au ministère des affaires culturelles. Nous nous sommes demandé s'il ne s'agissait pas d'une volonté politique qui, débordant le domaine de la culture, traduirait une volonté nouvelle dont ce serait seulement l'une des manifestations possibles.

Pour les hommes politiques que nous sommes, monsieur le ministre, seuls comptent les actes et vous avez eu raison de le souligner. Ces actes dépendront assurément des crédits que vous

pourrez obtenir. Le budget des affaires culturelles a déjà progressé et nous souhaitons que, sur votre initiative, il progresse encore. Mais enfin l'argent ne suffit pas. L'esprit n'est pas indifférent dans l'entreprise. Or, à nos yeux, cet esprit doit être justement empreint de tolérance et de discrétion.

Ce qui serait plus grave que tout, ce serait une certaine volonté d'imposer ses propres vues ou ses propres goûts, une certaine forme de mépris pour tout ce qui renouvelle la tradition. Il faut se garder de tout sectarisme. La création comporte fatalement un risque d'erreur qu'il faut admettre. Au reste, la création d'aujourd'hui deviendra la tradition de demain par un phénomène de décanation que, seul, le temps peut opérer ; au départ, elle nous semble forcément troublante.

L'un de vos confrères à l'Académie française affirmait récemment : « Toute la culture a été faite par les ennemis de la culture. Toute l'histoire est un combat contre l'histoire. C'est cela son paradoxe et sa vérité. »

Je n'ai pas l'intention de développer devant vous, monsieur le ministre, la vocation de créateur que vous évoquiez tout à l'heure, créateur dont vous indiquiez d'ailleurs votre volonté d'améliorer le statut. Mais je ne crois pas me tromper en affirmant que cette vocation est justement d'être en avance et de transcender une époque. Entendez-moi bien ! Je ne soutiens pas que tous les créateurs y parviennent. Je crois même qu'ils sont très peu nombreux à y parvenir. Je ne confonds pas la beauté et la nouveauté. Cependant il convient de laisser à chacun sa chance et de considérer que, de tout temps, les artistes ont critiqué ou contesté l'ordre social, l'ordre établi. Je pourrais en citer maints exemples et vous même, monsieur le ministre, seriez plus qualifié que moi pour le faire. Je me contenterai de nommer, entre autres, Baudelaire, Flaubert, Augier, Mirbeau, Lautréamont et Jarry.

Il faudrait être un Platon ou un Pascal — et encore — pour déterminer ce que d'autres « doivent valoir », pour reprendre les termes que vous avez employés à Bordeaux. Moins que jamais, dans une période comme la nôtre qui est pleine d'interrogations, on ne peut prétendre atteindre facilement la certitude. Il faut d'abord chercher, proposer, dialoguer, communiquer et non pas imposer.

Nous savons bien qu'il peut y avoir des moments d'irritation. Nous savons bien qu'une certaine conception de l'Etat peut conduire à se dresser contre l'incohérence d'une situation où l'on voit certains recevoir de l'argent public et prétendre ensuite remettre l'Etat en cause. Mais dans une démocratie — et une démocratie libérale — le rôle de l'Etat consiste, au contraire, à intervenir en quelque sorte gratuitement sans attendre les remerciements de ceux qui sont aidés. C'est à ce prix que l'on peut intégrer la culture dans la vie collective, dans la cité, à tous les niveaux. Je dirai même que l'indifférence de ceux qui sont ainsi aidés recèle une part de dignité.

Il doit exister entre l'Etat et celui qui crée une certaine distance, ce qui n'implique pas nécessairement une certaine dissonance. Ce fut toujours vrai et ce n'est pas en cette année Molière qu'il est besoin de le rappeler.

Le rôle de l'Etat n'est pas de choisir un art officiel. Il est de faciliter une communication populaire. Le mérite de la politique suivie depuis quelques années est justement d'avoir essayé de tenir la culture pour quelque chose d'essentiel et non pas pour un luxe, d'avoir cherché à l'introduire dans la vie quotidienne de tous. Il ne faudrait surtout pas l'isoler à nouveau. Car elle ne saurait être considérée comme un privilège réservé à quelques-uns ni même comme un moyen de communiquer avec les périodes passées.

André Malraux affirmait que la culture est à notre siècle ce que fut l'éducation au XIX^e. Jacques Duhamel répétait qu'il ne suffisait pas de susciter une culture démocratique, mais qu'il fallait inventer une démocratie de la culture. Pour y travailler, il faut favoriser un échange ressenti, une compréhension vécue entre nos contemporains et leur temps. Il faut, d'autre part, aider l'homme à mieux se situer dans le temps et dans l'espace, en lui donnant à cet effet un choix de valeur et une liberté de vie.

Mais une telle tâche exige une grande ouverture d'esprit et une certaine humilité. Il n'y a pas d'êtres qui détiennent la vérité absolue. Il y a des êtres qui veulent aider les autres à découvrir leur vocation, leur vérité, dans la voie de ce pluralisme que vous évoquiez.

Ce n'est pas seulement en dressant des statues sur le passage des hommes et, en particulier, des jeunes qu'on leur fera découvrir des valeurs exaltantes. C'est en leur proposant des conditions de vie, de travail, de transport ou d'habitat où le rêve puisse encore trouver sa place, où une certaine ouverture au beau puisse se réaliser quotidiennement.

Pour notre part, nous attachons plus d'importance à ceux qui réintroduisent la poésie dans le concret qu'à ceux qui règnent sur des armées d'ordinateurs ou à ceux qui se complaisent dans des rêveries historiques.

Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à admettre que l'Etat doit précisément favoriser cette transformation sans aucun parti pris et que, dans cette recherche, il doit éviter tout critère politique au sens le plus étroit du terme ?

La création du ministère des affaires culturelles s'est, semble-t-il, inscrite dans une ligne qui visait précisément à conférer à l'action de l'Etat à la fois une certaine efficacité et une certaine discrétion. Une telle orientation ne saurait être remise en cause. Aussi serais-je heureux, monsieur le ministre, de vous entendre dire que vos intentions ont été mal comprises ou déformées.

Point n'est besoin d'ajouter que l'aide de l'Etat, qui s'est d'ailleurs sensiblement accrue, mais qui doit s'accroître encore, est, en définitive, décidée par le Parlement, lequel entend bien en suivre l'affectation.

Mais, monsieur le ministre — et j'en viens au deuxième point de mon exposé — notre interrogation va plus loin. Nous nous sommes demandés si, dans le domaine qui était le vôtre, il s'agissait de traduire une volonté gouvernementale nouvelle ; car notre temps appelle sans doute une définition nouvelle d'un libéralisme moderne, un libéralisme exigeant ayant le sens des responsabilités.

Or pour entreprendre cette recherche sur le libéralisme, il ne faut pas commencer par rejeter ce libéralisme en ne considérant que ses abus. Nous ne croyons pas que l'ordre pour l'ordre puisse, seul, répondre au désordre pour le désordre.

Qui plus est, il faut se garder de tomber dans un piège.

Ainsi que M. Claudius-Petit le disait tout à l'heure au nom de notre groupe, le drame de tel ou tel propos, c'est peut-être justement de donner à certains l'occasion de se faire les champions d'une liberté d'expression que, pourtant, ils seraient les derniers à pratiquer et à tolérer s'ils étaient au pouvoir. Or, les voilà qui, de toutes parts, s'émouvent de vos propos, alors même qu'ils oublient de méditer certains exemples, hélas ! trop connus. Tout régime qui impose une orientation de la pensée, une animation de la culture ou une conception de l'art met en cause la liberté, qui est nécessairement contagieuse.

En effet, la liberté conduit à la liberté d'expression, laquelle conduit elle-même à la liberté de pensée et d'action. Cet engrenage conduit, dans un type de régime autoritaire, à n'admettre qu'un art officiel. Mais, en se montrant trop absolu et en tenant certains propos on risque d'abandonner bien imprudemment le flambeau de la liberté à ceux qui souhaitent précisément détruire la liberté.

Ces gens, nous les connaissons et nous savons que rien ne les rebute. Ils se font aujourd'hui les champions d'une liberté d'expression qu'ils condamnent. Mais il est vraiment trop facile de s'ériger en défenseur de la liberté alors que, si l'on était au pouvoir, on adopterait une attitude toute différente.

Certes, le libéralisme peut paraître dangereux. Cependant il est irremplaçable. Il permet le développement d'une culture authentique, qui ne soit pas seulement reçue mais échangée. Il permet une forme de cette société de participation à laquelle la majorité est attachée. Grâce à lui, nous pouvons faire toute leur place aux techniques nouvelles, notamment aux techniques audiovisuelles qui se multiplient dans le monde actuel et qui, telle la langue d'Esopé, peuvent produire le meilleur ou le pire selon l'usage qui en est fait. Là aussi, monsieur le ministre, il faut choisir entre ces deux termes : contraindre ou convaincre.

Que vous l'ayez voulu ou non, votre déclaration inaugurale a pris le caractère d'un fait national. Ne m'en veuillez donc pas de poser ces interrogations. Votre déclaration a posé le problème du libéralisme. Mes collègues de l'union centriste et moi-même, nous souhaitons qu'il y ait toujours des gens dont l'opinion diffère de la nôtre, ne serait-ce que pour nous prouver que nous sommes en liebrté.

M. Jean-Pierre Soisson. Assurément !

M. Jacques Barrot. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de soutenir — et vous l'avez répété cet après-midi — que la culture et la liberté sont indissociables. Car il n'est point de création possible sans liberté.

André Malraux affirmait : « Du moment que le pouvoir politique me dit ce que j'ai à faire, je suis stérile ». Sans doute la liberté a-t-elle ses limites. Mais elle n'en a pas d'autres que celles qui lui sont imposées par la loi républicaine. Nul ne peut prétendre à un quelconque arbitraire, en tout cas à une quelconque infailibilité.

Pour notre part, nous croyons tellement à la supériorité des valeurs auxquelles nous sommes attachés qu'il ne paraît pas souhaitable d'obliger les autres à partager notre conviction, persuadés que nous sommes qu'ils finiront pas s'y rallier spontanément.

Je dirai même que la tolérance pourra se révéler un placement. Nous n'aurons pas besoin — j'en suis convaincu — de le rappeler, mais nous ne cesserons de réclamer cette tolérance.

Peu importe que certains débordements veuillent, très consciemment, nous y faire renoncer. Une certaine fermeté s'impose assurément dans certaines occasions; mais elle ne saurait constituer l'unique réponse.

Monsieur le ministre, notre réponse est le défi auquel cette majorité est précisément convoquée, si je puis dire. Eh bien, il importe de prouver que l'on peut être attaché à la société libérale autrement que par la peur de certaines valeurs négatives et que l'on peut déclencher ainsi une adhésion positive. Un tel attachement — j'insiste — implique la recherche de ce que peut être un libéralisme moderne.

Monsieur le ministre, vous avez abordé beaucoup de questions et fait certaines propositions. Mais, ce soir, l'essentiel est à nos yeux que vous réaffirmiez l'attachement du Gouvernement à cette règle démocratique d'où peut naître une véritable force morale. Il ne s'agit pas de savoir qui a raison et qui a tort, ce que veut aujourd'hui la minorité du pays et ce que veut la majorité du pays. Il faut continuer sur la ligne tracée et commencer à définir ce libéralisme moderne sans lequel nous serions condamnés à terme.

Pour reprendre la devise que William James proposait à l'action et que M. le président Edgar Faure se plaît à citer, je dirai : « D'abord continuer, ensuite commencer ». (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, faut-il refaire la bataille que vous venez de gagner? Je m'y essaierai.

Le fait pour une majorité d'être silencieuse est l'un des résultats de la subversion. La subversion qui menace en permanence notre pays ne pouvait donc que s'efforcer de faire taire, par les sarcasmes et les injures dont vous êtes la cible, ceux que vos paroles ont consolés d'un trop long silence. Parler est alors un devoir. Je m'efforcerai de le remplir.

Soyez remercié, monsieur le ministre, d'avoir d'emblée eu le courage de dénoncer la dégradation de l'homme, les attaques contre les institutions que le pays s'est librement données et contre les assises de la société de liberté et de progrès qu'est la nôtre.

Ne pas le proclamer eût été vous rendre complice. Vous ne l'avez pas voulu. Quel étonnement chez ceux qui avaient l'habitude d'être applaudis par leurs victimes attirées! Quelle indignation que vous ne suiviez pas le conseil inscrit sur un mur de l'école des Beaux-Arts : « Aidez-nous, détruisez-vous »!

Mais vos censeurs ne pouvaient pas dire clairement qu'ils étaient pour la dégradation de l'homme et qu'ils se servaient de l'art pour dégoûter les Français de vivre avec nos institutions et dans cette société que nous nous efforçons, jour après jour, d'améliorer.

M. Pierre Buon. Très bien!

M. Pierre Bas. Alors, ils ont employé trois procédés menaçants : d'abord, faire croire aux créateurs que, derrière vos paroles, s'en cachaient d'autres qui allaient venir et qui porteraient atteinte à la liberté de création et de diffusion des meilleures œuvres; ensuite, faire admettre qu'un artiste est fatalement un révolté tant qu'il ne devient pas un fonctionnaire; enfin, diminuer l'écrivain que vous êtes.

C'est ainsi que nos adversaires du collectivisme ont réussi à manipuler quelques personnages qui ne craignent rien tant que de n'être plus dans le sens du vent et qui viennent de se ridiculiser à plaisir.

L'un d'entre eux confond le son du clairon et le bruit des chars qui, non loin de nous, ont su naguère faire taire le printemps. Un autre crie « Molière avec nous », ce qui plaide mal en faveur de ses connaissances littéraires et historiques. J'ajoute que Molière, lui, avait du talent et même du génie. On en est loin.

Enfin, votre œuvre est attaquée. Elle a le grand malheur de plaire, d'être lue par un large public. « Littérature de wagons-lits », lance un éditorialiste. Mais pourquoi lirait-on de plus mauvais ouvrages dans les wagons-lits que dans le métro, où nous voyons tous les effets culturels immenses de la diffusion sans restriction des livres de poche, colporteurs d'œuvres majeures désormais à la portée de tous.

En tout cas, s'il y a en France une littérature à réprouver et qu'on pourrait qualifier de « littérature de wagons-lits », il n'y a pas de littérature griffonnée et clandestine, retour des camps de concentration, retour des camps de rééducation, retour des camps de redressement ou en passe d'aller y étouffer. Il n'y a en France ni Siniavski ni Daniel ni Soljenitsyne.

Que signifient, en vérité, ces attaques personnelles contre un écrivain dont le seul tort est de participer au Gouvernement de la République et d'y représenter les siens, sinon un avant-goût de ce qui attendrait notre culture si vos détracteurs, monsieur le ministre, avaient arraché le pouvoir?

Ceux-ci, en attendant cette joie que les urnes leur ont refusée, font de l'intimidation. Un de vos collègues de l'Académie française ose-t-il, avec l'indépendance qui le caractérise, exprimer des goûts qui semblent aller dans votre sens? Le voilà pris à parti, car la réprobation des préneurs de révolution doit donner l'apparence de l'unanimité. Mais quelle révolution?

Il ne faut jamais se lasser d'expliquer que la révolution peut se faire dans deux sens : celui de la liberté, comme en 1789 et en 1848, et celui de l'asservissement, comme ce fut le cas en Russie en 1917, en Allemagne et en Italie entre les deux guerres.

Dans un pays libre comme le nôtre, où l'on peut impunément vilipender les ministres pour paraître à la mode, on voit de quel côté se trouvent les porteurs de bâillon. Qui vilipendera jamais un ministre derrière le rideau de fer?

Pour notre part, nous ne nous tirons pas. Nul ne nous empêchera d'éclairer un public auquel trop de critiques veulent ôter le dernier mot, en lui dictant leur choix ou tout au moins en restreignant le sien. Leur but est clair : interdire toute bonne entente entre les pouvoirs publics et les créateurs de culture. Notre objectif, au contraire, est de favoriser cette bonne entente.

Engagé comme vous l'êtes, monsieur le ministre, dans ce grand combat pour la qualité de la vie, inséparable de la qualité de l'homme, vous avez toute notre confiance. Vous venez de faire brutalement votre apprentissage d'homme d'état gaulliste. Vous avez vu vos propos travestis, votre intelligence, votre culture et votre compétence mises en doute. Sachez que cela sera désormais votre lot quotidien et que tout ce que vous ferez de bien sera critiqué, amoindri, ridiculisé, vilipendé.

Comme les centaines de députés gaullistes ou membres de la majorité qui ont siégé ou siègent sur ces bancs, vous en souffrirez beaucoup les premiers mois. Puis vous vous cuirasserez de mépris. Enfin viendra le temps de l'indifférence, de l'ironie et du sourire amusé comme c'est le cas pour la plupart d'entre nous. En effet, le disciple n'est pas au-dessus du maître. Et pourquoi nos adversaires vous traiteraient-ils mieux qu'ils n'ont traité Charles de Gaulle? Mais leur attitude à son égard les juge, pour nous et pour l'histoire.

Quant aux fabricants de cocktails Molotov, ils continueront à exiger — et non à solliciter — non point une part mais la totalité ou la quasi-totalité de votre budget. Comme personne ou presque ne va à leurs spectacles, ils prétendent, comme d'habitude, que l'Etat doit supporter le déficit et les aider à créer des œuvres propres à saper les valeurs que cette nation a dans le cœur.

Je dis très franchement que si, dans le passé, j'ai péché par faiblesse quand j'ai désapprouvé le comportement moral et financier de certains services du ministère tout en votant les crédits par discipline de vote, solidarité avec le Gouvernement ou autres raisons louables, ce temps est révolu. Je ne voterai pas, en 1973, les crédits du ministère des affaires culturelles si des entreprises de désagrégation nationale caractérisées y trouvent un support financier. Il en sera de même pour tout autre ministère où la même situation se produirait. (Applaudissement sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Peut-être ne serai-je pas le seul?

M. Pierre Mauger. Certainement pas!

M. Pierre Bas. Mais votre admirable discours de ce soir, monsieur le ministre, m'a rassuré, je le dis franchement.

Nous, majorité, nous avons donné dans l'Etat, au gauchisme et au marxisme dont il est une des sectes, des places de sûreté auprès desquelles celles démantelées par Richelieu étaient des jouets de plomb.

Cette complaisance doit cesser. Les électeurs m'ont dit, il y a trois mois, la peine qu'ils en avaient. Je n'ai pas été le seul à recueillir leurs confidences. Ils avaient raison et je suivrai leur sagesse.

Cessons de supporter l'insupportable prétention des non-valeurs prétendant que le gaullisme n'a point et n'a jamais eu de talent et qui oublient Bernanos, Paul Claudel, François Mauriac, André Malraux et plusieurs autres dont certains sont même académiciens.

Cessons de privilégier les marxistes, de nous incliner devant leurs ukases et soyons libres de nos actes.

Cessons aussi d'avoir en art, en peinture, en sculpture, en décoration, tendance à n'aider, à n'encourager qu'une chapelle. Bien que ce point me tienne à cœur, je ne peux pas traiter du 1 p. 100 ce soir, faute de temps, mais sur ce problème particulier, même si les affaires culturelles avaient raison — et je crains qu'elles n'aient pas raison — leur goût serait étroit, je dirais même excessivement étroit.

Rappelons-nous que la France est le pays des écoles, que de leur diversité seule naissent les chefs-d'œuvre, et que les beaux-arts ne voulaient connaître que Gérôme, quand s'épanouissait l'impressionnisme.

Toute la politique de l'art est à reprendre sur de nouvelles bases.

Nous ne serions pas les fidèles de celui qui, toute sa vie, fut un libérateur si nous n'avions pas le désir de comprendre toute œuvre qui, même animée du dessein avoué et affirmé de nous nuire, recèle peut-être un brin de talent.

Le malheur est que la pornographie ou la sottise agressive soit généralement de la plus totale insignifiance.

Mais si nous sommes libéraux, nous sommes seuls maîtres de la mesure dans laquelle nous le serons, car nous ne reconnaissons pas aux totalitaires le droit de nous donner la moindre leçon. Ils ont choisi d'être du clan où l'on a honte quand on pense aux droits de l'homme. Que cette honte reste leur partage !

Réfugiée avec les siens à Lyon pendant la guerre et l'occupation allemande, une jeune française, chrétienne, mais dont la famille avait des origines israéliques, vivait dans l'angoisse. C'est ce que nous raconte Georgette Elgey dans son récit autobiographique *La fenêtre ouverte*. Pour surmonter sa crainte quotidienne, comme pour conjurer le mal, elle se répétait :

« Quand de Gaulle sera là, je n'aurai plus peur. »

C'est ce pays tout entier qui, pendant quatre ans, s'est répété :

« Quand de Gaulle sera là, je n'aurai plus peur. »

Et c'est parce que les fidèles de de Gaulle assument les fonctions essentielles de cet Etat, que ce pays n'a pas peur, qu'il ne croit pas ce qu'on veut lui inculquer, qu'il se sait libre, pleinement libre, et qu'il accueille la campagne actuelle des hommes de plume du marxisme avec l'œil amusé qui convient aux exercices des Tartuffes.

Soyez tranquille, monsieur le ministre, vous, compagnon de de Gaulle, le libérateur, les applaudissements qui vous ont salué tout à l'heure vous ont prouvé que la majorité de ce Parlement ne vous laissera pas dans la solitude. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, dans du gris vous venez de nous faire un discours gris, et vos phrases, bien qu'elles soient empanachées de superlatifs et de doubles consonnes, n'y changent rien.

Vous nous avez donné la couleur officielle de la liberté et de la culture du régime.

Comme vous avez vite appris votre nouveau métier de gendarme de la culture, d'administrateur de l'esprit, dirait Hugo, de vérificateur à la faux moralisatrice, aurait dit Jean Vilard !

Vous faites des « sujets » du régime au « bon sens supérieur », comme l'enfant fait de ses cerises : vous commencez par les plus rouges. C'est la vieille démarche des cafards de vertu. M. Royer est deux fois ministre. Mais au risque de vous rappeler vos penchants de dix-huit ans, « des hommes et des choses, voilà le réel ».

M. le ministre des affaires culturelles. Monsieur Ralite, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jack Ralite. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des affaires culturelles. Acceptez, monsieur Ralite, que je vous réponde sur ce point par une petite précision.

Vous avez fait beaucoup d'honneur au concours général, dont, d'ailleurs, l'un des plus brillants lauréats préside cette Assemblée, en rappelant son existence et en faisant allusion au sujet sur lequel j'ai concouru moi-même. Or, la phrase que vous avez citée, si elle était tirée d'un article d'André Maurois, avait en fait été prononcée par l'industriel Louis Renault en 1936. Je suis ravi de voir que, quand l'Histoire passe, on peut voir tout et son contraire. Vous avez célébré, à cette tribune, Louis Renault en 1936 ! (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jack Ralite. Je connaissais parfaitement l'origine de cette phrase.

Mais, depuis ce 4 mai où, chez un tailleur de pierre, vous tentez de faire prendre vos mesures pour la postérité, votre code du « prêt-à-porter culturel 1973 » — liberté surveillée... artistes médiants, culture officielle, ordre moral, intellectuels boucs-émissaires, peuple méprisé — ...

M. Jacques Baumel. Amalrik !

M. Jack Ralite. ... a réussi à vous laisser le monopole des atteintes aux libertés.

Ailleurs, c'est-à-dire partout, dans la diversité de ce peuple et des créateurs, c'est au contraire depuis dix-huit jours l'émulation — cerises rouges ou non — des innombrables amis exigeants des libertés de création et d'expression.

Ils étaient « sans frémissements violents », dix mille de la Bastille à la Nation, à Paris, le 13 mai, mille à l'Olympia, toujours à Paris, le 19 mai, mille à la Bourse du travail de Lyon — « intelligentsia » lyonnaise et travailleurs mêlés — le 21 mai.

M. Pierre Bas. Vous oubliez les employés municipaux de banlieue.

M. Jack Ralite. A qui ferez-vous croire, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit que d'intellectuels apologistes de la dégradation, d'artistes porteurs de « cocktails Molotov » ou — comme Marcel Achard a dit, en vous commentant — d'un public « égaré », « hébété » ?

Il s'agit, monsieur le ministre, de tous ceux qui rejettent vos effarantes résurrections : « théâtre suspect », « créateurs marqués », « ton légal », « assujettissement des œuvres au timbre ». Il s'agit de tous ceux qui, vous lisant, ont perçu, chacun à sa manière, quelles que soient leurs options philosophiques, artistiques — et votre discours d'aujourd'hui les confirmera dans leur analyse — que votre projet, au fond, c'est la peur de l'intelligence, la tentative de faire obstacle de toutes parts à la pensée et à la création qui ne sont pas gardiennes de votre calme politique.

A ce moment de mon propos, permettez-moi, puisque vous aimez remplir les points de suspension, de faire de même avec votre discours. Vous parlez de culture ; peut-être peut-on citer quelques autres textes de vous ?

Par exemple, à propos de la télévision : « Nous estimons indispensable l'institution d'une autorité chargée de faire respecter une déontologie, d'arbitrer les conflits et de servir de magistrature morale pour tout le domaine de l'expression audiovisuelle. »

Pour les fonctionnaires : « Dans toutes les administrations, on connaît, et même aux échelons élevés, des militantismes incompatibles avec la fonction publique. »

Pour les travailleurs : « Tout renvoi d'un mauvais travailleur déclenche immédiatement, sur injonction syndicale, la paralysie de l'entreprise. »

Pour l'Eglise, dans *Une Eglise qui se trompe de siècle* : « Une Eglise a pour vocation de dispenser des certitudes et non de répandre des doutes. »

Et vous accusez les chrétiens qui regardent vers le progrès d'être sectaires, originaux ou démagogues.

Vous n'avez même pas épargné M. Duhamel qui n'a pas su, en tentant de donner aux maires la responsabilité de la censure au cinéma, régler le problème. Tous ces termes, je les ai retrouvés, mot pour mot, dimanche dans les discours des membres des comités de défense de la République. Vous êtes, en vérité, un maniaque du redressement des torts. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Mais je reviens à mon propos du début. J'ai marché, c'est vrai, avec les artistes et les travailleurs dans les rues de Paris ; je me suis assis à côté d'eux à la tribune de Lyon. Voici ce que j'ai senti dans leurs paroles, dans leurs silences, quelquefois dans leurs cris.

Sont-ils intellectuels ? Ils s'étonnent que vous réclamiez leur confiance et que ce soit à la méfiance que vous confériez la force légale. Sont-ils des travailleurs ? Ils s'irritent que vous réclamiez leur amitié alors que, comme votre compère du quai Kennedy, vous les condamnez culturellement à la minorité. Peut-être quelque Jean Grandmougin de la sous-culture — oui, monsieur Druon, ce matin, votre unique supporter sur les ondes était cet ancien O. A. S. — dirait que le dossier de vos légitimes accusateurs n'a pas encore de « griffe malpropre » à présenter. Passons sur le fait qu'une parole de ministre est déjà un acte. Mais étant à Lyon avant-hier, lundi, j'y ai trouvé une pièce grave pour le dossier de la liberté.

Marcel Achard s'est cru autorisé à nommer les premiers suspects, « les premières têtes malades », pour reprendre vos propos, et il se trouve que deux sont de Lyon. L'un dirige le Théâtre national populaire avec Patrice Chéreau, c'est Roger Planchon. L'autre anime le Théâtre du VIII^e, c'est Marcel Maréchal. Et il se trouve qu'un autre est de partout où travaillent des créateurs, c'est le public populaire.

Alors, monsieur Druon, comme Marcel Achard, vous crispez-vous, et sur quoi, dans la saison 1973 de Marcel Maréchal qu'a rappelée tout à l'heure Roland Leroy ? Comme Marcel Achard, quelle tendance d'après la forme ou quelle forme d'après la tendance jugez-vous infâme dans l'itinéraire de Planchon qui, depuis vingt ans, a fait rencontrer au public lyonnais mais aussi parisien, mais encore national et international, ces « expressions dites artistiques » que sont les œuvres de Marivaux, Calderon, Brecht, Gatti, Vinaver, Musset, Arden, Vitrac, Adamov, Ghelderode, Goldoni, Planchon lui-même et tant d'autres ? Et j'ajoute que les pièces de ces auteurs et d'autres sont « montées » dans tous les théâtres français.

Enfin, monsieur Druon, comme Marcel Achard — c'est la seule explication de texte que j'avais, mais la vôtre aujourd'hui la confirme — considérez-vous comme « égaré » ou « hébété » le public populaire patiemment rencontré, gagné, s'éloignant quelquefois mais toujours retrouvé qu'ont constitué, en dépit d'un budget « cendrillon », souvent sans le sou, toujours confronté au problème social, qui exclut de la culture le plus grand nombre, qu'ont constitué, oui ! et en familiarité avec les organisations populaires, les équipes des Dasté, le pionnier, des Vilar, l'inoubliable, des Jean-Marie Serreau, à qui je rends hommage ce jour où il nous quitte, des Garan et Rétoré, défricheurs de banlieue et du Paris populaire, des Mnouchkine, des Monnet, chassé de Bourges par un de vos amis, des Kraemer, du jeune théâtre et de son répertoire légitimement dérangeant, du théâtre et du cinéma pour enfants ?

Nous attendions une réponse ; elle n'est pas venue ! Nous avons reçu une sorte de Niagara verbal ponctué par la menace du bâton.

A l'heure où nous parlons, là-bas, en Avignon, c'est l'inauguration des dernières toiles de Picasso, celui dont vous avez osé commencé à trier les œuvres alors que son pinceau était à peine déposé. Avignon, c'est aussi Vilar qui, parlant des créateurs du passé et du présent et évoquant au passage quelques œuvres canoniques et administratives oubliées, disait : « Ce n'est pas de celles-ci qu'on dira une seule fois qu'elles sont les œuvres d'un « fou ». Courbet était un déséquilibré pour Eugénie de Montijo. Tel notable ironisait devant un tableau de Delacroix ; tel autre détestait la musique de Chopin.

A la vérité, ces passionnés sont maîtres de leurs trouvailles. Toutefois, ne cédon pas aux exemples du passé. Ils sont innombrables ! Ils nous rappellent que ces « fous » sont au sein même de leur recherche au moment où ils créent des êtres d'extrême raison.

Cela — je quitte Avignon pour conclure — le peuple de ce pays le sait !

Vos propos, monsieur le ministre, veulent, à la façon d'un filtre, traiter les œuvres de ces « fous », les passer au peigne fin. Vous faites fausse route !

Encore un peu de temps et vous pourrez chercher à réduire ces « fous » et ce peuple. N'espérez pas cependant qu'ils se taisent ensemble, qu'ils consentent ensemble.

Ils ont commencé, ils vont continuer à bâtir une alliance moderne, dynamique, offensive, qui — vous le savez et c'est pourquoi vous criez si fort — sera fatale au régime dont vous êtes partisan. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Buron. C'est un manque de culture.

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Mes chers collègues (*L'orateur s'adresse aux membres de la majorité*), mes chers camarades (*L'orateur se tourne vers ses amis politiques*), monsieur le ministre, vous avez refusé tout à l'heure l'excuse de l'inadvertance pour ce que vous appelez un fait culturel, c'est-à-dire votre déclaration.

Nous avons l'habitude d'acheter vos livres dans les kiosques des gares en montant dans le train. Maintenant, quand on entend vos discours, on a vraiment envie de descendre dans la rue. C'est ce qui se passe. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Jusqu'à présent, le budget du ministère des affaires culturelles était, au fond, un petit budget destiné à donner du jeu, au double sens du terme, à la société du capital. Très peu de jeu, parce que le ministère des affaires culturelles ne dispose pas de beaucoup de pouvoirs.

En matière d'urbanisme, je ne sais pas ce que vous ferez à propos de la voie express rive gauche ou des tours de Paris...

M. André Fanton. Pourquoi vous inquiéter ?

M. Jean-Pierre Chevènement. ... ni en ce qui concerne la télévision, l'action socio-culturelle et les maisons de la jeunesse et de la culture.

Non, les affaires culturelles ont un champ d'action plus réduit. On nous dit — on nous en a rebattu les oreilles pendant toute la campagne électorale — : « La France est riche ; c'est un des pays les plus riches du monde. Elle le deviendra de plus en plus ».

Pendant ce temps, on laisse mourir le Théâtre du Soleil qui paie à peine ses dettes à la 300^e représentation. On ferme l'école de cinéma Louis-Lumière ; on asphyxie les compagnies de théâtre provinciales, dont le déficit croît d'ailleurs avec le public ; on étouffe le théâtre pour enfants en lui maintenant la tête sous l'eau.

La France est peut-être riche, mais la culture y est pauvre.

M. André Fanton. Mathématique sommaire !

M. Jean-Pierre Chevènement. De ce petit budget, on réserve une grande partie, vous l'avez dit vous-même, pour la Comédie-Française, pour l'Opéra de Paris, pour le musée du XIX^e siècle, pour le Palais-Royal. C'est le choix du prestige, de l'ancien et de ce qui est parisien.

Vous pouviez jouer, mais voilà que vous prétendez gouverner et vous nous exposez une certaine conception de la culture. C'est le Père Fouettard qui accède à la culture. (*Protestations et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Buron. Ce discours est vraiment d'une grande élévation !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est avec une force étonnante que vous avez défendu devant nous l'harmonie entre le ciel, la pierre et les fleurs. Et nous nous demandions pourquoi vous mettiez tant d'ardeur à affirmer ces goûts.

Nous savons que vous êtes partisan d'ériger des statues. J'ai visité l'Expo 72, dite exposition Pompidou. J'ai vu ce qu'étaient les statues modernes et je me demande ce que l'on pourrait faire, par exemple, des œuvres de Tinguely, qui unit des vilebrequins, des arbres de transmission, des moteurs, des poulies... pour construire des « machines inutiles ».

On pourrait imaginer de statufier M. Debré que je voyais ici tout à l'heure... On pourrait imaginer que Nicky de Saint-Phalle dresse quelques marionnettes pour éterniser M. Léo Hamon qui, lui, n'est plus ici... (*Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Buron. Vous ne pouvez pas être sérieux !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous parlez de redonner aux hommes de notre temps le sens artistique, alors qu'ils n'ont même plus le temps de vivre parce que, dans le monde où nous sommes et dans la logique du profit, c'est ce qui manque le plus !

M. André Fanton. M. Mitterrand n'a pas de souci à se faire : vous ne le remplacerez pas à la tête du parti socialiste !

M. Jean-Pierre Chevènement. Il n'est pas dans mon intention de lui succéder !

Votre conception est celle d'une culture fossilisée, réactionnaire, que vous gérez comme un portefeuille d'actions dont il faudrait soutenir les cours !

La culture, ce n'est pas cela : elle consiste pour l'humanité à inventer ses propres finalités !

M. Pierre Buron. Ce n'est pas du tout cela !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce n'est pas un hasard si, aujourd'hui, vous vous en prenez à la culture. Méfiez-vous, le premier mouvement est le bon !

La vérité, c'est que nous connaissons une crise culturelle qui est peut-être une des manifestations les plus sensibles de la crise de la société dans laquelle nous vivons.

Vous vous mettez au service d'une société pourrie, celle-là même des « grandes familles », dont M. Druon a fait la description.

Vos déclarations, monsieur le ministre, rejoignent celles de M. Messmer lorsqu'il disait ici même : « Si vous me cherchez...

M. Xavier Deniau. Vous n'avez pas osé !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... vous me trouverez », ou celle de M. Galley affirmant que l'armée est le rempart de la société libérale.

On nous disait autrefois que l'armée devait défendre la patrie contre les agressions extérieures. On dit maintenant ouvertement à quoi elle sert !

M. Jean Degraeve. Qu'a fait l'armée soviétique en Hongrie et à Prague ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Aujourd'hui, on dit la même chose et très clairement de la culture.

Votre politique vise à séparer le peuple de la culture et à couper de ses racines populaires ce que vous avez appelé l'intelligentsia.

Vous évoquez par dérision la révolution culturelle. Pourquoi pas, s'il s'agit d'une révolution de mentalités comme la vôtre qui sont une forme d'oppression pour les jeunes et les travailleurs ?

Vous savez bien que la culture est précisément la manière dont, jour après jour, les hommes construisent leur avenir contre ce qui existe. C'est cela la culture populaire et elle se développe contre vous.

Que vous ayez parlé de sébile ou d'aumône est bien la marque de l'univers dans lequel vous vous mouvez, celui de l'argent. La culture est liée aux luttes des travailleurs, à l'union des forces populaires qui balayera le régime du profit et contribuera à la libération de l'homme.

M. Pierre Buron. Donnez-nous une définition de la culture.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous voulez une définition ? Eh bien, puisque vous avez parlé de sébile, je vous répondrai que cela consiste tout simplement à vous rendre la monnaie de votre pièce. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jacques Legendre. Mesdames, messieurs, dans huit jours on n'en parlera plus mais, convenons-en, cette semaine l'émotion est considérable.

Les vertueux s'indignent, les timorés les suivent et tous de clamer : c'est un scandale, la liberté d'expression est menacée. « Malheur à celui par qui le scandale arrive ! » et le coupable sera montré du doigt.

Monsieur le ministre, je suis de ceux qui se réjouissent de tout ce bruit, car j'y vois la preuve que la France reste fermement attachée à sa tradition nationale, celle du respect de la liberté des créateurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je suis aussi de ceux qu'indignent certaines indignations promptes à dénoncer chez nous ce qu'elles approuvent ailleurs. Mais nous ne sommes pas ici pour épiloguer sur des rêves secrets. Le grand problème dont nous débattons aujourd'hui est celui des rapports entre les créateurs et l'Etat. Ce n'est pas un problème simple.

Convenons-en, votre formule, monsieur le ministre, a de quoi choquer. Elle s'alimente aux sources de notre littérature. L'artiste à la sébile, c'est Corneille préfaçant d'une platitude intéressée *Le Cid* ou *Horace*, c'est le poète pensionné courtisant un grand seigneur ignorant, c'est le pouvoir et l'argent humiliant Chatterton réduit au désespoir.

Toute notre éducation nous a appris à détester le lien qui asservit le créateur aux puissants de ce monde. Le créateur, au nom de sa dignité, ne peut que réagir violemment à une telle évocation.

La solution que la tradition libérale nous inspire, apparaît d'elle-même. Il y a le domaine de l'art — on disait les beaux-arts — et il y a celui de l'Etat. L'Etat doit favoriser l'expression. Il ne saurait la contraindre ou l'orienter. Tout est clair, tout est facile. Un consensus peut se dégager.

Seulement, en 1973 la situation est bien différente, car l'art et la politique ont cessé de se côtoyer. Désormais, ils s'interpénètrent. Entendons-nous bien ! Il y a toujours eu des écrivains, des artistes engagés. Anatole France, Maurice Barrès l'étaient, combien d'autres aussi ? Mais dans leur production, la distinction s'opérait encore entre ce qui relevait de l'art et ce qui appartenait à l'engagement.

Les théoriciens de mai ont bouleversé tout cela. On a répété — non sans raison — que tout est politique. Alors, certains écrivains, certains cinéastes, certains animateurs culturels ont renversé l'ordre des choses. Ils sont devenus des militants politiques qui utilisent le livre, le théâtre, le cinéma, l'action culturelle pour faire passer leurs idées. Le prosélytisme politique est devenu leur ambition première. C'est leur droit. Mais alors toute ambiguïté doit être levée. Nous ne sommes plus dans le domaine de la culture, nous sommes au cœur de l'action politique.

Peut-être cette extension du domaine de l'action politique est-elle ce qu'il y a de plus déconcertant pour beaucoup d'entre nous. Le moyen de l'affrontement politique avait été codifié : c'étaient les élections. On s'affrontait aux municipales, aux cantonales, aux législatives. Une sorte de consensus tenait à l'écart de la joute des secteurs entiers, comme l'école par exemple.

Les apprentis sorciers de mai 1968 ont opéré une manœuvre de débordement qui leur a d'abord réussi. L'école, les institutions culturelles sont devenues pour eux les lieux et les moyens privilégiés d'une action qui vise au renversement de notre société. Ainsi, même si nous le déplorons, le combat politique se livre désormais aussi sur ces fronts nouveaux où une certaine gauche mène l'offensive et où tous les coups lui paraissent permis. La nomination d'un enseignant, l'animation d'un foyer socio-culturel, le contrôle d'une U. E. R., d'une bibliothèque, d'un ciné-club, d'une maison de jeunes, deviennent des objectifs stratégiques et, quand la place est emportée, la libre expression de tous, l'éclectisme dans les choix ne sont pas les qualités premières des triomphateurs.

Tout cela, nous le savons, mais l'opinion publique n'en a pas suffisamment pris conscience. Alors, le militant révolutionnaire s'avance masqué. Il est l'artiste traditionnel en proie aux vilénies d'un pouvoir tyrannique, qui a l'habileté d'appeler à la rescousse tous les créateurs attachés, eux, à leur rôle, et qu'un propos sans nuance, monsieur le ministre, a pu inquiéter.

Le débat d'aujourd'hui a clarifié tout cela. La liberté d'expression est un principe intangible de notre société. Elle exige que nous laissions s'exprimer même les apôtres d'une subversion totale. La liberté de l'écrivain, de l'artiste, doit être totale. Il ne saurait y avoir un art officiel. Mais il y a beaucoup d'hypocrisie à vouloir s'abriter derrière l'image traditionnelle de l'artiste ou de l'écrivain pour exiger une aide de l'Etat dans ce qui est en fait une action essentiellement politique.

Ne nous dissimulons pas la difficulté des choses. Nous sommes en présence d'une action délibérée de certains. Mais il y a encore bien des créateurs, bien des animateurs — ils sont la majorité — qui se consacrent à la culture et ne confondent pas les genres. Il faut les rassurer ; il faut leur dire qu'ils ne sont pas en cause. Mais que les pharisiens ne comptent pas sur notre naïveté ou notre complaisance !

Depuis la Résistance — dont vous étiez, monsieur le ministre — le gaullisme est un combat pour la liberté de l'esprit. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, je voudrais présenter quelques remarques à la suite du discours que vous avez produit en guise de réponse aux questions qui vous étaient posées.

Ma première observation se rapportera à ce que vous avez souhaité être une mise au point définitive au sujet de votre déclaration à l'Agence française de presse. Je dirai qu'elle se voulait confirmation en forme de démenti ou démenti en forme de confirmation.

La plupart des journaux ont cité, en effet, le texte de l'A. F. P. C'est ainsi que, contrairement à son habitude, le journal, qui se dit l'organe officiel de votre parti, l'U. D. R., a publié cette déclaration intégralement et dès la première page. Elle était assortie d'une photo dont la mauvaise qualité est peut-être due au fait qu'elle a remplacé au dernier moment un passage du texte censuré par le rédacteur en chef de *La Nation*.

M. Bertrand Flornoy. C'est votre interprétation !

M. Roland Leroy. Je n'en sais rien. Je pose la question à M. le ministre.

M. Bertrand Flornoy. Ne la posez pas à la tribune. Soyez correct !

M. le président. Monsieur Flornoy, vous n'avez pas la parole !

M. Roland Leroy. La courtoisie vous étonne parce qu'elle ne vous est pas coutumière.

Cette photo remplaçait donc un passage de l'interview donnée par Maurice Druon à l'A. F. P., dans lequel le nouveau ministre des affaires culturelles disait qu'après tout ne pas être élu par le suffrage universel n'était pas grave pour qui avait été élu quai de Conti — ce qui est autrement difficile — et avait reçu le soutien de onze ou douze millions de téléspectateurs lors de la diffusion des *Rois maudits*.

A-t-on vu, à l'U. D. R., un risque de concurrence pour une majorité présidentielle dans le chiffre de téléspectateurs cité ? Je n'en sais rien, ce sera à l'U. D. R. de répondre. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Voici ma seconde observation. Emporté par l'élan naturel de l'anticommunisme, M. le ministre des affaires culturelles a dirigé ses coups d'abord contre les communistes mais aussi contre un très grand nombre d'autres personnes : tous les journalistes, tel ou tel éditorialiste. Ne faut-il pas relever avec inquiétude et y voir comme le reflet d'un certain goût du plébiscite, ce ton de mépris utilisé pour dire que tel de nos collègues était député de telle circonscription ? Sachez, monsieur le ministre, que chacun de nous se considère ici comme dépositaire d'une fraction de la représentation nationale tout entière. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Bes. Considérez donc M. Maurice Druon comme le ministre des affaires culturelles et donnez-lui son titre !

M. Roland Leroy. Devant M. le ministre des affaires culturelles, désigné anticonstitutionnellement par le Président de la République, comme il l'a lui-même reconnu dans sa déclaration à l'A. F. P. — ce dont *La Nation* n'a pas fait état non plus — je voudrais poser maintenant le problème de la censure politique.

Vous avez dit, à cette tribune, monsieur le ministre, qu'il n'y avait pas de censure politique.

Vous n'avez pas dit la vérité. Hier soir, la télévision française a présenté un film d'un anticommunisme outrancier, constituant une agression ouverte contre un Etat et l'un de ses principaux responsables : la République de Cuba et Fidel Castro. Pourtant,

il existe dans les archives de l'O. R. T. F. un film réalisé par Max-Pol Fouché sur ce pays et qu'on ne projette toujours pas à cause de la censure politique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Or, on a bien interdit la présentation, au Théâtre national populaire, de la pièce d'Armand Gatti, *La passion du général Franco*, sous prétexte qu'elle mettait en cause un chef d'Etat étranger. Ce qui vaut pour justifier la censure politique quand il s'agit d'un chef d'Etat fasciste, est oublié par le Gouvernement quand il s'agit de tolérer la présentation d'un film qui constitue une véritable agression contre un Etat socialiste.

On pourrait citer ici la longue liste des émissions de télévision censurées et non diffusées. Je l'ai déjà fait l'an dernier, lors des débats sur la télévision, mais cette liste s'est allongée singulièrement depuis. Pourquoi ne programme-t-on pas, par exemple, l'émission de Marcel Bluwal sur Rosa Luxembourg ? Je le répète : l'agression à laquelle vous vous livrez contre les créateurs, les artistes, les intellectuels français démontre la tolérance, la complaisance, la complicité de votre pouvoir à l'égard des sociétés capitalistes qui tirent profit de la décadence, de l'immoralité, du commerce de la pornographie. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

On a entendu aussi un orateur, pourtant membre de la majorité, parler du centralisme bureaucratique de votre ministère.

Ma troisième observation portera sur la place du parti communiste dans la lutte pour la défense des libertés de création et d'expression. Il est tout à fait naturel qu'il soit à l'avant-garde de ce combat. C'est dans sa nature même puisqu'il est le parti de la classe ouvrière qui, de plus en plus, porte en elle les destinées de la nation et de sa culture. Cela est tout naturel aussi, car notre parti est l'héritier des traditions du mouvement ouvrier révolutionnaire et démocratique français. Il a toujours été mêlé aux progrès de la culture et, aujourd'hui, les intellectuels participent de plus en plus au combat de la classe ouvrière.

Les bassesses de M. Claudius-Petit...

M. Jacques Baumel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Leroy ?

M. Roland Leroy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Baumel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Baumel. Monsieur Leroy, puisque vous déclarez que le parti communiste est le défenseur naturel des intellectuels et de la liberté, je me permets de vous demander ce que vous pensez de cette information, parue dans *Le Monde* de ce soir, sur la prolongation de la détention de M. André Amalrik : « L'écrivain André Amalrik n'a pas été libéré le lundi 21 mai, comme prévu, après avoir purgé sa peine de trois ans de camp de travail.

« Arrêté le 21 mai 1970, André Amalrik devait sortir mardi du camp de travail de Magadan — Sibérie orientale — où il était incarcéré depuis l'hiver 1970.

« Son épouse, le peintre Guizella Amalrik, avait reçu il y a quelques jours une lettre de lui annonçant la libération. Dès réception de cette lettre, elle a téléphoné à Magadan où il lui a été répondu qu'il était inutile de se rendre dans cette ville sibérienne, André Amalrik devant prendre dans la matinée de lundi un avion pour Moscou.

« S'étonnant de ne pas le voir arriver lundi en fin de journée, Mme Amalrik est à nouveau entrée en liaison avec les autorités pénitentiaires de Magadan. Il lui a été indiqué que son mari n'avait pas été libéré et que la détention était prolongée en vue d'une nouvelle inculpation. »

Que pense le parti communiste français de cette information ?

M. Roland Leroy. Naturellement, monsieur Baumel, vous n'étiez pas en séance lorsque, au cours de l'exposé de ma question orale, j'ai été amené à répondre à des interruptions de ce genre.

Je ne ferai pas à vos collègues plus assidus que vous l'injure de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Xavier Deniau. Ne vous dérobez pas !

M. Roland Leroy. Je répéterai donc pour M. Baumel ce que j'ai déjà dit tout à l'heure, à savoir que vous agissez à l'égard des écrivains soviétiques comme on agit à l'égard du citron qu'on presse et qu'on jette lorsqu'on croit l'avoir trop utilisé. Je pourrais, si vous le souhaitez, reprendre les exemples que j'ai cités précédemment.

M. Pierre Bas. Parlez-nous plutôt du cas Amalrik !

M. Roland Leroy. Monsieur Bas, pour une fois essayez d'élever votre pensée.

M. Pierre Bas. La liberté de l'homme est un sujet élevé.

M. le président. Je demande à M. Leroy, qui a répondu à M. Baumel, de bien vouloir poursuivre son exposé et de ne pas recommencer son intervention de tout à l'heure. Le débat est organisé.

M. Roland Leroy. En effet, monsieur le président, j'avais déjà répondu à cette question.

Lorsque M. Baumel a cru devoir m'interrompre, j'allais relever certains propos de M. Claudius-Petit.

Je voulais simplement dire à notre collègue que les arguments qu'il a produits à la tribune n'enlèvent rien au fait que, Pablo Picasso, qui nous a — hélas ! — quittés, était membre du parti communiste français, et que Louis Aragon, qui honore la pensée française, est membre de notre comité central.

L'effet produit — ou prétendument produit — par M. Claudius-Petit n'enlève rien sur ce plan, d'autant que l'on a, une fois de plus, tenté de falsifier ce qui est la politique naturelle du parti communiste français.

Nous nous sommes prononcés depuis longtemps déjà — au mois de mars 1966, à Argenteuil, dans une session du comité central du parti communiste, puis dans un texte adopté en 1968, qui fonde toute notre politique et que nous appelons « manifeste pour une démocratie avancée, pour une France socialiste », puis encore dans notre programme *Changer de cap*, pour un gouvernement démocratique d'union populaire — pour des thèmes qu'on retrouve maintenant dans le programme commun de gouvernement et qui établissent comme principes de l'activité culturelle d'un pays comme le nôtre l'essor de la culture, sa décentralisation, la garantie totale de la liberté de création et d'expression.

Qu'on ne s'y trompe point : il s'agit, chez nous, non pas de manœuvre ou de calcul politique, mais d'une position de principe qui ne signifie en rien une sorte de renoncement eclectique à nos positions.

Au contraire, nous estimons qu'il n'y a pas de progrès de la connaissance, du savoir, pas de développement de la création artistique sans confrontation des écoles, sans liberté d'affrontement et, par conséquent, sans liberté de recherche.

M. le président. Monsieur Leroy, permettez-vous à M. Flornoy, qui lève la main, de vous interrompre ? Cela dépend de vous.

M. Roland Leroy. Excusez-moi de vous dire, monsieur le président, que, cet après-midi, nous avons entendu sans grand plaisir M. Flornoy développer ses idées à la tribune.

M. Bertrand Flornoy. C'est aussi sans grand plaisir que nous vous écoutons !

M. Roland Leroy. Je ne voudrais pas occuper trop longtemps la tribune. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Flornoy, je ne puis vous donner la parole sans l'autorisation de l'orateur. Si c'est pour un fait personnel, vous pourrez l'obtenir en fin de séance.

M. Bertrand Flornoy. Oui, mais M. Leroy parle, lui, devant les caméras de télévision !

M. le président. Je répète, mon cher collègue, que, d'après le règlement, je ne puis vous donner la parole sans l'autorisation de l'orateur. Je vous prie de m'en excuser.

Je vous indique, d'autre part, que la retransmission télévisée du débat a cessé.

M. Bertrand Flornoy. Alors, vous pouvez descendre monsieur Leroy !

M. Roland Leroy. Non ! Contrairement à vous, monsieur Flornoy, je ne parle pas uniquement pour la télévision ; je parle pour dire ce que je pense ! Conformément à la tradition démocratique, j'utilise la tribune de l'Assemblée nationale pour m'adresser au pays tout entier ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Bertrand Flornoy. Pour dire des choses que l'on vous a ordonné de dire !

M. le président. Monsieur Flornoy, vous n'avez pas la parole ! Poursuivez, monsieur Leroy.

M. Xavier Deniau. M. Leroy craint la contradiction !

M. le président. Vous n'avez pas non plus la parole, monsieur Deniau !

Continuez, monsieur Leroy.

M. Roland Leroy. Monsieur Deniau, je vous cède volontiers la parole.

M. Xavier Deniau. Je ne l'ai pas demandée ! Mais, si vous me la donnez, je la recéderai à M. Flornoy.

M. le président. Vous êtes tous contrariants, mes chers collègues ! (*Sourires.*)

Cela prouve l'intérêt que suscitent vos propos, monsieur Leroy. Aussi je vous demande de poursuivre.

M. Roland Leroy. Il faut avoir l'imagination singulièrement courte pour chercher ailleurs qu'en France, toujours et à propos de tout, un modèle à la construction ou à la réfutation d'une société.

Nous, dont l'activité plonge ses racines dans les profondeurs mêmes du peuple de France et dans ses traditions, nous qui enrichissons ces traditions...

Un député de l'union des démocrates pour la République. Comment pouvez-vous dire cela ?

M. Roland Leroy. ... et la réalité vivante de notre pays, par notre ouverture d'esprit sur le mouvement mondial, nous appuyons notre activité sur le mouvement de l'histoire, et nous savons que la société de demain se créera aux couleurs de la France ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Bas. Elle est déjà aux couleurs de la France !

M. Roland Leroy. L'autre remarque que je voulais présenter concerne l'activité du ministère des affaires culturelles.

M. le ministre a comparé à un iceberg l'ensemble de l'activité culturelle, ou de l'activité de son ministère. A ce moment de son discours, on ne savait pas très bien de quoi il s'agissait. Mais, à considérer cet iceberg, partie immergée et partie visible réunies, on s'aperçoit surtout que, lorsqu'il s'agit de l'activité du ministère des affaires culturelles, il fonde et s'amenuise davantage au fur et à mesure que se développe la politique du pouvoir.

Dans son discours, M. le ministre des affaires culturelles s'est souvent référé au siècle dernier. Il a dit aussi quelle était son émotion de parler de cette tribune qui, depuis cent cinquante ans, voit se dérouler les débats parlementaires.

Le siècle dernier, c'est celui de Napoléon III, celui de Vidocq, celui du baron Haussmann...

M. Bertrand Flornoy. Celui de Marx aussi !

M. Roland Leroy. Oui, par exemple.

C'est aussi celui de Victor Hugo qui, de cette tribune, le 9 juillet 1850, faisait une déclaration dont j'ai recherché le texte à la bibliothèque après avoir entendu votre discours.

S'adressant à l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, Victor Hugo prononçait alors ces mots toujours actuels :

« Messieurs, la haine pour l'intelligence, c'est là le fond de votre projet ! Il se crispe comme une main d'enfant en colère. Sur quoi ? Sur la pensée du publiciste, sur la pensée du philosophe, sur la pensée du poète, sur le génie de la France ! »

Beaucoup ont oublié le nom du ministre auquel s'adressait Victor Hugo. Personne n'a oublié Victor Hugo ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Bertrand Flornoy. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Cressard, excusez-moi de donner d'abord la parole à M. Flornoy, dont l'intervention sera sans doute très brève.

La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le président, je n'avais pas demandé à interrompre M. Leroy pour occuper la tribune ou pour entamer un dialogue avec lui.

J'ai eu la pudeur, lorsque j'étais à la tribune, de laisser mes collègues s'exprimer normalement, face au grand public de la télévision.

Je regrette beaucoup, monsieur Leroy, que vous ayez abusé de cette tribune alors que vous saviez parfaitement que votre intervention était retransmise devant des millions de téléspectateurs, privant ainsi mes collègues de s'exprimer devant ce vaste auditoire.

En ma qualité de vice-président du groupe d'union des démocrates pour la République, je tenais à signaler ce fait. (*Applaudissements.*)

M. le président. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, j'indique à M. Flornoy qu'aux termes du règlement les auteurs de questions ont priorité pour prendre la parole aussitôt après la réponse du ministre.

Lors de la conférence des présidents, j'ai pris l'initiative et la responsabilité de demander à mes collègues qu'il soit dérogé à cette règle, car j'estimais que le débat serait plus vivant si la réponse du ministre n'était pas immédiatement suivie par les interventions des orateurs déjà entendus.

Tous les représentants des groupes ont aimablement accepté ma suggestion.

Je n'avais pas encore connaissance de la réponse de M. Leroy qui avait accepté de n'intervenir qu'en cinquième ou sixième position, alors qu'il aurait eu le droit de parler le premier.

J'ajoute que ce droit vous appartenait aussi, monsieur Flornoy, et que vous ne l'avez pas revendiqué.

Je ne peux donc pas vous laisser faire grief de ce fait à M. Leroy, puisque c'est moi-même qui ai pris l'initiative dont je viens de parler, afin de rendre le débat plus animé.

M. Pierre Bas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Désireux d'éclairer la question de M. Flornoy, j'aimerais que vous nous disiez, monsieur le président, de quelle heure à quelle heure, cet après-midi, la séance de l'Assemblée a été retransmise à la télévision.

Je crois que tel était le sens de la question de notre collègue.

M. le président. D'après les indications que l'O. R. T. F. m'a fournies, les débats de l'après-midi sont ordinairement — et je pense que c'était également le cas aujourd'hui — télévisés de quinze heures à dix-huit heures cinquante-cinq, heure à partir de laquelle la retransmission n'est plus possible, car la diffusion des programmes ne permet plus d'utiliser les « créniaux ».

Il m'est arrivé, au cours de ma carrière, d'être victime de ce couperet. Je pense que chacun, ici, peut accepter ces mêmes inconvénients.

M. Xavier Denieu. A quoi servent les caméras qui sont dans les tribunes ?

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, M. Flornoy exagère...

M. le président. Monsieur Ducloné, n'engageons pas un débat sur la télévision !

M. Guy Ducloné. M. Leroy a accepté d'être interrompu à la tribune, et M. Flornoy lui cherche une mauvaise querelle ! (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Si vous le voulez bien, considérons cette querelle comme terminée.

Cela dit, je remercie tous les orateurs de leur bonne volonté dans ce débat. Je tenais à ce que celui-ci puisse se dérouler dans des conditions intéressantes, et j'ai l'impression que ce résultat est obtenu. Il faut maintenant conclure.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'écouter M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Que l'on se rassure : je suis non pas une vedette de télévision, mais un parlementaire, et je m'adresse à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au début de mon propos, je tiens à vous lire quelques passages de l'ouvrage *Le Marxisme et l'individu*, du philosophe marxiste Adam Schaff, publié en 1968 chez Colin.

Aux pages 172 et 173, l'auteur s'exprime ainsi :

« Le régime de la dictature du prolétariat a introduit des limitations à la liberté dans le domaine des sciences et des arts ; il y était contraint par la lutte des classes qui se déroulait. Il faut le dire clairement et ouvertement : cela n'a rien de honteux... »

Il ajoute :

« Nous avons limité la liberté des créateurs. Nous avons agi ainsi parce que se déroulait une lutte sociale et que nous étions trop faibles pour laisser à l'adversaire une entière liberté d'action. L'adversaire, ce n'était pas seulement celui qui tirait, mais aussi celui qui mobilisait contre nous l'esprit des hommes. »

A la page 174 du même ouvrage, Adam Schaff note :

« On sait pourquoi l'homme politique marxiste intervient et limite la liberté des créateurs lorsque ceux-ci partent de positions idéologiques contraires et que, par le truchement des sciences et des arts, ils propagent des opinions politiques contraires. »

Si ces lignes étaient signées de Maurice Druon, je comprendrais que l'émotion gagne non seulement le Parlement mais aussi le pays tout entier : il y aurait, en effet, atteinte à la liberté d'expression, base de toute démocratie.

Mais, que je sache, monsieur le ministre, vous n'appartenez pas à ces municipalités qui ont interdit, ou, pour le moins, déconseillé aux directeurs de salle la sortie du film *Les Béréts verts*, considéré comme une apologie de la guerre.

Que je sache, vous ne vous rangez pas parmi ces intellectuels, grands signataires de manifestes réclamant sans cesse plus de liberté pour eux-mêmes et pour leurs partisans, mais aussi jetant l'anathème et réclamant les foudres de l'Etat contre ceux qui, ne pensant pas comme eux, ne peuvent être que des « fascistes ».

Vous comprenez combien vous leur êtes haïssable, monsieur le ministre, pour avoir dit — dans une formule que Zeus, dont vous fûtes le mémorialiste, aurait dû vous inspirer plus nuancée — que les contempteurs de notre système de société ne doivent pas être nécessairement les bénéficiaires des subventions et aides que l'Etat consacre à la culture.

Il est sans doute du droit de tout écrivain, de tout artiste, de préparer la révolution en sapant les bases de notre monde ; il n'est pas obligatoire que l'Etat le prenne en charge, pour le libérer des soucis du quotidien. D'ailleurs, qui chantera le drame intime de ce malheureux révolutionnaire subventionné par un système qu'il méprise ?

Par comparaison, je dirai qu'Edipe vit un drame de bibliothèque rose.

Seuls les vaillants guérilleros du XVI^e arrondissement, dans leurs confortables bases rouges, vivent un semblable déchirement métaphysique : se consacrer au bonheur de la classe

ouvrière en ne faisant rien, grâce à « l'argent de père », ce hideux capitaliste. Mais le fils de famille, véritablement révolté, ne coupe-t-il pas tous les liens, surtout financiers, avec les siens pour être honnête avec lui-même ?

Cette logique devrait être celle de l'écrivain ou de l'artiste qui rejette la société.

De même que la C. G. T. se méfie de ces Che Guevara de luxe, de même les municipalités communistes n'invitent jamais ces « intellectuels de gauche » à venir présenter leurs œuvres, « armes essentielles » — selon leurs auteurs — du vrai combat révolutionnaire.

La lecture de l'ouvrage *Les intellectuels et la lutte des classes*, de MM. Antoine Casanova, Claude Prévoist et Joë Metzger, paru aux Editions sociales en 1970, nous permet de comprendre que les communistes considèrent les gauchistes comme des sous-produits d'une société bourgeoise qui laisserait à quelques-uns des siens le soin de contester certaines de ses valeurs afin, derrière ce rideau fumé, de mieux se consacrer à la recherche du profit, car « ceinture dorée vaut mieux que bonne renommée ».

A la page 105 de l'ouvrage auquel il a collaboré, M. Casanova affirme :

« Les manifestations gauchistes constituent en fin de compte une diversion ou, si l'on veut, à condition de se rappeler le sens classique, un divertissement. »

Cette analyse me semble en partie justifiée, car les gauchistes intellectuels se recrutent plus dans les beaux quartiers que dans les milieux du travail. Il est vrai qu'une partie de la bourgeoisie, préoccupée uniquement de profit et pratiquant une politique économique et sociale conservatrice, veut se donner bonne conscience en jouant à la gauche intellectuelle : elle refuse la justice sociale mais applaudit à la négation des valeurs, bases de toute société constituée.

Certes, le parti communiste — qui, lui aussi, poursuit sa lutte pour renverser notre système politique et social afin d'établir la société marxiste — se réjouit de ces attaques des intellectuels et artistes pseudo-révolutionnaires que, d'ailleurs, il méprise tout en les protégeant avant de les « récupérer » pour mieux les encadrer, le jour venu, dans ce qui sera le statut matériel et moral des artistes créateurs et interprètes.

Malheur alors à celui qui ne pensera pas bien, car, comme l'écrivit Schaff, la liberté d'expression ne peut exister que pour ceux qui pensent en termes d'idéologie marxiste.

Ce même auteur écrit, à la page 175 du livre dont je parlais à l'instant :

« Les créateurs doivent être conscients des liens existant entre la culture et la politique et traiter les problèmes scientifiques et culturels avec le sens absolu des responsabilités pour leurs implications politiques. »

Que nos jobards bourgeois se transforment, s'ils le veulent, en mécènes de l'entreprise révolutionnaire. Mais que l'Etat, serviteur de l'intérêt général, consacre ses ressources à la promotion de la culture véritable qui se situe non pas en termes d'idéologie, mais uniquement en fonction du désir de l'homme de trouver un peu plus de liberté par l'enrichissement intellectuel !

Gérard Philipe, sous la direction de Jean Vilar, a symbolisé le désir de culture de toute une génération non pas en exposant complaisamment ses phantasmes, mais en exprimant le combat de l'homme pour la liberté, son inquiétude devant le mystère de la mort, la révolte de la jeunesse devant la tyrannie. Il a donné vie à des textes pour les mettre en valeur, non pour les trahir. Il a servi la pensée de Corneille ou de Brecht qui ont en commun d'avoir su exprimer l'angoisse de la condition humaine ; il ne s'est pas servi d'eux comme de porte-drapeaux pour telle ou telle cause.

Le jour où les maisons de la culture seront non des laboratoires de pseudo-révolution gauchiste mais des lieux privilégiés, comme le fut le T.N.P., où chacun pourra venir rencontrer les artistes, admirer les œuvres, qui témoignent de l'universelle recherche de la liberté par la connaissance, très nombreux seront ceux qui s'y sentiront chez eux, parce qu'ils y trouveront le foyer où pourra se nourrir leur intelligence.

Alors chacun sera, comme vous le dites, monsieur le ministre, mis « en possession des acquis de civilisation afin de l'aider à reconnaître ses raisons de vivre ».

André Malraux regrette que notre époque n'ait bâti ni un monument ni un tombeau. Faites, monsieur le ministre, que ces monuments que sont nos maisons de la culture ne soient pas les tombeaux de notre civilisation qui est celle de l'homme libre !

Proposez à leurs animateurs cette réflexion tirée des *Propos* du philosophe Alain : « La liberté des opinions ne peut être sans limites ». Je vois qu'on la revendique comme un droit, tantôt pour une propagande, tantôt pour une autre. Or on comprend pourtant bien qu'il n'y ait pas de droit sans limites.

Si vous, monsieur le ministre, comme nous, parlementaires, nous laissons la liberté devenir licence, nous risquons de voir un jour une affiche rouge qui, reprenant le décret du socialiste Albert Gazier, le dernier ministre de l'information de la IV^e République, édicterait : « Les imprimés, dessins, affiches, images, documents photographiques, écrits de toute nature destinés à la publication sont soumis au contrôle préventif du ministre de l'information qui peut en interdire la diffusion et la publication. »

Parce que nous refusons la censure, parce que nous croyons à la liberté d'expression, parce que nous souhaitons que l'Etat subventionne les auteurs et les artistes qui cherchent non à asservir et à dégrader l'homme mais à le libérer, nous soutiendrons votre action pour que la culture soit « le moyen complémentaire de la liberté ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Crépeau, dernier orateur inscrit.

M. Michel Crépeau. Monsieur le ministre, vous n'avez pas rassuré : vos propos n'ont certainement pas dissipé les inquiétudes qu'ont fait naître un peu partout dans notre pays vos déclarations à l'Agence France-Presse. N'avez cependant aucune crainte : j'éviterai toute citation et je ne me lancerai dans aucune diatribe.

En effet, je ne pense pas que la culture ne puisse s'exprimer qu'à travers l'art moderne et l'art contemporain ; pour moi, il y a une dualité de la culture, dualité faite de tradition et d'invention. Mais l'institution d'un ministère des affaires culturelles, qui constituait une nouveauté dans l'histoire des républiques, ne trouve sa justification que si le ministre de la culture se considère non pas seulement comme le ministre des beaux-arts — encore moins comme le ministre chargé du maintien de l'ordre — mais comme le ministre responsable de la liberté.

Comme auteur et comme académicien, vous étiez un homme connu ; comme ministre de la culture, vous êtes déjà un homme célèbre. (*Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Aucun de vos prédécesseurs n'avait jusqu'à maintenant réussi à rassembler autant de nos compatriotes, n'avait suscité autant de manifestations et n'avait certainement garni aussi complètement les banquettes et les tribunes de l'Assemblée nationale.

M. Pierre Bas. Vous oubliez Malraux, qui en a fait tout autant !

M. le président. Monsieur Pierre Bas, vous n'avez pas la parole.

M. Michel Crépeau. Je n'oublie pas Malraux ; mais il ne faudrait pas que, vous, vous l'oubliez, car vos prédécesseurs, monsieur le ministre — il convient de le redire, bien que l'heure ne soit pas aux répétitions — quelles que soient leurs options politiques, ont en effet, *grosso modo*, respecté cette liberté de la création.

Toute création est toujours née de courants contraires qui se heurtent, se rencontrent et finissent par se conjuguer. Ce n'est pas à vous que je l'apprendrai ; je suis donc un peu inquiet de vous entendre dire que, si vous n'allez pas toucher à la liberté de la création ou de la culture, il faudrait bien faire quelque chose, tout de même, dans le domaine moral, par exemple.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que tous ceux qui ont porté atteinte à cette liberté de la création, au nom de quelque prêtre que ce soit, ont toujours été jugés comme dérisoires par les générations suivantes.

Rappelez-vous ce procureur qui, sur la demande d'un ministre de la justice de l'époque, poursuivait Flaubert parce qu'il avait fait, avec *Madame Bovary*, l'éloge de l'adultère : cent ans plus tard, M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale, nous oblige, nous, maires de France, à distribuer *Madame Bovary* à tous les jeunes époux. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Rappelez-vous, monsieur le ministre, ce que fut le premier Salon des impressionnistes : moins de cent ans plus tard, vous envisagez vous-même de leur consacrer la gare d'Orsay.

M. le ministre des affaires culturelles. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Crépeau. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires culturelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires culturelles. Voulez-vous absolument maintenir le malentendu et la confusion ? Ai-je jamais parlé d'interdire ?

M. Michel Crépeau. Je crois que vous n'avez pas suffisamment répondu à l'attente de tous ceux qui, dans ce pays, voulaient être rassurés !

M. Emmanuel Aubert. C'est un procès d'intention !

M. Michel Crépeau. Voilà pour le cocktail Molotov !

Mais il y a aussi la sébile ; on en a parlé. Je n'aime pas ce terme de sébile — même si l'on cherche, comme vous l'avez fait, à le justifier par des considérations étymologiques ou autres — car il implique la mendicité. Or la culture, dans un pays moderne, ne se mendie pas ! C'est un service public, service public dont vous êtes aujourd'hui le responsable.

Votre responsabilité, vous devez l'assumer dans deux domaines : d'abord, l'aide à la création artistique ; ensuite la décentralisation artistique.

La culture ne doit pas connaître une France riche, qui serait Paris, et une France pauvre, qui serait la province. Vous avez beaucoup insisté sur vos projets, notamment sur la construction à la Défense de je ne sais quel monument ou quelle pyramide. Je souhaite, pour ma part, que vous nous précisiez davantage votre politique de décentralisation culturelle et que vous nous assuriez que l'aide destinée aux maisons de la culture de nos villes de province et aux festivals qui se déroulent dans ces cités sera accordée non en fonction de critères politiques, mais uniquement en raison du devoir qui est le vôtre, d'aider au développement de la vie culturelle partout dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Cette décentralisation devrait d'ailleurs s'opérer à l'intérieur même des villes. A cet égard, avez-vous l'intention de revoir cette conception selon laquelle le ministère a concentré ses efforts sur des maisons de la culture conçues un peu comme des cathédrales culturelles et situées au centre des agglomérations, alors que le besoin essentiel de l'animation et du développement de la culture se situe souvent dans leur périphérie, en particulier dans les nouveaux quartiers, dans ces zones à urbaniser en priorité qui restent pour moi des zones à humaniser en priorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Où il n'y a pas de culture, il n'y a pas d'humanisation. La gauche, elle aussi, considère donc que la culture est son affaire.

Vous avez le privilège, monsieur le ministre, d'occuper un ministère qui est peut-être le seul à n'être ni un ministère de parti, ni un ministère partisan. Précisément, nous avons besoin de vous pour assurer cette révolution culturelle, la vraie révolution de notre époque qui intéresse tous les Français, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition.

Alors la culture sera non plus seulement l'affaire d'une élite, mais aussi celle du peuple. Vos prédécesseurs l'avaient bien compris, même si leurs moyens étaient insuffisants. Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous aussi vous le compreniez et que vous aidiez chacun à agir en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, désirez-vous reprendre la parole ?

M. le ministre des affaires culturelles. Oui, monsieur le président, mais pour quelques instants seulement, car je crois avoir répondu par avance à la plupart des interventions. Je voudrais éviter de gloser, de me répéter, de me paraphraser ; sur certains points précis, de prochaines occasions me seront certainement données de fournir à l'Assemblée les explications qu'elle désire et de recueillir ses avis.

Je n'ai aucunement l'intention d'entretenir une polémique avec l'opposition ; sur ce point, je considère donc que le débat est clos.

Un député socialiste. Alors, c'est parfait !

M. le ministre des affaires culturelles. Mais je tiens surtout à remercier les orateurs de la majorité, qui m'ont assuré de leur appui. Ce climat m'a été précieux : il me soutiendra dans mon intention de poursuivre les missions de mon ministère telles que je les ai définies, dans l'atmosphère de liberté indispensable à toute vie culturelle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 360, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Weber un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'un Institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972 (n° 194).

L'avis sera imprimé sous le numéro 359 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 24 mai 1973, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du ministre de l'économie et des finances sur la politique économique, financière et monétaire et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCH

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Industrie horlogère (Société Lip).

1610. — 23 mai 1973. — M. Bouloche demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour apporter à la crise que traverse actuellement la Société Lip une solution conforme à l'intérêt national. Il ne s'agit pas en effet du seul cas d'une entreprise parmi d'autres. Lip constitue la maison mère de l'horlogerie française, industrie qui, dans son ensemble, recevrait un coup sévère si une issue satisfaisante à la situation actuelle n'était pas trouvée. Compte tenu du rôle joué par la micro-mécanique à Besançon et dans la Franche-Comté, c'est l'équilibre d'une région entière qui se trouverait mis en cause. Or, l'incertitude qui plane depuis longtemps sur l'avenir de l'entreprise, avec les conséquences qu'elle entraîne sur la sécurité de l'emploi, fait qu'aucune solution satisfaisante ne peut être recherchée dans un démantèlement de l'ensemble actuel, qui doit être maintenu, tout licenciement collectif devant se heurter au refus du personnel et ne pouvant donc déboucher sur une solution constructive. Il faut aussi se garder de toute solution conduisant à la perte de l'indépendance de Lip qui serait réduit à une marque et à un canal de distribution sur le marché français de produits étrangers. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas qu'il entre dans le rôle de l'institut de développement industriel d'intervenir pour que soient évitées des conséquences aussi graves non seulement sur le personnel de Lip, mais sur la région de Franche-Comté et sur l'industrie horlogère française.

*Postes et télécommunications
(déclaration du ministre à l'Assemblée nationale).*

1659. — 23 mai 1973. — M. Lucas demande à M. le ministre des postes et télécommunications ce qu'il entend par « la prise de conscience nationale très tardive de l'intérêt primordial des télécommunications sur les deux plans des affaires et de l'équipement des foyers » (déclaration faite à la séance de l'Assemblée nationale du 11 mai 1973).

*Charbon
(politique charbonnière française).*

1658. — 23 mai 1973. — M. Lucas demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il n'y a pas lieu, face à la crise de l'énergie qui se précise sur le plan mondial, de reviser l'actuelle politique charbonnière française.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Enseignement agricole
(cours post-scolaires et cours professionnels).*

1618. — 23 mai 1973. — M. Neveau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la suppression dès la rentrée scolaire de 1973, des cours post-scolaires agricoles, des cours professionnels polyvalents ruraux et des cours professionnels agricoles et des répercussions que cela entraîne dans les milieux ruraux. En effet, ces cours ont donné entière satisfaction depuis maintenant trente années. Leur suppression contribuerait au démantèlement du secteur rural de l'éducation nationale pour le plus grand profit du secteur privé, et en outre il n'est pas tenu compte du devenir des maîtres. Il lui demande s'il n'estime pas devoir revenir sur la décision de suppression et envisager la création d'établissements adaptés au milieu rural dans le cadre de l'éducation nationale et de l'éducation permanente.

*Industrie mécanique
(cessation d'activité de la société Babcock-Atlantique, à Saint-Nazaire).*

1637. — 23 mai 1973. — M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la signification économique de la cessation d'activité de la société Babcock-Atlantique à Saint-Nazaire. Cette affaire s'inscrit en effet dans un contexte économique qui suscite de vives inquiétudes en ce qui concerne l'emploi dans le département de la Loire-Atlantique, plus particulièrement dans la région de la Basse-Loire. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir économique de cette région.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Communes (personnel : adjoints techniques professionnels, heures supplémentaires).

1592. — 24 mai 1973. — M. Bolo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une catégorie de techniciens communaux, celle des adjoints techniques professionnels. Les intéressés sont recrutés par concours comme leurs homologues adjoints techniques d'études et leurs indices de traitement sont les mêmes. Dans la presque totalité des cas, les adjoints techniques professionnels sont des anciens contremaîtres qui ont passé un concours qui devait leur donner accès à un cadre leur permettant d'améliorer leur situation. Tel n'est pas le cas. En effet, comme contremaîtres, ces agents bénéficiaient d'heures supplémentaires diverses (surveillance d'entreprises privées dont l'horaire diffère de celui du personnel communal, nettoyage de voie publique, travaux de sablage en temps de gel et mise en place de panneaux divers...). Les adjoints techniques professionnels et les chefs de section professionnels qui touchaient également des heures supplémentaires se sont vu supprimer cet avantage depuis le mois de juillet 1972, ce qui leur donne, compte tenu de la faible différence de traitement avec les contremaîtres, une rémunération nettement inférieure à ceux-ci. Il est regrettable qu'un agent municipal qui a travaillé pour passer un concours afin d'obtenir un grade supérieur se trouve ainsi pénalisé. Il lui demande pour ces raisons quelles mesures il compte prendre pour que les A. T. P. et chefs de section professionnels, non bénéficiaires de primes de technicité, puissent faire l'objet d'une dérogation concernant l'attribution des heures supplémentaires. Il lui fait observer que cette dérogation a été accordée aux contremaîtres principaux, infirmières, puéricultrices (J. O. du 17 décembre 1961) et tout récemment aux manipulateurs de radiologie.

Experts immobiliers et experts agricoles et fonciers (délimitation de leurs compétences).

1593. — 24 mai 1973. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de la loi n° 72-565 du 5 juillet 1972 portant réglementation des professions d'expert agricole et foncier et d'expert forestier. Il semble qu'une confusion soit possible entre le titre d'expert agricole et foncier et le titre d'expert immobilier, cette confusion résultant de la signification attribuée aujourd'hui au mot « foncier ». En effet, si le terme « foncier » a d'abord été appliqué exclusivement à un fonds de terre, il est devenu, dans le langage courant, applicable aux autres immeubles. L'impôt foncier, la contribution foncière que paient les Français chaque année ne s'applique-t-elle pas à tous les immeubles bâtis et non bâtis qu'ils possèdent. L'expert agricole et foncier est celui auquel s'adressent généralement les tribunaux pour régler les problèmes agricoles : estimations de biens ruraux, fermes, cheptel vif et mort, indemnités de plus-value au fermier sortant, baux ruraux, etc. Mais l'expert immobilier est également compétent pour évaluer tout ce que l'on considère aujourd'hui comme étant du foncier, c'est-à-dire tous immeubles dans le sens le plus large, y compris par conséquent les immeubles ruraux. Il conviendrait donc que le décret d'application de la loi du 5 juillet 1972 n'attribue pas compétence exclusive aux experts agricoles et fonciers pour l'évaluation des biens ruraux, mais permette aux experts immobiliers, dont la compétence en la matière, surtout en province et dans les régions rurales, est unanimement reconnue, de le faire concurremment avec eux. Il lui demande si le décret en cause tiendra compte de ces suggestions et s'il ne paraît pas souhaitable que les experts immobiliers soient associés à l'étude de ce texte.

Experts immobiliers et experts agricoles et fonciers (délimitation de leurs compétences).

1594. — 24 mai 1973. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les dispositions de la loi n° 72-565 du 5 juillet 1972 portant réglementation des professions d'expert agricole et foncier et d'expert forestier.

Il semble qu'une confusion soit possible entre le titre d'expert agricole et foncier et le titre d'expert immobilier, cette confusion résultant de la signification attribuée aujourd'hui au mot « foncier ». En effet, si le terme « foncier » a d'abord été appliqué exclusivement à un fonds de terre, il est devenu, dans le langage courant, applicable aux autres immeubles. L'impôt foncier, la contribution foncière que paient les Français chaque année ne s'applique-t-elle pas à tous les immeubles bâtis et non bâtis qu'ils possèdent. L'expert agricole et foncier est celui auquel s'adressent généralement les tribunaux pour régler les problèmes agricoles : estimations de biens ruraux, fermes, cheptel vif et mort, indemnités de plus-value au fermier sortant, baux ruraux, etc. Mais l'expert immobilier est également compétent pour évaluer tout ce que l'on considère aujourd'hui comme étant du foncier, c'est-à-dire tous immeubles dans le sens le plus large, y compris par conséquent les immeubles ruraux. Il conviendrait donc que le décret d'application de la loi du 5 juillet 1972 n'attribue pas compétence exclusive aux experts agricoles et fonciers pour l'évaluation des biens ruraux ; mais permette aux experts immobiliers, dont la compétence en la matière, surtout en province et dans les régions rurales, est unanimement reconnue, de le faire concurremment avec eux. Il lui demande si le décret en cause tiendra compte de ces suggestions et s'il ne paraît pas souhaitable que les experts immobiliers soient associés à l'étude de ce texte.

Primes à la construction (crédits).

1595. — 24 mai 1973. — M. Girard rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que dans une récente déclaration devant l'Assemblée nationale il a mis l'accent sur les constructions individuelles qui concrétisent l'espoir du plus grand nombre des Français en matière de logement. On est cependant obligé de constater que cette forme de construction est freinée par un manque de primes à la construction, celles-ci n'étant attribuées qu'après de longs délais qui peuvent aller jusqu'à une année. Cette attente excessive est extrêmement regrettable car elle aggrave les difficultés des constructeurs en puissance. Afin de réduire les délais en cause, il convient de prévoir des crédits suffisants. Il lui demande quelle est à cet égard sa position et les mesures qu'il envisage de prendre, en particulier dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Commerçants (rue de Rivoli : fermeture des portes de la cour carrée du Louvre).

1596. — 24 mai 1973. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre chargé des affaires culturelles sur le préjudice extrêmement grave que subissent les commerçants de la rue de Rivoli jusqu'à la hauteur du Palais Royal ainsi que ceux de toutes rues avoisinantes en raison de la fermeture des portes de la cour carrée du Palais du Louvre et plus particulièrement de celles donnant rue de Rivoli et place du Louvre. De ce fait, les touristes qui visitent le Louvre, et sont particulièrement nombreux à cette époque de l'année, sortent par les Tuileries au détriment des commerçants précités. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que ces portes puissent être rouvertes dans les meilleurs délais, nonobstant les travaux actuellement faits dans la cour carrée.

Education physique et sportive (La Martinique : conseillers pédagogiques de circonscription).

1597. — 24 mai 1973. — M. Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fonctionnement du tiers temps pédagogique dans le département de la Martinique. Le détachement de six instituteurs exerçant officieusement le rôle de conseiller pédagogique de circonscription avait donné des résultats très appréciables auprès des instituteurs. Le ministère de l'éducation nationale qui rémunère ces enseignants a donné l'ordre de suspendre ces détachements pour l'année 1972-1973, ne maintenant ainsi que deux C. P. C. dans le département alors qu'il en faudrait huit. Les instituteurs qui ne peuvent bénéficier des conseils de C. P. C. ne peuvent apporter tout le soin nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer cette situation qui appelle la création de quatre postes supplémentaires de C. P. C. au lieu des deux prévus pour la rentrée de 1973.

*Education physique et sportive**(la Martinique : conseillers pédagogiques de circonscription).*

1598. — 24 mai 1973. — **M. Petit** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** sur les difficultés auxquelles se heurte actuellement l'éducation physique dans l'enseignement primaire à la Martinique. Au cours de l'année scolaire 1971-1972, deux postes budgétaires de conseiller pédagogique de circonscription seulement ont été ouverts sur huit nécessaires, soit 25 p. 100, alors qu'en métropole 615 postes ont été créés pour 900 circonscriptions, soit 66 p. 100. La suppression des détachements d'instituteurs dans les fonctions de C. P. C. a considérablement limité l'action d'animation. Les instituteurs relais, formés au stage de septembre, n'assument plus ce rôle. Le tiers temps, après des débuts prometteurs, subit une sensible régression et pourrait, à terme, disparaître. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses.

*Amortissement**(voitures des sociétés d'une valeur supérieure à 20.000 francs).*

1599. — 24 mai 1973. — **M. Ribes** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, pour l'application de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés instituée par l'article 1^{er} de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 (codifiée sous l'article 999 bis A du code général des impôts), l'administration a admis que, outre les voitures particulières dont la carte grise, sous la rubrique Carrosserie, porte la mention Commerciale, les voitures des types « canadiennes » et « breaks » ne seraient pas considérées comme voitures de tourisme et seraient, de ce fait, exonérées de la taxe ci-dessus visée (B. O. C. D. 1957, II, 83 § 9). Il lui demande si cette interprétation libérale peut être retenue pour ce qui concerne la limitation de l'amortissement déductible du bénéfice imposable des voitures de tourisme dont le prix d'acquisition dépasse 20.000 francs, limitation prévue par l'article 39-4 du code général des impôts; autrement dit, si l'interdiction de pratiquer en franchise d'impôt l'amortissement sur la fraction du prix d'acquisition qui dépasse 20.000 francs ne s'applique qu'aux conduites intérieures, aux voitures décapotables et aux torpédos.

Prestations familiales (versement des allocations nouvellement créées dans la région parisienne).

1600. — 24 mai 1973. — **M. Ribes** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que certains textes récents ont créé des allocations nouvelles qui sont versées par les caisses d'allocations familiales. Tel est le cas en ce qui concerne les allocations en faveur des handicapés qui ont été créées par la loi n° 71-553 du 13 juillet 1971 et le décret du 29 janvier 1972 pris pour son application. Il en est de même des allocations en faveur des orphelins et de certains enfants à charge d'un parent isolé telles qu'elles résultent de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 et du décret d'application du 29 juin 1971. Enfin, une allocation de logement a été instituée par la loi du 16 juillet 1971 complétée par un décret du 29 juin 1972. Ces divers textes précisent que les allocations en cause doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'organisme compétent pour le versement des allocations familiales. Cette demande doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces justificatives. De nombreuses personnes domiciliées dans la région parisienne et susceptibles de bénéficier des nouvelles allocations ont demandé les documents nécessaires à l'établissement de leur dossier à la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 18, rue Viala, Paris (15^e). Ces demandes, souvent réitérées, n'ont fréquemment pas obtenu satisfaction au bout de plusieurs mois. La lenteur mise de ce fait au paiement des allocations en cause est extrêmement regrettable. Tel est, en particulier, le cas lorsqu'il s'agit de personnes âgées qui percevaient auparavant et de manière régulière l'allocation loyer qui leur était versée par l'aide sociale et qui n'ont pas encore pu bénéficier de la nouvelle allocation logement prévue par la loi du 16 juillet 1971. Il est vraisemblable que ces retards sont dus à l'insuffisance des moyens en personnel dont dispose la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à une situation qui porte un grave préjudice à de nombreuses personnes de situation modeste.

T. V. A. et B. I. C. (comptabilisation hors taxe des achats et des stocks).

1601. — 24 mai 1973. — **M. Ribes** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans sa réponse à une question posée par **M. Herman** (*Journal officiel* du 1^{er} avril 1972, Débats Assemblée nationale, p. 751, n° 19652), il a tiré les conséquences du passage du mode de comptabilisation des achats et des stocks « taxe comprise » au mode de comptabilisation « hors taxe », en précisant

que les régularisations à opérer dans les écritures pourraient se traduire, selon le cas, par un bénéfice ou une perte à prendre en considération pour la détermination des résultats du premier exercice comptabilisé « hors taxe ». Il lui demande si les conséquences sont les mêmes, sur le plan fiscal, pour une entreprise qui, précédemment soumise au régime forfaitaire en matière de B. I. C. et de T. V. A., était dans l'obligation de tenir sa comptabilité « taxe comprise » et qui, se trouvant placée sous le régime du bénéfice et du chiffre d'affaires réels, adopte le système de comptabilisation « hors taxe ». Autrement dit, la perte ou le profit exceptionnels dégagés à l'ouverture de l'exercice au cours duquel le changement de méthode comptable est intervenu ne doivent-ils pas être considérés comme étant couverts par les forfaits antérieurs et comme devant rester, de ce fait, sans influence sur le bénéfice imposable dudit exercice.

Société coopérative ouvrière de production (prêts aux associés nommés administrateurs).

1602. — 24 mai 1973. — **M. Ribes** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 7 de la loi n° 66-538 du 24 juillet 1966, en modifiant l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération a assoupli en faveur des sociétés coopératives constituées sous forme de sociétés par actions les dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 en décrétant que lesdites sociétés coopératives n'étaient pas soumises à certains articles de cette loi. Toutefois, demeure applicable à ces sociétés l'article 106 de la loi précitée sur les sociétés commerciales aux termes duquel, notamment, « à peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société... » Or, cette disposition paraît de nature à entraver l'application de dispositions de caractère social prises en faveur des salariés, lorsque ces derniers sont membres d'une société coopérative ouvrière de production, régie par le livre III, titre II, du code du travail. En effet, les employeurs soumis à l'investissement obligatoire dans la construction peuvent réaliser cet investissement sous la forme de prêt aux salariés de l'entreprise pour faciliter la construction de leur propre logement. S'il s'agit de salariés associés d'une société coopérative ouvrière de production, l'application de l'article 106 de la loi du 24 juillet 1966 conduit à établir une discrimination entre eux, selon qu'ils sont ou non administrateurs de la société. Or, dans les sociétés de cette nature, les administrateurs conservent le caractère prédominant de travailleurs associés, d'autant plus qu'en application de l'article 29 du livre III du code du travail « dans le cas où ces sociétés ne comprennent pas seulement des sociétaires occupés dans l'entreprise sociale comme travailleurs permanents, les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration doivent être choisis parmi les sociétaires travailleurs permanents ». En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de soumettre au Parlement un projet de loi permettant à tous les associés travailleurs permanents d'une société coopérative ouvrière de production, fussent-ils nommés administrateurs, de bénéficier des prêts faits par la société dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction.

Construction (1 p. 100 des employeurs : société coopérative ouvrière de production).

1603. — 24 mai 1973. — **M. Ribes** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, que les employeurs soumis à l'investissement obligatoire dans la construction peuvent réaliser cet investissement sous la forme de prêt aux salariés de l'entreprise pour faciliter la construction de leur propre logement. Toutefois, s'il s'agit d'une société, ces prêts ne peuvent être considérés comme un investissement valable s'ils sont accordés aux dirigeants de ladite société, et ce en application de l'article 113, alinéa du décret n° 66-827 du 7 novembre 1966. Cette dernière disposition qui s'explique parfaitement dans le cas d'une société commerciale ordinaire ne paraît pas se justifier s'il s'agit d'une société coopérative ouvrière de production régie par le livre III, titre II, du code du travail, et notamment d'une société coopérative d'ouvriers du bâtiment. En effet, dans les sociétés de cette nature, les dirigeants conservent le caractère prédominant de travailleurs associés et il semble anormal d'établir une discrimination entre les associés, selon qu'ils ont été ou non nommés dirigeants, d'autant plus qu'en application de l'article 29 du livre III du code du travail « dans le cas où ces associés ne comprennent pas seulement des sociétaires occupés dans l'entreprise sociale comme travailleurs permanents, les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration doivent être choisis parmi les sociétaires travailleurs permanents ». En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun, dans la mesure où serait résolu le problème de la possibilité pour de telles sociétés d'accorder des prêts à leurs administrateurs, problème qui fait l'objet d'une question écrite à **M. le ministre de la**

justice, de permettre aux sociétés coopératives ouvrières de production de réaliser leur investissement obligatoire dans la construction sous la forme de prêts à tous leurs salariés, y compris leurs dirigeants, lorsque ces derniers ont la qualité de sociétaires travailleurs permanents.

Sociétés coopératives (constituées de personnes morales : mode de désignation du président).

1604. — 2 mai 1973. — M. Ribes expose à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration des sociétés anonymes élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. De son côté, l'article 133 de la même loi prévoit que le conseil de surveillance élit en son sein un président et un vice-président qui, également, à peine de nullité de leur nomination, sont des personnes physiques. Comme, par ailleurs, tout administrateur ou tout membre du conseil de surveillance doit être actionnaire en application des articles 95, alinéa 3, et 130 de la loi précitée du 24 juillet 1966, ces dispositions semblent interdire qu'une société anonyme soit uniquement composée d'actionnaires personnes morales. Il lui demande, s'il en est bien ainsi, comment ces dispositions peuvent se concilier avec la constitution sans restriction de certaines sociétés et notamment des sociétés coopératives d'entreprises de transport routier de marchandises régies par le décret n° 63-94 du 8 février 1963, modifié par le décret n° 65-208 du 16 mars 1965. Ces sociétés, dont les associés sont obligatoirement des entreprises de transport routier de marchandises sont, en application de l'article 3 du décret susvisé, constituées sous la forme de sociétés à capital variable régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1967. Dans le cas où toutes les entreprises de transport adhérentes à une telle société coopérative seraient elles-mêmes constituées sous la forme de société, il serait impossible à la coopérative d'assurer son administration. Doit-on en conclure que lesdites sociétés coopératives doivent comprendre parmi leurs adhérents au minimum une entreprise individuelle, si elles sont administrées par un conseil d'administration pour que celui-ci puisse désigner une personne physique en tant que président, et au moins deux entreprises individuelles dans le cas de directoire et de conseil de surveillance pour la désignation de personnes physiques aux postes de président et de vice-président de ce dernier conseil. Une telle exigence aboutirait à restreindre l'application du décret du 8 février 1963 et limiterait en tout état de cause les possibilités des membres de ces conseils dans le choix de leur président et vice-président.

Impôt sur le revenu (revenus des immeubles achevés après le 31 décembre 1947).

1605. — 24 mai 1973. — M. Ribes rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 13 de la loi de finances pour 1971 a réduit à 30 p. 100 pour l'imposition des revenus de l'année 1970 et à 25 p. 100 pour les années suivantes le taux de la déduction forfaitaire fixé précédemment à 35 p. 100 pour les immeubles à usage d'habitation achevés postérieurement au 31 décembre 1947. Les avantages consentis alors sous cette forme ont incité les particuliers à construire ou à acquérir des logements en vue de la location, alors que ces avantages comportaient en contrepartie des contraintes et des obligations dont les propriétaires n'ont plus la possibilité de se dégager. Par ailleurs, une sorte de contrat fiscal a été passé entre ces personnes et l'Etat, qu'il ne paraît pas normal de remettre en cause. Pour tenir compte des remarques qui précèdent, il lui demande si la réduction de la déduction forfaitaire s'applique exclusivement aux immeubles construits après la promulgation de la loi précitée et si, en conséquence et en toute logique, le taux de 35 p. 100 est maintenu pour les immeubles neufs achevés avant la mise en vigueur de cette loi. Il appelle d'autre part son attention sur l'interprétation qui est parfois donnée aux termes de l'article 1384 septies-2 prévoyant que sont exonérés de la contribution foncière pendant vingt-cinq ans les immeubles achevés après le 31 décembre 1947, lorsque les trois quarts au moins de leur superficie sont affectés à l'habitation. Certains personnels de l'administration appliquent en effet restrictivement cette exonération à la seule partie « habitation » des immeubles en cause. Il lui demande enfin si l'exonération envisagée concerne bien la totalité des immeubles et non exclusivement la partie de ceux-ci réservée à l'habitation.

Sécurité sociale (commission technique interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale).

1606. — 24 mai 1973. — M. Ribes demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui indiquer les motifs du non-renouvellement de la commission technique interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale. En effet, l'arrêté du

18 septembre 1968, paru au *Journal officiel* du 28 septembre 1968, complété par l'arrêté n° 69-109 du 24 janvier 1969 fixant le fonctionnement et la composition de cette commission pour une période de trois ans renouvelable n'a pas, à ce jour, été prorogé. Il s'ensuit que depuis la dernière réunion de cette commission, dans le courant de l'année 1969, un grand nombre de demandes d'inscription n'a pu être étudié et que des examens couramment prescrits comme le diagnostic immunologique de la rubéole, la recherche de l'antigène australie ou l'utilisation de techniques telles que l'immunofluorescence ne peuvent être prises en charge par les organismes de sécurité sociale. Pour tenter de pallier à cette carence, une circulaire référencée M. C. N. 47/72 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 6 juillet 1972 et adressée aux responsables des caisses régionales formule des indications concernant l'application de la nomenclature des actes de biologie médicale et fait notamment assimilation pour le test de la rubéole aux honoraires d'un laboratoire privé nommé désigné. Il lui demande si cette pratique d'assimilation est réglementaire en matière de biologie médicale et dans ce cas sur quel texte se base la décision du directeur de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Patente (réforme : régionalisation).

1607. — 24 mai 1973. — M. Ribes expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la réforme de la patente préoccupe de plus en plus vivement les professionnels. Ceux-ci paraissent souvent envisager non seulement un changement radical des critères de l'impôt mais encore sa régionalisation. Il lui demande si ce dernier aspect figure dans les projets de réforme de la patente en cours d'examen dans ses services.

Assurance vieillesse des non-salariés (contribution sociale de solidarité).

1608. — 24 mai 1973. — M. Rabreau rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en réponse à la question écrite n° 23748 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 58 du 15 juillet 1972, p. 3226) M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale disait que les seuils d'exonération de la contribution sociale de solidarité sont différents selon que le retraité poursuivant son activité commerciale est une personne seule ou une personne mariée. Il ajoutait que depuis le 1^{er} avril 1972, ces seuils pour les personnes seules sont fixés à 5.300 francs (exonération totale) et à 7.500 (exonération partielle), alors que pour un ménage ils s'élèvent respectivement à 7.500 francs et 10.900 francs. Il précisait, en outre, que des mesures favorables aux commerçants retraités poursuivant une activité professionnelle modeste seront également prises dans le cadre du nouveau régime applicable à partir du 1^{er} janvier 1973 à la suite de l'adoption par le Parlement du projet de loi portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales par le jeu d'un abattement sur le revenu professionnel des retraités servant de base au calcul des cotisations d'assurance vieillesse dont le taux sera en outre réduit pour les assurés de plus de soixante-cinq ans. Il lui expose à cet égard la situation des commerçants retraités qui bénéficient de certains revenus provenant de la location d'immeubles et qui paient la patente pour cette activité. Le fait de payer cette patente comme loueur en meublé a pour effet de les assujettir dans un certain nombre de cas à la contribution sociale de solidarité. Il convient cependant d'observer, lorsqu'il s'agit de locations dans des régions touristiques, que cette activité n'est pas à proprement parler une activité commerciale et qu'il est inéquitable de ne pas faire bénéficier de l'exonération de la contribution sociale de solidarité les anciens commerçants qui exercent d'une manière très accessoire cette activité de loueur en meublé. Il lui demande si les mesures dont parlait la réponse précitée permettront d'exonérer ces retraités du versement de la contribution sociale de solidarité.

Postes et télécommunications (automatisation du téléphone : avenir des auxiliaires).

1609. — 24 mai 1973. — M. Pranchère expose à M. le ministre des postes et télécommunications la situation difficile dans laquelle se trouvent les employées auxiliaires de l'administration des P. T. T. menacées de licenciement du fait de la mise en service progressive de l'automatique. Le licenciement est ressenti comme une injustice profonde par des personnes qui sont employées depuis cinq, dix années et parfois plus. A cela s'ajoutent, en Corrèze, les difficultés considérables pour trouver un emploi nouveau. Il en

est ainsi à Uzerche, à Argentat et autres villes. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas : 1° maintenir dans l'administration des P. T. T. les intéressées en prenant des mesures appropriées et garantissant, selon la situation de famille, l'emploi sur place ou dans un rayon proche du domicile ; 2° proposer au ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme la création de nouvelles activités dans les villes concernées pour compenser la suppression des emplois visés.

Habitations à loyer modéré (Uzerche, Corrèze).

1610. — 24 mai 1973. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les besoins nouveaux en logements sociaux qui se font sentir à Uzerche (Corrèze) du fait d'une implantation industrielle pouvant occuper progressivement jusqu'à 100 ou 150 travailleurs. C'est d'ailleurs le sens de la décision du conseil municipal d'Uzerche qui, dans sa réunion du 20 avril 1973, a adopté le principe de la construction d'une troisième tranche d'H. L. M. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures appropriées pour que la ville d'Uzerche bénéficie rapidement d'une attribution de logements H. L. M.

Laboratoires pharmaceutiques (groupe Albert-Rolland).

1611. — 24 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation du groupe pharmaceutique Albert-Rolland. La direction du groupe envisage de transférer son siège, actuellement situé à Paris (15^e), sur la commune de Chilly-Mazarin (Essonne) : il en résulterait pour le personnel de ce siège un allongement considérable du temps de transport. En même temps, la direction prévoit de fermer la quasi-totalité de l'usine de production de Chilly-Mazarin, ce qui entraînerait sans nul doute le licenciement « par cas de force majeure » de la plus grande partie du personnel. En effet, la plupart des ouvriers, et surtout des ouvrières, actuellement employés à Chilly-Mazarin ne pourront être transférés dans la nouvelle usine que le groupe Albert-Rolland envisage d'installer à Semoy (Loiret). Cette opération semble pour l'essentiel ressortir d'une pure et simple concentration capitaliste, caractérisée par l'absorption de la société Anphar au sein du groupe Albert-Rolland. Elle aboutirait à de très graves problèmes sociaux pour les travailleurs et travailleuses intéressés ; elle ferait peser à plus ou moins long terme des menaces sur le centre de recherches du groupe Albert-Rolland installé à Chilly-Mazarin : elle aggraverait le déséquilibre qui sévit, dans l'Essonne, entre l'emploi et l'habitat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter le groupe Albert-Rolland à maintenir l'ensemble de ses activités à Paris et à Chilly-Mazarin. Il lui demande aussi quelles mesures il compte prendre pour garantir leur emploi aux travailleurs et travailleuses de l'usine Anphar d'Arcueil (Val-de-Marne).

Imprimerie (fusion d'entreprises. — Menaces de licenciements).

1612. — 24 mai 1973. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation des travailleurs de diverses entreprises d'imprimerie à la suite du projet d'absorption de l'une d'entre elles par une entreprise dont le siège est à Paris. Malgré plusieurs discussions paritaires avec la direction de l'I. C. D. N., le comité central d'entreprise n'a pu obtenir aucune précision sur le nombre d'emplois qui pourraient être supprimés lors de cette opération. Certaines études et déclarations laisseraient supposer qu'il est envisagé la suppression de 1.000 emplois. S'agissant de l'avenir de plusieurs milliers de personnes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs de ces entreprises soient rapidement informés des intentions de la direction de l'I. C. D. N. et pour qu'aucun licenciement n'intervienne sans un reclassement équivalent.

Routes (Vendôme : construction d'une déviation).

1613. — 24 mai 1973. — **M. Lemolne** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le nombre d'accidents survenus depuis 1969 (16 morts) sur la nationale 10, dans la traversée de la ville de Vendôme. Vendôme constitue le point noir sur la nationale 10 Paris—Bordeaux—Hendaye. C'est la seule ville importante de ce parcours (elle compte 17.000 habitants) à ne pas bénéficier encore d'une déviation. La traversée de la ville se trouve rendue encore plus difficile, compte tenu d'un passage à niveau de la Société

nationale des chemins de fer français, de rues étroites par endroits, de nombreux bras du Loir à franchir et, notamment, d'une porte classée monument historique ne permettant qu'une seule voie. Le trafic est en permanence très important et en période normale les deux tiers au moins de la circulation sont constitués de véhicules transitant par la ville faute d'autres parcours. La construction d'une déviation est absolument indispensable et extrêmement urgente. C'est d'ailleurs l'avis unanime de la population. Avant guerre et pendant la guerre, un projet a été élaboré. Un deuxième projet et plusieurs autres, d'ailleurs, ont depuis été étudiés afin de réaliser une déviation empruntant un parcours hors des zones urbanisées. Le projet de « déviation » actuel soumis à l'approbation du conseil municipal ne peut à lui seul réussir dans un proche avenir à résorber efficacement l'extension du trafic routier découlant de la croissance rapide du parc automobile. La réalisation d'une zone industrielle et d'une zone d'habitation au Sud de Vendôme entraînera une augmentation sensible de la population de la ville, ce qui rendra les conditions de circulation et de sécurité plus difficiles. Les habitants de la ville, les dirigeants politiques de gauche et les syndicats considèrent que le tracé projeté actuellement ne peut en aucun cas être considéré comme une déviation de la R. N. 10 ; il n'est qu'une voie de dégagement de la ville. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une voie Nord-Sud, permettant à la fois aux travailleurs des Rottes d'accéder facilement à la zone industrielle Sud et de décongestionner partiellement la circulation dans Vendôme, soit immédiatement construite et que soient immédiatement dégagés les crédits nécessaires à la construction d'une véritable déviation.

*Presse et publications
(Bulletin officiel de l'éducation nationale).*

1614. — 24 mai 1973. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le nombre d'abonnements au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* avec les précisions suivantes : 1° nombre d'abonnements au seul *Bulletin officiel de l'éducation nationale* ; 2° nombre d'abonnements jumelés entre le *Bulletin officiel de l'éducation nationale* et la revue *L'Education*.

Musées (pour enfants).

1615. — 24 mai 1973. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des affaires culturelles** que, malgré le succès spectaculaire remporté par l'expérience de musée pour enfants faite au Luxembourg de décembre 1971 à avril 1972, cette dernière a dû être arrêtée en raison de la restitution du musée à la Réunion des musées nationaux. Cependant, durant les mois de février et mars, 16.000 enfants, en majorité des scolaires, venus de Paris, de banlieue, de grande banlieue et même de province, sont venus visiter l'exposition sur es Esquimaux du Canada et travailler sur place avec leurs professeurs, des ateliers de création et une salle de projection ayant été mise à leur disposition. Près de 20.000 enfants étaient inscrits pour les deux mois suivants quand les salles consacrées à la jeunesse ont dû être évacuées. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

O. R. T. F. (émissions à la mémoire de Jacques Maritain).

1616. — 24 mai 1973. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'information** quelles sont les émissions qui ont eu lieu et celles en préparation à l'O. R. T. F. à l'occasion de la disparition du grand philosophe chrétien Jacques Maritain.

Station balnéaire (Hauteville-sur-Mer : avancée de la mer).

1617. — 24 mai 1973. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur la situation préoccupante de la station balnéaire d'Hauteville-sur-Mer, situées entre Agon-Coutainville et Granville. Au Nord, près de la pointe d'Agon, la rivière la Sienne se trouve déviée dangereusement depuis cinq ans parallèlement à la côte, longeant la plage d'Hauteville sur toute sa longueur. Une digue, construite en 1934, démolie par les Allemands, et reconstruite, se trouve compromise par l'avancée de la mer, provoquée elle-même par la déviation de la Sienne. Le conseil syndical et l'assemblée des propriétaires d'Hauteville-sur-Mer ont contracté un emprunt de 100.000 francs pour faire des enrochements en vue de sauvegarder la digue, mais cette mesure se révèle insuffisante ; les ressources de ces organismes sont limitées. Des villas et des terres de culture sont menacées ainsi que la sécurité des baigneurs. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Produits pharmaceutiques (T. V. A. : baisse du taux).

1620. — 24 mai 1973. — **M. Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur un problème qui préoccupe actuellement certains laboratoires de produits pharmaceutiques. Au moment où le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, d'abaisser le taux normal de la T. V. A. de 23 p. 100 à 20 p. 100, **M. le ministre de l'économie et des finances** a fait connaître son intention de prendre des mesures afin que l'incidence de cette réduction fiscale sur le prix des produits pharmaceutiques soit portée à 3 p. 100, alors que la réduction de la taxe entraîne seulement une baisse de 2,44 p. 100. Il semble donc envisagé d'imposer aux prix des spécialités pharmaceutiques une baisse autoritaire de 0,56 p. 100. Il convient de se demander si cette nouvelle baisse n'aura pas pour effet de faire disparaître les produits anciens, peu coûteux, qui supporteront difficilement cette mesure, alors qu'ils ont déjà subi de nombreuses réductions de prix au cours des dernières années. Ces produits anciens sont le plus souvent fabriqués par des laboratoires petits ou moyens auxquels sont imposées des charges en progression constante. Il est cependant souhaitable, aussi bien du point de vue des budgets individuels qu'à celui du budget de la sécurité sociale, que l'on veuille à sauvegarder l'existence de ces médicaments anciens, qui jouissent toujours de la faveur des médecins, et que l'on évite de mettre les médecins dans l'obligation de prescrire des produits plus coûteux. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de mettre ce problème à l'étude en liaison avec **M. le ministre de l'économie et des finances**, de manière à ce que la baisse envisagée ne soit pas appliquée sans discrimination à toutes les spécialités pharmaceutiques.

Calamités agricoles (orages dans le Gers).

1621. — 24 mai 1973. — **M. de Montesquiou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les graves difficultés rencontrées par les agriculteurs et les viticulteurs d'une partie du département du Gers, notamment des régions de Masseube et Miélan qui, pour la troisième année consécutive, viennent de voir leurs récoltes emportées par de violents orages. Il lui demande : 1° quand sera publié l'arrêté interministériel reconnaissant les calamités de 1972 et ouvrant droit aux indemnités prévues ; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour venir en aide aux victimes. Des calamités de 1973 qui demandent : a) le classement en zone sinistrée des régions de Masseube et Miélan ; b) le report en fin de prêt des annuités du crédit agricole ; c) le déblocage rapide de crédits spéciaux en faveur des sinistrés ; d) le bénéfice d'exonérations fiscales ; e) la constitution de commissions communales instruisant rapidement les dossiers.

Sécurité sociale (retard dans le paiement des prestations).

1622. — 24 mai 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les retards, souvent très importants et allongés aux grèves actuelles, supportés par les assurés sociaux, allocataires et retraités pour le remboursement des frais pharmaceutiques et médicaux, l'obtention des pensions retraites, le paiement des allocations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment en ce qui concerne l'augmentation des effectifs du personnel, la décentralisation des sections de paiement, l'organisation de ses services afin de résorber ces retards si préjudiciables aux catégories les plus défavorisées des travailleurs, en empêcher le retour et mettre fin, ainsi, au malaise de la sécurité sociale.

Etablissements scolaires (personnel : augmentation des effectifs).

1623. — 24 mai 1973. — **M. Navau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions déplorables dans lesquelles s'effectuent les services dans les établissements de l'éducation nationale faute de personnel non enseignant, de personnel d'intendance, d'administration, de secrétariat de bureau, personnel infirmier, technique, de laboratoire, etc. Leur insuffisance numérique scandaleuse ne permet plus aux chefs d'établissement d'assurer dans les conditions normales l'accueil et la sécurité des élèves et du personnel et la vie correcte de leur collectivité. Il lui demande s'il n'envisage pas d'engager une négociation d'ensemble avec tous les intéressés afin que des créations de postes soient prévues le plus rapidement possible.

Filiation (contestation de paternité ; légitimation après remariage avec le véritable père).

1624. — 24 mai 1973. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 a prévu la possibilité pour la mère d'un enfant de contester la paternité de son mari, « mais seulement aux fins de légitimation quand elle se sera, après dissolution du mariage, remariée avec le véritable père de l'enfant » (art. 318 du code civil) ; qu'« à peine d'irrecevabilité, l'action dirigée contre le mari ou ses héritiers est jointe à une demande de légitimation formée dans les termes de l'article 331-1 ci-dessous. Elle doit être introduite par la mère et son nouveau conjoint dans les six mois de leur mariage et avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de sept ans » (art. 318-1 du code civil) ; que l'article 331-1 auquel il est renvoyé précise que : « Quand la filiation d'un enfant naturel n'a été établie à l'égard de ses père et mère ou de l'un d'eux que postérieurement à leur mariage, la légitimation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un jugement. Ce jugement doit constater que l'enfant a eu depuis la célébration du mariage la possession d'état d'enfant commun. » Qu'il résulte des travaux préparatoires et des déclarations faites à l'Assemblée nationale et au Sénat par **M. le garde des sceaux** que l'hypothèse ainsi visée par ces textes est celle où un enfant, né d'un commerce adultérin, aura d'abord été élevé au foyer de sa mère et de son mari, puis sera revendiqué par sa mère et son véritable père, après que ceux-ci se seront mariés. Que l'exigence d'une possession d'état d'enfant commun, depuis la célébration de ce mariage prévue par l'article 331-1, peut être respectée si la mère, à l'issue de la procédure de divorce, a obtenu la garde de l'enfant et a pu le faire vivre à son nouveau foyer ; mais qu'elle paraît difficilement réalisable dans l'hypothèse où la garde de l'enfant aura été confiée au premier mari. Que le législateur ne semble pas avoir voulu créer une situation de droit différente selon que l'une ou l'autre de ces deux hypothèses sera réalisée. Il lui demande, en conséquence, quel sens doit être donné à la référence faite à l'article 331-1 par l'article 318-1 et si l'expression « dans les termes de... » ne doit pas être interprétée comme renvoyant seulement à une procédure particulière et non à une règle de fond.

Contribution foncière des propriétés bâties (abattement en faveur des familles nombreuses).

1625. — 24 mai 1973. — **M. Cabanel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la législation actuelle en la matière permet à certaines catégories de contribuables particulièrement dignes d'intérêt, d'obtenir le bénéfice d'un dégrèvement de la contribution foncière des propriétés bâties. Il lui souligne à ce sujet le cas d'un contribuable, père de six enfants, qui, pour loger sa famille, a dû faire construire une maison d'habitation dans une commune rurale et lui demande s'il n'estime pas que toutes dispositions utiles doivent être prises à son initiative pour que les pères de famille nombreuse puissent eux aussi bénéficier d'un abattement de contribution calculé en fonction du nombre d'enfants vivant à leur foyer.

Personnes âgées (carte du « troisième âge »).

1626. — 24 mai 1973. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne serait pas possible de faire étudier la création d'une carte du « troisième âge », qui permettrait aux détenteurs et détentrices, personnes âgées, d'un revenu inférieur à un niveau fixe chaque année, de bénéficier de prestations dans tous les domaines, telles celles qui ont été énumérées dans le discours de Provins, réduction des transports, mais aussi sur le plan culturel, places à mi-tarif ou à quart de tarif dans les théâtres nationaux et municipaux. Enfin, l'ingéniosité des élus nationaux et locaux pourrait s'exercer en suggérant de nouvelles facilités, gratuité des chaises dans les jardins publics, ou priorité dans les lignes d'autobus, par exemple. La même carte permettrait de visiter gratuitement les musées et les monuments historiques et d'assister dans les enceintes réservées et honorables aux manifestations publiques, telles les cérémonies du 14 juillet ou la célébration des morts de toutes les guerres, les 11 novembre. En un mot, ce titre aurait pour effet de témoigner de façon tangible à ceux qui ont servi la collectivité, leur vie durant, que celle-ci leur en est reconnaissante et tente, certes, de les aider matériellement, mais aussi et surtout les honorer comme ils le méritent. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

Handicapés (emplois d'enseignants).

1627. — 24 mai 1973. — **M. Le Foll** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi n° 57-1223 du 25 novembre 1957 fait obligation à tout employeur, donc aussi à l'éducation nationale, de faire place dans son personnel aux travailleurs handicapés, au

besoin dans des emplois dits « légers », dans des « ateliers protégés », avec possibilité de travail à domicile ; que si l'éducation nationale, par le décret n° 59-884 du 20 juillet 1959, a défini des modalités particulières d'accès de grands infirmes aux concours de recrutement du second degré et de l'enseignement technique, ce décret prévoit que l'infirmes reçu assurera, au besoin avec l'assistance d'un tiers, un enseignement normal devant un auditoire normal ; que l'éducation nationale dispose d'emplois qui pourraient être offerts à des travailleurs handicapés, enseignement par correspondance, documentation ; que si certains de ces emplois sont déjà offerts aux enseignants anciens malades en cours de réadaptation, il n'est pas douteux que le nombre des emplois devrait être accru pour répondre aux besoins du service. Il lui demande si, pour obéir à la loi de 1957 sur l'emploi de travailleurs handicapés, il ne conviendrait pas : 1° de recenser les emplois d'enseignant qui pourraient occuper des travailleurs handicapés ; 2° de faire une réserve de postes à leur profit ; 3° de prévoir un aménagement des concours de recrutement, avec stage adapté au travail qu'assureront les handicapés, qui habiliterait les reçus à exercer dans un emploi réservé aux handicapés, et un aménagement du C. A. P. primaire qui permettrait la titularisation d'instituteurs dans un tel emploi, essentiellement d'enseignement par correspondance.

Education nationale (résorption de l'auxiliaire).

1628. — 24 mai 1973. — M. Franceschi rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'on compte actuellement plus de 150.000 auxiliaires ainsi répartis : 23.000 dans le second degré, 12.000 dans les C. E. T., 20.000 dans l'enseignement supérieur, 10.000 chercheurs, 20.000 agents techniques et de service de l'enseignement supérieur, 60 p. 100 du personnel administratif, 15 p. 100 des agents de l'éducation nationale, 25 p. 100 des personnels de l'éducation physique (où 50 p. 100 de l'horaire officiel sont réalisés, faute de postes budgétaires). En ce qui concerne les instituteurs, catégorie bénéficiant pour le moment de garanties plus importantes, 9.000 jeunes remplissant toutes les conditions requises pour devenir stagiaires et titulaires restent remplaçants, faute de postes budgétaires. Considérant que la loi du 3 juillet 1950 prévoit que, dans les administrations d'Etat, les emplois correspondant à des besoins permanents doivent être occupés par des personnels titulaires, l'utilisation d'auxiliaires étant limitée au service à temps incomplet, aux travaux exceptionnels et aux remplacements temporaires, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour garantir le réemploi des personnels auxiliaires et contractuels en poste et menacés de chômage ; 2° pour la mise au concours, chaque année, d'un nombre de postes budgétaires correspondant au bon fonctionnement pédagogique, administratif, matériel du service public d'enseignement ; 3° pour la résorption de l'auxiliaire par la création de ces postes budgétaires.

Education physique et sportive (création d'une U. E. R. à Montpellier).

1629. — 24 mai 1973. — M. Vals appelle l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) sur la nécessité qu'il y aurait à implanter une unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive dans l'académie de Montpellier qui est, à l'heure actuelle, la seule académie de cette importance n'ayant pas de U. E. R. E. P. S. Actuellement, la formation de professeur d'éducation physique et sportive se fait dans des classes préparatoires des lycées pour la première partie du professorat et pour les trois dernières années, les jeunes filles sont orientées vers le C. R. E. P. S. de Montpellier tandis que les garçons doivent aller dans les U. E. R. d'Aix et de Toulouse. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation gênante.

Etablissements scolaires (maîtres d'internat et surveillants d'externat).

1630. — 24 mai 1973. — M. Sainte-Marie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation difficile qui est, à l'heure actuelle, celle des maîtres d'internat et des surveillants d'externat des établissements du second degré. En effet, ces personnels ont toujours été rémunérés sur la base de l'indice de départ de la catégorie B. D'autre part, le relevé de conclusion du 11 septembre 1972 stipule expressément que la majoration indiciaire de 23 et 25 points est applicable à tous les corps de la catégorie B et assimilée, titulaires et non titulaires. Dans ces conditions, continuer à refuser aux maîtres d'internat et surveillants d'externat le

bénéfice des mesures prises en faveur de la catégorie B constitue une injustice qui provoque des réactions légitimes parmi les personnels concernés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur accorder rapidement l'application des textes concernant l'ensemble de la catégorie B.

Bateliers (revendications).

1631. — 24 mai 1973. — M. Denvers demande à M. le ministre des transports quelles sont ses intentions au regard des principales revendications de la batellerie française et comment il entend résoudre les difficultés rencontrées, notamment par les bateliers artisans qui sollicitent entre autres choses une amélioration de l'état des voies d'eau de petit et moyen gabarit, une revalorisation du fret et des prix de transport, le maintien et le respect du tour de rôle, l'uniformisation des taxes et droits de péage, ainsi que la garantie des frets de retour pour ceux qui fréquentent les ports maritimes.

Baux de locaux d'habitation (différends relatifs aux charges locatives).

1632. — 24 mai 1973. — M. Mesmin demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour assurer le logement des 77 habitants du 19, rue du Docteur-Finlay, dans le 15^e, et des trois autres du 125, rue des Dames (17^e), qui ont été congédiés par le cabinet gérant des deux immeubles à la suite d'un différend concernant en particulier le montant des charges locatives. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'accélérer les travaux de la commission technique nationale chargée de mettre en œuvre le protocole d'accord signé à la fin de l'année dernière entre les plus grands propriétaires (compagnies d'assurances, sociétés immobilières conventionnées, administrateurs de biens) et les organisations représentatives des locataires à l'initiative du secrétariat d'Etat au logement.

Opéra (services de réservation des places).

1633. — 24 mai 1973. — M. Mesmin informe M. le ministre des affaires culturelles qu'il est saisi de nombreuses plaintes émanant de personnes qui désirent assister à des représentations de l'Opéra de Paris et qui se plaignent de la mauvaise organisation des services de réservation : réponse très tardive aux demandes de réservation par correspondance, mauvaise organisation des guichets de réservation sur place. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Assurance vieillesse (choix concernant le mode de règlement des prestations).

1634. — 24 mai 1973. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il est possible d'obtenir, enfin, que les caisses d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, comme c'est le cas pour les caisses de retraites complémentaires, informent leurs prestataires des possibilités de choix qui leur sont offertes quant au mode de règlement des prestations qui leur sont dues.

Artisans carrossiers (revendications).

1635. — 24 mai 1973. — M. Barberot demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il peut examiner la situation difficile dans laquelle se trouvent les artisans carrossiers. Ils attirent l'attention des pouvoirs publics sur le fait que, le coût de la main-d'œuvre ayant progressé de 73 p. 100 depuis 1968, l'augmentation qui leur a été consentie de leur prix de vente n'a été que de 25 p. 100. Ils demandent donc un retour à la liberté des prix de vente. Ils insistent, d'autre part, sur un certain nombre de mesures tendant à arrêter la disparition des artisans carrossiers, rappellent qu'en dix ans dix mille petites entreprises ont disparu. Les principales de ces mesures sont au nombre de trois : 1° refus d'aligner les conditions de travail de l'artisan carrossier sur celles de la Régie Renault ; 2° annulation du décret qui porte à vingt ans la date de remboursement du prélevement de 1 p. 100 des salaires pour la construction ; 3° réduction importante de la T.V.A. sur les prestations de services, le taux actuel ramené à 12 p. 100 permettant un débridage immédiat de 7,15 p. 100 sur le coût des réparations.

Cinéma

(exonération de la T.V.A. sur les films d'enseignement).

1636. — 24 mai 1973. — **M. Claudius-Petit** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons les films d'enseignement sont frappés d'une taxe sur la valeur ajoutée au taux de 33,33 p. 100, les assimilant ainsi à n'importe quelle autre production filmée. Il estime très regrettable cette mesure qui, par ailleurs, obère le budget de l'éducation nationale. Or, les films d'enseignement et d'éducation qui ont reçu le label de l'Offratem (Office français des techniques modernes d'éducation) peuvent être exportés sans que soit exigée l'autorisation du centre national de la cinématographie. Il est donc possible de distinguer aisément ces films éducatifs du reste de la production cinématographique et de les exempter de la T.V.A.

Groupement d'intérêt économique (cabinet d'études immobilières).

1638. — 24 mai 1973. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un cabinet d'études immobilières à objet civil, placé sous la forme de société à responsabilité limitée, qui souhaite entrer dans un groupement d'intérêt économique d'entreprises du bâtiment, tout en gardant une part de son activité indépendante de ce groupement. Il lui demande si une telle solution lui paraîtrait possible sur le plan fiscal, en ce qui concerne : 1° l'impôt sur le revenu (étant entendu que le cabinet pourrait opter pour l'impôt sur les sociétés); 2° la taxe sur la valeur ajoutée, à laquelle le cabinet d'études serait assujéti partiellement pour la seule part d'activité réalisée dans le cadre du groupement d'intérêt économique.

Enseignants (de collèges d'enseignement technique).

1639. — 24 mai 1973. — **M. Paul Duraffour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels enseignants des collèges d'enseignement technique. Alors que, dans le cadre de la revalorisation indiciaire propre à l'enseignement technique, ces personnels pouvaient espérer bénéficier d'une augmentation de leur échelonnement indiciaire de 50 points, il leur est, à l'heure actuelle, opposé que cette augmentation doit intégrer les « retombées » de la réforme de la catégorie B. Pour ce qui les concerne, les mesures propres liées à la politique de promotion de l'enseignement technique se trouvent ainsi ramenées à une progression de 25 points indiciaires seulement, qui ne seront attribués qu'en liaison avec un plan de formation qui n'est toujours pas mis en place, et dont se trouvent au reste toujours exclus les jeunes professeurs. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'accorder effectivement aux personnels enseignants des C.E.T. une révision indiciaire effective de 50 points, indépendamment des « retombées » de la réforme de la catégorie B, de répartir cette augmentation des indices à tous les échelons de façon à faire cesser l'intolérable discrimination qui frappe les jeunes professeurs, d'accorder les premières revalorisations à compter du 1^{er} janvier 1973, d'établir un véritable plan de formation continu des maîtres, indépendant du mécanisme de la révision indiciaire, de régler la situation des chefs de travaux et des conseillers d'éducation après concertation avec leurs représentants, de résorber l'auxiliaariat en implantant le principe que tous les emplois permanents doivent être occupés par des personnels titulaires et en favorisant la titularisation des auxiliaires en fonction.

Communes (personnel touché par les regroupements de communes; secrétaires de mairie instituteurs).

1640. — 24 mai 1973. — **M. Joanne** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accorder : 1° à tous les personnels touchés par l'application de la loi du 16 juillet 1971 relative à la fusion et au regroupement des communes, le bénéfice des indemnités calculées conformément aux dispositions de l'article 585 du code d'administration communale, quelle que soit la forme du regroupement; 2° aux secrétaires de mairie instituteurs, qui occupent 65 p. 100 des sièges réservés aux employés à temps non complet dans les commissions paritaires départementales, une représentation à la commission nationale paritaire où ils n'ont, jusqu'à présent, aucune possibilité de s'exprimer.

Assurance maladie (cotisations des non-salariés l'année de la mise à la retraite).

1641. — 24 mai 1973. — **M. Joanne** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les cotisations des assurés du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles sont déterminées pour l'année qui suit leur départ

en retraite en fonction de leurs revenus professionnels acquis au titre de leur dernière année d'activité. Il lui fait observer que cette façon de calculer les cotisations est lourde de conséquences pour les intéressés dont les revenus sont en diminution très nette à cette période donnée de leur vie. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de déterminer lesdites cotisations en fonction non des revenus passés des intéressés, mais par rapport au montant de la retraite qui leur sera servie.

Commerçants et artisans (relèvement du plafond de bénéfice au-dessous duquel ils peuvent être imposés au forfait).

1642. — 24 mai 1973. — **M. Joanne** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'estime pas que, compte tenu de la hausse générale des prix, il serait souhaitable d'envisager dans le projet de loi de finances pour 1974 une mesure portant relèvement et, éventuellement ensuite, indexation du plafond de bénéfice (actuellement fixé à 15.000 francs) au-dessous duquel les commerçants et artisans peuvent être imposés au forfait.

Stations-service (gérants libres : statut).

1643. — 24 mai 1973. — **M. Rossi** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que, d'après de récentes décisions de jurisprudence, notamment quatre arrêts de la Cour de cassation en date du 13 juillet 1972 (bulletin 1972, V, n° 28, p. 25), la loi du 21 mars 1941 n'exige pas, pour son application, l'existence d'un lien de subordination juridique entre les personnes qu'elle protège et les entreprises qui les occupent, elle concerne les non-salariés qui sont à l'égard de celles-ci dans un état de dépendance économique, elle n'a pas été modifiée par la loi du 20 mars 1956 relative à la location-gérance de fonds de commerce et n'est pas incompatible avec les dispositions de celle-ci. Il en résulte qu'un gérant de station-service a la qualité de gérant libre de fonds de commerce, donc de commerçant, dans ses rapports avec les tiers, mais que ce fait ne peut l'empêcher de bénéficier de la législation du travail dans ses rapports avec son employeur, puisqu'il remplit, étant donné la nature même de son contrat, les conditions exigées par la loi du 21 mars 1941 : 1° vente exclusive ou presque des produits fournis par son bailleur; 2° exercice de la profession dans un local fourni par le bailleur; 3° prix d'achat et de vente des produits imposés par le bailleur. Il a, en outre, été jugé, à plusieurs reprises, par les chambres réunies de la Cour de cassation que l'application de la loi du 21 mars 1941 entraîne l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. Ces dispositions, étant d'ordre public, elles ont un effet rétroactif. Malgré ces décisions, les gérants libres de stations-service continuent à être privés de toutes garanties en ce qui concerne leurs rémunérations, l'application de la législation sur les congés hebdomadaires et congés annuels, le bénéfice du régime général de sécurité sociale et de la retraite des cadres, l'application des conventions collectives du pétrole. Il lui demande s'il n'estime pas que, compte tenu des arrêts rappelés ci-dessus de la Cour de cassation, le statut des gérants libres de stations-service doit être celui qui est défini par la loi du 21 mars 1941 et, dans le cas contraire, quelles mesures il envisage de prendre pour faire bénéficier les gérants libres de stations-service d'un véritable statut.

Ecoles de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants (régisseurs-économistes).

1644. — 24 mai 1973. — **M. Boudet** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation administrative des régisseurs-économistes des écoles de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants. Adjoins aux directeurs, ces agents ont la responsabilité effective de toute la gestion financière ainsi que celle du matériel. Ils ont à remplir des fonctions particulièrement difficiles du fait que les écoles de rééducation professionnelle de l'office national ont des ressortissants de divers organismes de sécurité sociale et d'aide sociale. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable d'assimiler la carrière des régisseurs-économistes à celle de leurs homologues de l'éducation nationale avec le titre d'attaché d'intendance universitaire de 2^e classe, cette mesure prenant effet de 1961, date de mise en vigueur du statut actuel.

Assurance maladie (exonération des cotisations en faveur des retraités non salariés).

1645. — 24 mai 1973. — **M. Michel Duraffour** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, conformément à l'arrêté du 6 juin 1972, les retraités des professions non salariées doivent verser au régime obligatoire d'assurance maladie institué

par la loi du 12 juillet 1966 une cotisation qui représente une fraction importante du montant de leur retraite. C'est ainsi qu'un ménage n'ayant d'autres ressources qu'une retraite annuelle de 13.940 francs doit verser une cotisation annuelle de 1.100 francs, soit environ 8 p. 100 de la retraite. Si l'on considère, par ailleurs, que dans le régime général de sécurité sociale les titulaires de pensions de vieillesse bénéficient des prestations d'assurance maladie sans avoir à verser aucune cotisation, il apparaît indispensable d'améliorer la situation à cet égard des retraités des professions non salariées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

*Allocations aux handicapés
(assouplissement des conditions d'attribution).*

1646. — 24 mai 1973. — **M. Lafay** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que plus de six mois se sont écoulés avant la parution, au *Journal officiel* des 31 janvier et 1^{er} février 1972, des textes d'application de la loi n° 71-563 du 13 juillet 1971 qui a institué des allocations en faveur des mineurs et des adultes handicapés. Malgré ce délai, la mise en œuvre effective des dispositions législatives précitées s'est heurtée à d'importantes difficultés en raison, notamment, de la complexité des procédures requises pour la reconnaissance des droits aux allocations susmentionnées. Ces derniers avantages n'ont donc été octroyés que parcimonieusement et les assouplissements apportés à leurs régimes par le décret du 8 mars 1973 n'ont été suivis de très relatifs effets. Afin que ces allocations atteignent véritablement l'objectif pour lequel elles ont été créées, des simplifications de leurs conditions et de leurs modalités d'attribution s'imposent. Il ressort des délibérations du conseil des ministres du 16 mai 1973 que le Gouvernement est résolu à promouvoir cette réforme. Il serait nécessaire que le Parlement fût mis rapidement à même de se prononcer sur ce point puisqu'une modification de la loi du 13 juillet 1971 s'avère indispensable. Pour que les adultes et les mineurs handicapés perçoivent enfin les allocations qui leur sont dues, il conviendrait également que l'élaboration des mesures réglementaires d'application des dispositions législatives à intervenir fût menée de front avec celle du projet qui contiendra ces dispositions. Il aimerait avoir confirmation de ce que cette double exigence sera rapidement satisfaite.

*Impôt sur le revenu
(imposition des intérêts perçus par des associés de sociétés familiales).*

1647. — 24 mai 1973. — **M. Lafay** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreuses entreprises constituées en sociétés, lorsqu'elles n'ont qu'une faible ou modeste importance, ou lorsqu'elles ne revêtent qu'un caractère strictement familial, ne peuvent alimenter leur trésorerie qu'au moyen des comptes courants de leurs dirigeants. Elles sont donc soumises à de sérieuses contraintes, préjudiciables à leur expansion et même à leur vie, depuis que le bénéfice du prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les intérêts, prévu à l'article 125-A-1 du code général des impôts, est refusé aux associés du chef des sommes que ceux-ci laissent ou mettent à la disposition de la société à la direction de laquelle ils concourent. Sans doute ces dispositions restrictives, édictées par l'article 12-I de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970, ne s'appliquent-elles que dans la mesure où le total des sommes avancées dans les conditions qui précèdent excède 200.000 francs. Ce plafond est cependant fréquemment assorti de conséquences rigoureuses car il ne tient compte ni de la taille ni de la structure financière des sociétés. Au cas où, après un réexamen attentif de ce régime fiscal, il ne se révélerait pas possible d'exclure les petites et moyennes entreprises du champ d'application de la loi du 9 juillet 1970, il serait indispensable de rechercher pour elles le moyen d'adapter le niveau de ce plafond au capital social de chaque entreprise et de le faire varier en fonction de cet élément. Il désierait savoir si des études orientées dans ce sens sont susceptibles d'être prochainement engagées.

*Ponts et chaussées.
(revendications des ouvriers des parcs et ateliers).*

1648. — 24 mai 1973. — **M. Besson** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** quelle suite il entend donner au profond mécontentement des ouvriers des parcs et ateliers de ses services extérieurs, contraints à se mettre en grève pour attirer l'attention sur leur cas. Il lui demande quelles revendications il entend réellement satisfaire et cela selon quel calendrier précis.

Maisons de retraite (taux de la T. V. A.).

1649. — 24 mai 1973. — **M. Lamps** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de réexaminer la situation des maisons de retraite au regard de la T. V. A. et qui a déjà fait l'objet de la réponse à sa question n° 28358. Il constate, en effet, d'une part, que certaines mesures catégorielles parfaitement justifiées ont été prises, par exemple en faveur des hôtels homologués de tourisme, et que, d'autre part, le nombre des maisons de retraite est suffisamment réduit pour ne pas mettre en péril les finances publiques. La T. V. A. est de plus répercutée sur le consommateur. Dans le cas présent, il s'agit de personnes particulièrement dignes d'intérêt, puisqu'il s'agit de vieillards. Il lui demande s'il peut prendre des mesures pour que le taux soit réduit de 17,6 à 7 p. 100.

*Hospices (transformation de leurs statuts
et sort des personnels de direction).*

1650. — 24 mai 1973. — **M. Laurisgergues** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur une correspondance échangée entre **M. le directeur des hôpitaux** et **M. le délégué général de la fédération hospitalière de France** ceci en date du 14 février 1973 et dans laquelle il est dit que les hospices: « constituent, en quelque sorte, une structure hospitalière en extinction et devront à terme, être remplacés soit par des centres de cure médicale (établissements hospitaliers de long séjour), soit par des maisons de retraite (établissements sociaux) ». Cette information ne manque pas d'inquiéter les directeurs d'hospice qui ont été écartés de la loi portant réforme hospitalière. Il lui demande, dans le projet de loi d'action sociale: 1° quel sera le statut juridique de chacune de ces deux catégories d'établissements; 2° si les personnels de direction de ces établissements continueront d'être soumis au même statut que celui des directeurs des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (actuellement décret n° 69-662 du 13 juin 1969); 3° si les directeurs de ces établissements auront les pouvoirs d'ordonnancement et de nomination du personnel qui leurs sont actuellement refusés en leur qualité de directeurs d'hospice de moins de 200 lits; 4° est-ce que la loi qui permettra cette transformation des hospices sera rapidement présentée au Parlement.

*Enseignants (reclassement indiciaire
des inspecteurs de l'enseignement technique).*

1651. — 24 mai 1973. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** ou en est l'application du décret du 7 juillet 1972 concernant le reclassement indiciaire des inspecteurs de l'enseignement technique qui est promis depuis 1970.

Mineurs (régime de retraite: bonifications de campagne).

1652. — 24 mai 1973. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation des agents des Charbonnages de France au regard de leur régime de retraite. Il lui fait observer, en effet, que les intéressés ne peuvent pas bénéficier à l'heure actuelle des bonifications de campagne double, accordées aux agents des administrations de l'Etat et des entreprises nationales. Les intéressés ont le sentiment d'être victimes d'une véritable injustice. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les salariés des houillères nationales puissent bénéficier dans les meilleurs délais des bonifications en cause.

*Etablissements à caractère social
(construction d'un centre d'aptitudes techniques).*

1653. — 24 mai 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur un exemple type qui, dans le cadre des affaires sociales, révèle les erreurs d'une centralisation excessive. Il s'agit du problème posé par la construction d'un centre d'aptitudes techniques dans un département de province. Sur place, une entreprise répondant aux normes administratives était disposée à exécuter les travaux en construction traditionnelle. A Paris, une entreprise nationale, spécialisée dans les constructions préfabriquées multiples, a été sollicitée par le ministère pour effectuer les travaux. L'entreprise locale était pourtant en mesure d'offrir un prix inférieur, de plus, elle disposait d'une réserve de main-d'œuvre. Il lui demande s'il peut lui indiquer: 1° pour quelles raisons aucun appel d'offres n'est

effectué dans un pareil cas ; 2° s'il n'estime pas devoir mettre fin à un système qui favorise certaines entreprises et donne lieu à des tractations non publiques au détriment de l'intérêt du contribuable et de l'emploi dans les régions défavorisées.

Successions (droits de):
loi du 26 décembre 1969 portant simplifications fiscales.

1654. — 24 mai 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de l'article 3-II (4°) de la loi du 26 décembre 1969 portant simplification fiscale. Il lui expose le cas d'une personne décédée en laissant pour héritiers ses deux enfants, A et B. B est décédé sans héritier réservataire en laissant un légataire universel, L. En cas de partage entre A et L, le régime de faveur prévu par la loi précitée aurait été indiscutablement applicable. Il lui demande si ce régime est également applicable, L étant décédé en laissant un enfant, X, dans le cas de partage entre A et X.

Santé scolaire (personnels en fonctions et créations de postes prévues).

1655. — 24 mai 1973. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les graves insuffisances en personnel titulaire du service de santé scolaire. Il lui demande s'il peut lui indiquer l'effectif respectif des agents titulaires et des agents vacataires en fonctions, le nombre de postes à créer par catégorie pour satisfaire aux propres normes de son ministère (circulaires de juin 1969 et du 1^{er} février 1973) et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour l'obtention rapide des postes budgétaires indispensables à la bonne marche du service dans l'intérêt de toute la jeunesse scolaire.

Veuves civiles (mesures sociales envisagées en matière d'emploi et de retraite).

1656. — 24 mai 1973. — **M. Joanne** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés de vie croissantes des veuves civiles. Il lui fait observer que, si les engagements pris par lui lors de la campagne électorale des élections législatives puis devant l'Assemblée nationale ont provoqué une vive satisfaction chez les veuves concernées, il n'en reste pas moins que certains de leurs problèmes restent en suspens, et il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître s'il n'estime pas que le Gouvernement pourrait envisager : 1° pour les veuves de moins de cinquante-cinq ans, la création d'une allocation temporaire versée pendant deux ans leur permettant de s'assurer une formation professionnelle et l'institution — comme elle existe pour les jeunes — de l'aide au premier emploi, afin que, si elles n'ont pas précédemment travaillé, elle puissent s'inscrire à l'agence nationale pour l'emploi et bénéficier de la sécurité sociale ; 2° pour les veuves retraitées, la possibilité de cumuler le montant de leur retraite personnelle, constituée par leur travail, et celui de leur pension de réversion, et pour celles d'entre elles qui, ayant travaillé, n'ont pas assez d'annuités pour avoir droit à une retraite personnelle, la possibilité de totaliser les annuités du mari et celles de la femme, ce qui permettrait d'atteindre les trente années exigées pour une retraite complète.

Assurance maladie
(Retraites : parité entre non salariés et salariés).

1657. — 24 mai 1973. — **M. Joanne** expose à **M. le Premier ministre** que les travailleurs non salariés mettent au premier rang de leurs revendications l'alignement des retraités pour l'assurance maladie. Il lui fait observer qu'il serait souhaitable que les assurés données par lui, avant les élections et répétées par le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, puissent être concrétisées pour les non-salariés comme pour les salariés. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas que les étapes à suivre pour parvenir à cette fin devraient être les suivantes : 1° l'extension aux retraités non imposables du système appliqué aux bénéficiaires du F. N. S., dont la cotisation au régime maladie est prise en charge par l'Etat ; 2° la suppression du ticket-moderateur pour ces mêmes bénéficiaires au moment où ce sera appliqué aux bénéficiaires d'une retraite de salarié ; 3° l'alignement sur le régime des salariés retraités pour la fixation du taux des cotisations d'assurance maladie.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

Archives de France (collaborateurs occasionnels).

630. — 27 avril 1973. — **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires culturelles** sur la situation en matière de rémunération des collaborateurs occasionnels employés dans les services dépendant de la direction des Archives de France. Ces agents sont actuellement rémunérés à la vacation au moyen d'indemnités horaires dont le taux a été fixé à 3,50 francs par un arrêté du 24 janvier 1969. La loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives prévoit qu'aucun des travailleurs entrant dans son champ d'application ne peut être rémunéré à un salaire inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti, auquel s'est substitué le salaire minimum interprofessionnel de croissance institué par la loi n° 70-7 du 2 janvier 1970. Fixé à 3,08 francs au 1^{er} janvier 1969, le S.M.I.C. est actuellement, depuis le 1^{er} février 1973, passé à 4,64 francs. La rémunération à la vacation n'a subi aucune réévaluation depuis 1969. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable, dans un souci d'équité, que les agents en cause bénéficient d'une rémunération au moins égale à celle des salariés les plus défavorisés du secteur privé de manière que leur pouvoir d'achat soit garanti de façon analogue.

Réponse. — La situation des collaborateurs occasionnels employés dans les services relevant de la direction des Archives de France au ministère des affaires culturelles a fait l'objet d'un arrêté du 24 janvier 1969. Les dispositions de ce texte prévoient, en effet, pour lesdits collaborateurs un système de vacations rémunérées sur la base d'indemnité horaire dont le taux s'établit à 3,50 francs. Le ministre des affaires culturelles tient, à cet égard, à souligner qu'il est tout à fait conscient de la modicité de ce taux et de la nécessité d'aboutir à sa révision, puisque désormais, il se situe à un niveau inférieur à celui du salaire minimum interprofessionnel de croissance. En vue d'aboutir à ce résultat, les démarches nécessaires ont été, depuis lors, effectuées auprès des autorités compétentes mais elles n'ont pu encore aboutir à un dénouement favorable tant pour les collaborateurs des Archives que pour ceux des musées de France. Une nouvelle demande de révision est à nouveau adressée dans le cadre des propositions budgétaires pour l'exercice 1974 et il y a lieu d'espérer qu'elle pourra recevoir une solution positive.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Exploitants agricoles
dotation de première installation des jeunes agriculteurs).

70. — 11 avril 1973. — **M. Voliquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur l'importance bénéfique du décret publié par ses soins relatif à la dotation de première installation des jeunes agriculteurs dans certaines régions et certains départements. Il lui demande à cette occasion si, avant la décision du préfet, et tout en maintenant l'avis de la commission départementale des structures pour l'attribution de cette dotation, il ne conviendrait pas de suivre la même procédure que pour l'attribution de l'indemnité viagère de départ et permettre ainsi à certains organismes, comme l'A.D.A.S.E.A., de remplir pleinement leur rôle.

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 3 du décret n° 957 du 22 décembre 1966, les A. D. A. S. E. A. sont des organismes conventionnés par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) en vue de l'exécution sur le plan local de certaines des actions dont ce centre est chargé. Or, les actions relevant de la compétence du C. N. A. S. E. A. ne peuvent excéder le champ d'application de l'article 59 de la loi de finances du 29 novembre 1965 explicité par le décret précité en son article 2 où ne figure pas la dotation d'installation au profit de jeunes agriculteurs s'établissant pour la première fois dans certaines régions instituée par le décret n° 73-18 du 4 janvier 1973. Toutefois, étant donné la vocation du C. N. A. S. E. A. dans le domaine de l'aménagement des structures agricoles, affirmée par l'article 59 de la loi susvisée, le paiement de la dotation d'installation a été confié à cet établissement public qui, sans mettre en œuvre cette nouvelle action, joue ainsi un rôle dans lequel les A. D. A. S. E. A. n'ont pas à intervenir. Il apparaît ainsi que ces associations n'ont réglementairement aucun rôle à remplir dans l'instruction des dossiers de demandes de dotation d'installation de jeunes agriculteurs. Cependant, au même titre que l'ensemble des organismes professionnels qui ont été invités à le faire, toute A. D. A. S. E. A. peut utilement participer à l'information des jeunes agriculteurs sur l'importance, les avantages et les modalités d'octroi

de la dotation d'installation qui contribuera au maintien d'un nombre suffisant d'exploitations dans les régions les plus menacées de dépeuplement. Cette information sera donnée sous la responsabilité de l'association ou de ses propres agents à l'égard des personnes qui bénéficient, sur leur demande, de tels services.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Ouvriers de l'Etat

(indemnités d'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail).

83. — 11 avril 1973. — **M. Mario Bénard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les dispositions du décret n° 72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat, et notamment les ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement, admis au bénéfice de la mensualisation. Il lui expose en effet que si l'application du décret précité du 24 février 1972 comporte un avantage par rapport au régime antérieur en ce sens qu'il prévoit le versement du traitement à taux plein pendant un an et non plus trois mois, en ce qui concerne les quatre maladies dites « de longue durée », soit tuberculose, maladie mentale, cancer ou poliomyélite, par contre, l'article 7 du décret du 24 février 1972 marque une régression par rapport à la réglementation précédente puisque pour tout arrêt pour maladie, maternité ou accident du travail, le salaire qui était antérieurement calculé sur la totalité du salaire perçu pendant le mois précédant l'arrêt du travail sera dorénavant déterminé en fonction du forfait mensuel de rémunération, lequel ne comprendra que le salaire de base et la prime d'ancienneté. Il s'ensuit que dans le nouveau régime, la prime de rendement et les heures supplémentaires sont exclues de la base de calcul du salaire maintenu en cas de maladie, de maternité ou d'accident du travail. Il lui fait remarquer que l'amélioration relative aux quatre grandes affections, au demeurant peu fréquentes, ne compensera pas les restrictions ainsi prévues pour les congés de courte durée, lesquels sont relativement fréquents. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de procéder à un examen favorable des modalités de calcul de la rémunération pour maladie, maternité ou accidents du travail des personnels intéressés en vue de permettre à ces derniers de conserver réellement leur plein traitement pendant les périodes visées par le décret en cause.

Réponse. — Le nouveau régime de congés de maladie défini par le décret n° 72-154 du 24 février 1972 concerne l'ensemble des ouvriers de l'Etat qui, admis au bénéfice de la mensualisation, sont affiliés au régime spécial de retraite; il n'est donc pas particulier aux ouvriers permanents des parcs et ateliers des services extérieurs de l'équipement. Toutefois une proposition tendant à modifier le mode de calcul de l'assiette des salaires servant au versement des prestations servies aux agents en congé de maladie a été soumise par le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme à l'examen des ministères de l'économie et des finances et de la santé publique.

ARMEES

Aéronautique (chômage : Toulouse).

268. — 13 avril 1973. — **M. Raymond** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation actuelle des personnels de la Société Latécoère, à Toulouse, dont l'activité principale est la sous-traitance aéronautique et où près d'un millier d'employés sont en effet menacés de chômage, voire de licenciement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à cette entreprise de rééquilibrer son plan de charge et, d'une façon plus générale, pour assurer l'avenir des industries aéronautiques constituant l'activité économique essentielle de la région toulousaine.

Réponse. — Le ministre des armées invite l'honorable parlementaire à se référer à la réponse faite à la question orale d'actualité posée par **M. Baudis** (*Journal officiel*, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale, n° 27, du 12 mai 1973, p. 1214).

Sécurité sociale militaire (paiement des prestations).

335. — 13 avril 1973. — **M. Paul Rivière** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur les retards constatés dans le paiement des prestations maladie par la caisse nationale militaire de sécurité sociale (section Air). Ces retards, qui peuvent en certaines occasions atteindre plus de deux mois, sont particulièrement ressentis par les personnels retraités pour lesquels les remboursements différés pendant un laps de temps aussi important représentent une gêne financière très sensible. Il lui demande que des dispositions

soient prises, éventuellement par le renforcement des services intéressés, pour que soit réduit dans des proportions raisonnables le délai de paiement des prestations aux assurés sociaux militaires.

Réponse. — Le centre de paiement de l'armée de l'air de la caisse nationale militaire de sécurité sociale a effectivement, au cours de ces derniers mois, rencontré des difficultés pour liquider les dossiers de maladie dans les délais habituels. Les difficultés ont été provoquées par le volume important de dossiers reçus journalièrement, la mise en place, qui a nécessité un certain rodage, d'une chaîne de travail automatisée et le manque de personnel qualifié. La caisse s'est, en effet, trouvée dans l'obligation de former des techniciens de sécurité sociale pour remplacer les agents qui sont partis avant le transfert définitif des services de Paris à Toulon. Par ailleurs, les effectifs de la caisse ont été renforcés, tant à Paris qu'à Toulon, par plus de quarante militaires mis à la disposition du directeur pour accélérer la résorption du nombre des dossiers en retard. L'ensemble de ces mesures a déjà permis une amélioration du service des prestations qui sera assuré dans des délais normaux dès le début du mois de juin 1973.

Militaires (air, terre, marine : nombre d'engagements en 1972).

518. — 26 avril 1973. — **M. Longueue** demande à **M. le ministre des armées** s'il peut lui faire connaître le nombre des engagements et rengagements en 1972 dans les armées de terre et de l'air et dans la marine, à l'exclusion pour l'armée de terre des renouvellements ou prolongations de contrats en cours.

Réponse. — Le nombre des engagements en 1972 dans chacune des trois armées est le suivant : 10.164 dans l'armée de terre dont 7.975 engagements de trois ans et plus; 3.384 dans l'armée de l'air dont 3.245 engagements de trois ans et plus; 5.498 dans la marine dont 5.412 engagements de trois ans et plus. Les rengagements ou prolongations de contrat, pour la même année, ont concerné : 4.884 sous-officiers et 142 hommes du rang de l'armée de l'air; 3.235 officiers marinières et 2.113 hommes du rang de la marine.

ECONOMIE ET FINANCES

Assurances (contrats groupe : recouvrement des primes).

9. — 11 avril 1973. — **M. Bolo** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les contrats d'assurance de personne (vie et retraite) sont régis par la loi du 13 juillet 1930 et plus particulièrement par l'article 75 qui prévoit que l'assureur n'a pas d'action pour le paiement des primes. Les contrats groupe de cette nature sont régis notamment par les décrets n° 64-537 du 4 juin 1964 et n° 68-252 du 8 mars 1968. Certaines compagnies d'assurances, pour tourner la disposition de l'article 75 précité font poursuivre le recouvrement des primes par les dirigeants des groupes contractants à l'encontre des membres des groupes, signataires d'avenants individuels. Il lui demande si cette façon de faire n'est pas en contradiction avec la loi de 1930.

Réponse. — Les conventions de retraite régies par l'ordonnance n° 59-75 du 7 janvier 1959 et le décret n° 64-537 du 4 juin 1964 modifié par le décret n° 68-252 du 8 mars 1968 doivent faire l'objet d'une approbation par arrêté ministériel avant leur entrée en vigueur. Aucune des conventions qui ont fait l'objet d'une telle approbation ne prévoit l'obligation de paiement des cotisations, l'interruption de leur versement ne pouvant entraîner qu'une modification des droits acquis dans les conditions fixées par l'article 15 du décret du 4 juin 1964 précité, même si cette interruption donne lieu à l'envoi d'une mise en demeure. L'honorable parlementaire pourrait obtenir des renseignements plus précis s'il voulait bien communiquer à l'administration des indications sur le cas particulier qui a motivé sa question.

Taxe sur la valeur ajoutée (réduction du nombre des taux).

169. — 11 avril 1973. — **M. Grussenmeyer** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la législation fiscale française connaît actuellement quatre taux distincts de taxe sur la valeur ajoutée. La plupart des partenaires de la France au sein de la Communauté économique européenne n'ont institué que deux taux. Ces taux sont, de surcroît, moins élevés que dans notre pays. La multiplicité des taux de taxe sur la valeur ajoutée est une source de complication préjudiciable surtout aux petites entreprises. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions : 1° pour réduire progressivement le nombre des taux sur la valeur ajoutée et aboutir à une unification de ces derniers au sein de la C. E. E.; 2° pour réduire au minimum les complications administratives auxquelles sont soumises les entreprises artisanales, de manière à éviter, en particulier, qu'à l'avenir un même produit soit susceptible de supporter des taux de taxe sur la valeur ajoutée différents selon sa destination.

Réponse. — 1° L'article 9 de la deuxième directive du conseil de la Communauté économique européenne, en date du 11 avril 1967, prévoit que certaines livraisons de biens et certaines prestations de services peuvent être soumises à des taux de la taxe sur la valeur ajoutée majorés ou réduits par rapport au taux normal. En pratique, le nombre de taux de la taxe sur la valeur ajoutée varie selon les Etats membres de la Communauté : un seul au Danemark, deux en République fédérale d'Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, trois en Irlande et en Italie, quatre en Belgique et en France. Mais il existe des taux provisoires supplémentaires au Luxembourg et en Italie. D'une manière générale, on constate que le nombre des taux de la taxe sur la valeur ajoutée est inférieur à trois dans les pays où la part des impôts sur le revenu dans les recettes fiscales totales est relativement élevée. Dans les autres Etats membres, tels que la France, où les impôts sur la consommation représentent plus de la moitié des ressources budgétaires, la nécessité de leur assurer un rendement suffisant a conduit à fixer le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à un niveau relativement élevé et même à prévoir un taux majoré ; corrélativement, le souci de l'équité fiscale et des considérations économiques ont conduit à la réduction du taux applicable à certains produits ou services à caractère social. Il convient, également, de noter que, dans la plupart des pays de la Communauté, le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée est beaucoup plus étendu qu'en France puisqu'il s'étend aux professions libérales et aux autres activités indépendantes ne présentant pas un caractère commercial ou industriel. La diversité des structures de la fiscalité selon les pays du Marché commun explique, au moins en grande partie, le fait que les travaux actuels d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires sont uniquement orientés vers la définition d'une « assiette commune » de la taxe sur la valeur ajoutée, définition qui ne manque pas de soulever de nombreuses difficultés et nécessite un certain délai. Le problème du rapprochement des taux ne pourra évidemment être abordé à Bruxelles que dans une phase ultérieure dont le terme n'est pas prévisible. Quoi qu'il en soit, la France a consenti, à l'occasion en particulier des mesures prises dans le cadre du plan anti-hausse, un effort financier important dans le sens de l'abaissement du prélèvement fiscal indirect et d'une réduction du montant du taux normal, et en poursuivant une démarche systématique d'unification du taux applicable aux produits alimentaires solides. Mais il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'accepter les pertes supplémentaires de recettes fiscales que provoquerait l'unification des taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les pays membres de la C. E. E. 2° Sans méconnaître les complications engendrées par l'existence de plusieurs taux de la taxe sur la valeur ajoutée, il convient de ne pas surestimer les difficultés qui en résultent. Dans la plupart des cas, les petites entreprises n'ont à pratiquer la ventilation des produits et des services qu'entre deux taux. Au surplus, le régime du forfait permet aux redevables qui y sont soumis de bénéficier, dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales, d'un dispositif particulier comportant des formalités comptables et administratives simplifiées. En particulier, lors de la fixation du forfait, la ventilation par taux peut être effectuée de façon globale. Le Gouvernement a, par ailleurs, manifesté son souci d'alléger les obligations incombant aux redevables en mettant en œuvre un « régime simplifié d'imposition » de nature à lever les difficultés administratives reconstruites par les entreprises, notamment lors de la liquidation mensuelle de la taxe, tout en permettant une amélioration sensible de leurs conditions de gestion.

Rapatriés (indemnisation : décès au moment du règlement).

175. — 11 avril 1973. — M. Boscher expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un Français rapatrié d'Afrique du Nord qui bénéficie d'une indemnisation et dont le décès intervient au moment même où ce règlement est matériellement consacré par l'émission d'un titre de paiement. Il lui demande si ce titre peut dès lors être considéré comme entrant directement dans l'actif successoral et bénéficier ainsi de plein droit aux héritiers ou s'il doit être considéré que l'ensemble de la procédure de l'indemnisation est à reprendre du fait que les héritiers ne bénéficient pas de la même priorité d'âge que leur auteur.

Réponse. — L'honorable parlementaire ne précisant pas si le cas qu'il signale concerne la liquidation définitive de l'indemnité revenant au *de cujus* ou s'il s'agit du paiement d'une avance dans le cadre des mesures décidées par le Gouvernement au mois d'octobre 1972, les dispositions arrêtées dans l'un et l'autre cas sont rappelées ci-après : 1° pour la liquidation définitive de l'indemnité, le décret n° 70-814 du 11 septembre 1970 prévoit que la décision d'attribution est notifiée aux bénéficiaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et que le directeur général de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer ordonnance l'indemnité lorsque la décision est devenue définitive par l'acceptation du bénéficiaire. Le titre de paiement n'est donc établi qu'après cette acceptation. La question posée

spécifiant que le règlement est matériellement consacré par l'émission d'un titre de paiement, la situation envisagée ne peut s'appliquer qu'à une personne ayant effectivement accepté la décision notifiée. L'indemnité a été dès lors ordonnée, et il appartient au trésorier payeur général du département de résidence de l'intéressé d'en assurer le versement. Le bénéficiaire étant décédé, l'indemnité tombe dans l'actif successoral et bénéficie de plein droit aux héritiers. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de revenir sur l'ordre de priorité fixé à l'égard du *de cujus* par les commissions paritaires départementales en application de l'article 34 de la loi du 15 juillet 1970 et de rechercher le rang de priorité qu'auraient eux-mêmes les ayants-droit du bénéficiaire de la loi. 2° S'il s'agit par contre de l'attribution d'une avance, cette mesure a été limitée aux personnes vivantes âgées de plus de 60 ans au 1^{er} octobre 1972 ou figurant dans les premiers 15 p. 100 de la liste départementale de classement des dossiers déposés. Aucune acceptation préalable à l'établissement du titre de paiement n'est exigée. Il peut donc se faire qu'un chèque établi au nom d'une personne remplissant les conditions requises ne puisse être payé, le bénéficiaire étant décédé entre-temps. Dans ce cas, le chèque qui ne peut être payé qu'à son bénéficiaire doit être renvoyé à l'A. N. I. F. O. M. et un nouveau chèque est éventuellement établi au nom du conjoint survivant, si celui-ci est âgé de plus de soixante ans. Dans l'hypothèse où les deux époux seraient décédés, le montant de l'avance n'entre pas dans l'actif successoral, cette mesure de pré-indemnisation ne s'adressant qu'aux bénéficiaires et non à leurs héritiers.

Prix (taxation des pommes de terre de conservation).

673. — 3 mai 1973. — M. Biset demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il estime utile de maintenir la taxation des vieilles pommes de terre alors que les pommes de terre nouvelles abondent de plus en plus sur le marché et si la libération des prix ne serait pas un facteur d'équilibre des cours actuellement pratiqués.

Réponse. — L'arrêté n° 72-56/P du 29 novembre 1972 relatif aux prix des pommes de terre de conservation a été abrogé par l'arrêté n° 73-5/P du 3 mai 1973 (publié au Bulletin officiel des services des prix du 4 mai).

EDUCATION NATIONALE

Etudiants (prêts aux).

106. — 11 avril 1973. — M. Maurice Cornette demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui préciser les conclusions des études entreprises par le Gouvernement sur un système de prêts aux étudiants et, plus particulièrement, sur les résultats obtenus par les banques du secteur public ayant pris des initiatives en ce domaine.

Réponse. — Il est exact que le ministre de l'éducation nationale, en vue de compléter le système d'aide financière directe aux étudiants, résultant de l'octroi de bourses, a fait entreprendre des études sur la mise en place d'un système complémentaire de prêts à des conditions particulièrement avantageuses. Le principe a d'abord été examiné et retenu par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche à la suite d'un examen général de sa commission compétente en ce domaine. Des contacts sont actuellement pris par le ministère de l'éducation nationale aussi bien avec des organismes bancaires du secteur public qu'avec la caisse des dépôts et consignations, afin d'étudier les modalités diverses qui pourraient être envisagées. Ces études ne sont pas encore terminées. Dès qu'elles le seront, dans un avenir proche, le ministre de l'éducation nationale fera connaître les conditions dans lesquelles il lui apparaît souhaitable de développer un système particulier de prêts aux étudiants. Il va de soi cependant que les banques, aussi bien du secteur public que du secteur privé, peuvent pratiquer une politique de prêts aux étudiants sous leur seule responsabilité, dans les conditions normales, et dont il n'appartient pas au ministre d'apprécier les résultats.

Etablissements scolaires (chefs d'établissement du second degré).

411. — 26 avril 1973. — M. Boscher appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des chefs d'établissement de l'enseignement du second degré. Placés à la tête de communautés importantes, responsables d'une gestion délicate et de la bonne marche des différentes activités, devant veiller avec un personnel insuffisant en nombre à l'exécution de tâches aussi complexes que variées et assurer, dans des conditions souvent difficiles, la sécurité indispensable au fonctionnement de l'ensemble des services, les personnels de direction des établissements de l'enseignement secondaire ressentent vivement la dégradation de leur situation morale dans le même temps où est mise en cause leur action au sein même des communautés qu'ils ont la charge d'organiser et de faire vivre. Parallèlement à l'accroissement de leurs

responsabilités, qu'on leur reconnaît volontiers, leur situation matérielle ne cesse de se dévaloriser et le tarissement de recrutement dans certaines catégories (censeurs, principaux de C. E. S.) est un signe indéniable de la désaffection manifestée à l'égard de la fonction. La nécessité d'ajuster les rémunérations des chefs d'établissement à l'importance et à la complexité de leurs tâches avait été admise, mais aucune mesure n'a encore été prise pour concrétiser les promesses faites dans ce domaine. Il lui demande en conséquence s'il envisage une amélioration de la situation matérielle de ces personnels, cette revalorisation devant en toute équité tenir compte des servitudes et des responsabilités particulières afférentes à l'emploi.

Réponse. — Diverses mesures, dont la plupart s'inscrivent dans la ligne des conclusions de la commission d'études sur la fonction enseignante présidée par M. Louis Joxe, ont été décidées en faveur des chefs d'établissement. Une formation plus complète sera donnée aux enseignants qui deviennent chefs d'établissement. Au lieu d'une formation réduite à quelques journées d'études, le futur chef d'établissement, au cours d'un stage de trois mois, recevra une formation de base dans le domaine administratif, il sera initié aux techniques de la dynamique de groupe et il sera informé des modalités nouvelles de l'orientation qui viennent d'être transformées et auxquelles le chef d'établissement devra particulièrement veiller. Il a, d'autre part, été décidé de renforcer les moyens accordés aux chefs d'établissement, notamment au niveau de leur secrétariat. Enfin, le ministre de l'éducation nationale a entamé de nouvelles négociations avec le ministre de l'économie et des finances pour augmenter de façon sensible les avantages financiers qui sont attribués aux différentes catégories de chefs d'établissement. L'ensemble de ces mesures paraît illustrer l'intérêt justifié que porte le Gouvernement à cette catégorie de fonctionnaires sur qui reposent d'importantes responsabilités.

*Bourses d'enseignement (niveau de ressources :
commerçant dont le chiffre d'affaires baisse).*

608. — 27 avril 1973. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un commerçant, père de famille, dont les enfants font des études, a présenté une demande de bourse, que cette demande n'a pas été acceptée pour cause de ressources insuffisantes. Or, tout dernièrement, ce commerçant vient d'être gravement touché par la création d'une grande surface qui le prive d'environ 50 p. 100 de son chiffre d'affaires. Les services de l'académie lui répondent que la nouvelle demande de bourse sera hasée sur le forfait bénéficiaires commerciaux de l'année 1972. Or ce forfait dépassait le plafond autorisé. Il n'en reste pas moins que le commerçant père de famille est gravement touché par un fait nouveau et fortuit. Il lui demande dans quelles conditions un cas fortuit peu amener à revoir les conditions d'attribution de bourse pour des enfants appartenant à une famille frappée par ce cas fortuit et, en particulier, si peut être considérée comme un cas fortuit et nouveau la création d'une grande surface qui frappe durement un commerçant.

Réponse. — Les ressources et les charges des familles prises en considération pour l'octroi des bourses nationales d'études correspondent bien évidemment à une période déterminée. C'est ainsi que pour l'année scolaire 1973-1974, les ressources retenues sont celles de l'année 1971, telles qu'elles figurent dans les déclarations des revenus souscrites en 1972 par les familles en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans l'hypothèse toutefois d'une diminution sensible de ces ressources en 1972 par rapport à 1971, les revenus de 1972 peuvent être pris en considération, les familles devant dès lors fournir la justification de leurs ressources pour les deux années considérées 1971 et 1972. L'honorable parlementaire évoque le cas d'un commerçant dont le chiffre d'affaires de 1973 sera considérablement diminué par rapport à celui de l'année précédente. Ce n'est que dans l'hypothèse où le montant du forfait établi par la direction générale des impôts au titre de l'année 1973 ouvrira vocation à bourse en application du barème national d'attribution que l'intéressé pourra demander par l'intermédiaire du chef de l'établissement fréquenté par l'élève à bénéficier d'une bourse provisoire pour l'année scolaire 1973-1974.

INTERIEUR

Communes (personnel : villes nouvelles).

69. — 11 avril 1973. — **Mme Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation du personnel communal dans les agglomérations nouvelles, et plus particulièrement sur celle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Alors que les lois du 31 décembre 1966 sur les communautés urbaines et du 16 juillet 1971 sur les fusions de communes ont prévu le reclassement des personnels, la loi du 10 juillet 1970 ne mentionne aucune disposition particulière. Il est regrettable, en effet, que le sort du personnel communal, dont la garantie d'emploi n'est plus assurée, non plus que le déroulement de la carrière, ne soit pas réglé par une mesure d'ensemble,

même si certains transferts de personnels des communes au profit de l'organisme de regroupement communautaire peuvent d'ores et déjà être envisagés. Il est particulièrement à craindre, du fait des conventions obligatoires (décret du 27 octobre 1971) prises entre l'organisme de regroupement communautaire et l'établissement public d'aménagement et du fait des diminutions de ressources des communes dues à la création de l'agglomération nouvelle, qu'interviendront des licenciements au profit d'un E. P. A. technocratique composé de fonctionnaires de l'Etat détachés et d'agents contractuels. Elle lui demande donc s'il compte prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la fonction communale dans ce cas particulier des villes nouvelles.

Réponse. — Les agglomérations nouvelles constituent effectivement des cas particuliers de regroupement dont les formes se révèlent extrêmement variables selon l'importance et les conditions d'implantation des collectivités concernées et rendent de ce fait difficile l'élaboration d'une réglementation d'ensemble concernant les personnels des organismes de regroupement. Il semble qu'en fait les nombreuses tâches qu'assureront les organismes maîtres d'ouvrage des agglomérations nouvelles doivent requérir la présence d'un personnel dont le nombre ne peut que s'accroître au fur et à mesure que les travaux de construction et d'aménagement iront en se développant. La convention qui sera passée avec l'établissement public, ainsi que le prévoit l'article 10 de la loi du 10 juillet 1970, laissera au maître d'ouvrage de nombreuses prérogatives, ainsi que le démontre la convention type annexée au décret du 27 octobre 1971, en ce qui concerne la direction et le contrôle permanent des activités de l'établissement public. L'exercice de ces compétences rendra certainement nécessaire l'utilisation d'un personnel suffisamment nombreux et qualifié. Toutefois, si la souplesse de la réglementation se justifie par la nécessité de tenir compte de la spécificité des agglomérations nouvelles et du caractère évolutif de leurs attributions, il n'apparaît pas qu'elle doive porter atteinte aux garanties accordées aux fonctionnaires communaux. En ce qui concerne la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, le transfert des personnels communaux au syndicat communautaire d'aménagement devrait pouvoir être réalisé sans maintien de personnel en surnombre et sans qu'intervienne aucun licenciement.

Attentats (assassinat de militants palestiniens).

247. — 12 avril 1973. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions ont été prises pour retrouver les assassins du militant palestinien Mahmoud Hamchari, et quels sont les résultats de l'enquête qui a dû être ouverte à la suite de cet assassinat. Il voudrait également savoir si la facilité avec laquelle un commando israélien a pu abattre en plein Paris un autre représentant de la résistance palestinienne, dans la nuit du 5 au 6 avril 1973, doit être attribuée à l'incompétence des services de police ou à leur complicité avec les services spéciaux israéliens.

Réponse. — Le 13 décembre 1972, une information a été ouverte par le premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, à la suite de l'attentat dont a été victime le 8 décembre 1972 M. Mahmoud Hamchari. Cette instruction est couverte par le secret prévu par l'article 11 du code de procédure pénale. Il est rappelé à l'auteur de la question l'article R. 1^{er} du décret du 28 septembre 1966 : « les officiers de police judiciaire, à l'occasion d'une enquête ou de l'exécution d'une commission rogatoire, ne peuvent, sous réserve des dispositions de l'article 30, solliciter ou recevoir des ordres ou instructions que de l'autorité judiciaire dont ils dépendent ». Il ne sera pas répondu aux allégations contenues dans le second paragraphe de la question en raison de l'inadmissible suspicion qu'elle fait peser sur la police de notre pays qui, en toutes circonstances, accomplit sa difficile mission dans l'intérêt supérieur de l'Etat. Il serait souhaitable, afin d'aider l'action de la justice, que l'auteur de la question veuille communiquer à celle-ci les renseignements qu'il paraît posséder sur les auteurs du second assassinat auquel il fait référence.

JUSTICE

Conseil juridique (usage du titre).

82. — 11 avril 1973. — **M. Mario Bénard** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes d'une réponse écrite faite à M. Bas, député (n° 26212, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 4 novembre 1972), il avait estimé que la dénomination « Cabinet X » (X étant le nom patronymique d'une personne physique exerçant la profession de conseil juridique) paraissait contrevenir aux dispositions du décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 relatif à l'usage du titre de conseil juridique pour ne pas indiquer avec précision le caractère individuel de l'activité professionnelle. Cependant, les membres de toutes les autres professions judiciaires ou juridiques actuelles (avocats, avoués à la Cour, notaires, huissiers, administrateurs judiciaires et syndics, commissaires-priseurs, etc.) utilisent habituellement, dans l'exercice de leur profession la dénomination de « cabinet de M. X » ou « étude de M. X » (X étant le nom patronymique

du praticien) suivie de la désignation de la profession exercée. Le titre de « Maître » ou « M^r » (abrégé) et l'appellation de cabinet ou étude ne paraissent procéder que des usages sans être soumis à aucune réglementation particulière. Il lui demande dans ces conditions si l'usage, par un conseil juridique de la dénomination « étude (ou cabinet) de M^r X », conseil juridique, est conforme aux prescriptions du décret précité du 13 juillet 1972 en ce que ledit décret interdit l'usage de tout pseudonyme ou titre impersonnel.

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué en réponse à une question écrite posée par M. Bas (n° 26212, publiée au *Journal officiel* du 4 novembre 1972), la dénomination « Cabinet X » (X étant le nom patronymique) utilisé par un conseil juridique exerçant ses activités à titre individuel, paraît, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, contrevenir aux dispositions de l'article 57 du décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 relatif à l'usage du titre de conseil juridique, du fait que cette appellation pourrait induire en erreur le public sur le caractère individuel de l'activité professionnelle dont il s'agit. En revanche, le titre de « Maître » n'étant pas réglementé, son emploi, dans les rapports avec la clientèle, est laissé à la libre appréciation du professionnel.

Aide judiciaire (droit à l'assistance d'un avocat).

148. — 11 avril 1973. — M. Buron expose à M. le ministre de la justice qu'en vertu de l'article 23 de la loi du 3 janvier 1972 sur l'aide judiciaire, le bénéficiaire de l'aide judiciaire a droit à l'assistance d'un avocat et de tous officiers publics et ministériels dont l'instance et son exécution requièrent le concours. Il lui demande si l'assistance d'un avocat peut être exigée dans les cas où l'aide judiciaire a été accordée à un plaideur, d'une part, pour engager comme demandeur un procès devant un tribunal d'instance, d'autre part, pour se constituer partie civile devant un tribunal de police.

Réponse. — Lorsque l'aide judiciaire a été accordée à un plaideur soit pour introduire une action devant un tribunal d'instance, soit pour se constituer partie civile devant un tribunal de police, il apparaît que le bénéficiaire de l'aide judiciaire peut prétendre à l'assistance d'un avocat. Il résulte en effet de la rédaction même de l'article 23 de la loi du 3 janvier 1972 que, si le droit à l'assistance des officiers publics et ministériels est prévu seulement lorsque l'instance ou son exécution requiert leur concours, en revanche, le droit à celle d'un avocat n'est pas limité aux cas où son ministère est obligatoire.

Sociétés civiles de moyens (sociétés civiles et particulières exerçant une profession libérale.)

179. — 11 avril 1973. — M. Stehlin demande à M. le ministre de la justice si des sociétés civiles et particulières exerçant une profession libérale, régulièrement inscrites à un ordre professionnel, peuvent constituer entre elles des sociétés civiles de moyens visées par la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966.

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 36 de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles modifiée par la loi n° 72-1151 du 23 décembre 1972, que des sociétés civiles particulières exerçant une profession libérale peuvent, comme les personnes physiques, constituer entre elles des sociétés civiles de moyens dont l'objet exclusif est de faciliter à chacun de leurs membres l'exercice de son activité.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (extension du central de Villeneuve-Saint-Georges [94]).

531. — 26 avril 1973. — M. Kalinsky demande à M. le ministre des postes et télécommunications si des crédits seront débloqués à brève échéance pour l'extension du central téléphonique de Villeneuve-Saint-Georges (94) où près de 4.000 demandes sont en instance étant donné la saturation totale actuelle du central. Il lui demande s'il peut être prévu une solution dès 1973, alors que les prévisions actuelles sont à l'échéance de 1975.

Réponse. — L'ampleur de la tâche de redressement des télécommunications a conduit l'administration des P. T. T. à définir des objectifs prioritaires et en particulier à améliorer la qualité de service offert aux abonnés existants avant de procéder à la résorption des demandes en instance. S'agissant de Villeneuve-Saint-Georges, dont le trafic téléphonique s'écoule par les V^e et VI^e centres de transit situés dans l'immeuble Bonne Nouvelle, à Paris, un effort tout particulier va être entrepris dès le début de l'été et permettra d'augmenter de 20 p. 100 le nombre des circuits reliant cette ville à Paris. Cet effort se poursuivra d'ici à la fin de 1973 en faveur de ce secteur par le délestage des centres de transit parisiens précités grâce à la mise en service, en octobre, du centre de transit d'Antony qui aura notamment pour effet d'améliorer les relations de voisinage des abonnés villeneuvois, et en décembre du centre de transit de

Vélizy. Par ailleurs le raccordement des abonnés n'est pas pour autant perdu de vue. C'est ainsi que la surélévation du bâtiment abritant le central de Villeneuve-Saint-Georges, actuellement saturé est d'ores et déjà commandé pour permettre une extension. Les travaux vont commencer dans le courant du troisième trimestre de la présente année pour s'achever en septembre 1974, date à laquelle il pourra être procédé au montage de 8.300 équipements d'abonnés, dont 300 spécialement conçus pour fort trafic. La mise en service de ces nouvelles installations interviendra au cours du second semestre de 1975.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Détention (sécurité sociale).

295. — 13 avril 1973. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que les personnes détenues pour quelque cause que ce soit, qu'elles soient prévenues ou condamnées définitivement, ne bénéficient pas des avantages de la sécurité sociale. De ce fait, leurs familles se trouvent dans une gêne extrême lorsque survient un événement qui, normalement, justifierait l'intervention de cet organisme de prévention : maladie, accident, décès... Il ne semble pas normal à l'époque où nous vivons de pénaliser gravement des épouses ou des enfants qui ne sont en rien responsables des erreurs du chef de famille et qui sont, non seulement privés de celui qui doit normalement pourvoir à leurs besoins, mais encore démunis de moyens de faire face à l'adversité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Réponse. — Les détenus qui exécutent un travail pénal bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 1947, des dispositions du livre IV du code de la sécurité sociale concernant la réparation des accidents du travail, en vertu d'un régime particulier défini par le décret n° 49-1585 du 10 décembre 1949 modifié par le décret n° 62-477 du 13 avril 1962. En outre, ceux, peu nombreux il est vrai, admis au régime de semi-liberté prévu aux articles 722 et 723 du code de la procédure pénale, relèvent du régime général de la sécurité sociale ou du régime propre aux professions agricoles, conformément à l'article D 141 du code de procédure pénale. Le Gouvernement étudie actuellement, dans le cadre de la réforme du régime pénitentiaire, un projet qui vise à rendre obligatoire l'affiliation des détenus qui exécutent un travail pénal à l'assurance vieillesse du régime général des salariés ou assimilés. En ce qui concerne plus précisément la famille du détenu, le droit aux prestations familiales a été reconnu à la conjointe dont le chef de famille est incarcéré dans les conditions fixées par circulaire ministérielle n° 127 SS du 8 juin 1949. Au surplus, le décret n° 68-400 du 30 avril 1968 a assimilé toute journée de détention provisoire à six heures de travail salarié pour l'ouverture du droit aux prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, ce qui permet aux prévenus qui relèvent de l'assurance obligatoire au moment de leur incarcération de continuer à ouvrir droit, pour leur famille, aux prestations en nature pendant tout le cours de la détention provisoire des intéressés. Quant à la famille des condamnés, elle peut, si elle ne relève pas, à titre personnel, de l'assurance obligatoire, solliciter, en application de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, le bénéfice de l'assurance volontaire qui couvre du risque maladie et, éventuellement, des charges de la maternité. Les cotisations, calculées sur la base des revenus des intéressés, sont à la charge exclusive des assurés volontaires. Toutefois, l'article 5 de ladite ordonnance dispose que les intéressés peuvent, en cas d'insuffisance de ressources, obtenir la prise en charge, totale ou partielle, de la cotisation d'assurance volontaire par les services départementaux d'aide sociale. Cette dernière disposition doit normalement trouver application toutes les fois que la preuve peut être apportée de l'absence ou de l'insuffisance de ressources du conjoint et des enfants à la suite de l'incarcération du chef de famille.

TRANSPORTS

Transports routiers (taxe à l'essieu).

109. — 11 avril 1973. — M. Gissingier appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés soulevées par la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1972 fixant les conditions d'application des dispositions de l'article R. 55 du code de la route relatives au poids total roulant autorisé des véhicules (P.T.R.). L'article 3 de ce texte prescrivant que soit relevé à la valeur maximale figurant sur le procès-verbal de réception le poids total roulant autorisé des véhicules à moteur ayant bénéficié d'une double réception dans le cadre de la circulaire n° 56 du 4 août 1966, les entreprises de transport se sont vues contraintes à passer dans tous les cas au tonnage supérieur de 38 tonnes. L'application de cette nouvelle réglementation entraîne pour les transporteurs des charges nouvelles très importantes imposées par le paiement d'une taxe à l'essieu qui s'élève à 5.200 francs pour les véhicules de 38 tonnes alors que cette taxe n'est que de 400 francs pour les

véhicules de 35 tonnes. Dans de nombreux cas, cette augmentation du prix de revient aggravée par le relèvement des primes d'assurances, ne pourra être compensée par une augmentation du tonnage transporté, notamment en ce qui concerne les marchandises à faible densité. Par ailleurs, un problème spécifique se pose pour un département frontalier comme le Haut-Rhin dont les entreprises assurant des transports internationaux sont équipées de matériel français, tracteur deux essieux, semi-remorque deux essieux et qui ne peuvent utiliser ni en Allemagne, ni en Suisse l'intégralité de leur capacité de charge. Le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est en effet limité à 32 tonnes en Allemagne et à 28 tonnes en Suisse. La possibilité qu'auraient les entreprises françaises de s'équiper en matériel étranger avec un essieu supplémentaire, ne payant pas de taxe à l'essieu, ne peut guère être retenue par les professionnels en raison du prix d'achat et de revient très élevé de ce matériel. Il lui demande, compte tenu des sérieuses difficultés énoncées ci-dessus, que soit rapporté le caractère obligatoire du passage à 38 tonnes pour les véhicules ayant fait l'objet d'une double réception et qu'une faculté d'option soit laissée à chaque entreprise, permettant d'adapter la charge utile de son matériel au mieux des trafics qu'elle assure à l'intérieur de la fourchette de 35 à 38 tonnes.

Réponse. — La décision d'autoriser la circulation des véhicules ou ensembles routiers à 38 tonnes de poids total roulant prise par l'arrêté interministériel du 27 décembre 1972 a fait l'objet de mesures d'application tendant au relèvement automatique à 38 tonnes des véhicules ayant bénéficié d'une double réception à 35/38 tonnes dans le cadre de la circulaire n° 56 du 4 août 1966. Comme l'indique l'honorable parlementaire, le taux de la taxe à l'essieu pour l'ensemble routier le plus fréquemment utilisé dans notre pays (semi-remorque à deux essieux attelée à un tracteur à deux essieux) passe en 1973 de 400 francs si son poids total roulant autorisé est de 35 tonnes à 5.200 francs s'il est de 38 tonnes, cette différence de taux traduisant une différence d'agressivité vis-à-vis des chaussées. Ces taux, fixés par le Parlement à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1971, sont donc connus des propriétaires de véhicules depuis plus de deux ans. C'est en pleine connaissance de cause que les transporteurs ont réclamé, souvent avec insistance, notamment en 1972, l'autorisation de circuler à 38 tonnes. Les modalités de cette autorisation ont d'ailleurs fait l'objet d'une large consultation de toutes les organisations de transporteurs publics et privés plusieurs mois avant la signature de l'arrêté du 27 décembre 1972. Les problèmes susceptibles de se poser, du fait de l'automatisme du passage à 38 tonnes, aux transporteurs dont l'honorable parlementaire évoque le cas — notamment ceux qui sont intéressés au transport de marchandises de faible densité — n'ont cependant pas échappé au ministre des transports et c'est avec son plein accord que le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme a décidé de leur appliquer le cas échéant les dispositions de sa circulaire du 7 août 1972 permettant, sous certaines conditions, le retour à 35 tonnes des rares véhicules concernés. De telles dispositions sont également susceptibles de s'appliquer aux transporteurs des départements frontaliers comme le Haut-Rhin. Le ministre des transports tient cependant à souligner que ces transporteurs ne peuvent pas davantage utiliser à pleine charge leurs ensembles de 35 tonnes composés d'une semi-remorque à deux essieux attelée à un tracteur de deux essieux pour circuler en Suisse ou en Allemagne où les poids totaux demeurent en effet limités respectivement à 28 tonnes et à 32 tonnes pour la silhouette considérée. Dans ces conditions, aucune modification des conditions d'application déjà longuement débattues des dispositions de l'article R. 55 du code de la route relatives au poids total roulant autorisé des véhicules ne paraît devoir être envisagée.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Handicapés (emplois).

130. — 11 avril 1973. — M. Tourné attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation des handicapés en ce qui concerne les problèmes de l'emploi. En effet, plus que quiconque ils sont victimes des mutations, de la récession et du chômage. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'amélioration et l'application réelle des lois sur l'emploi, la formation et le reclassement professionnel des handicapés, l'adaptation et l'accessibilité des postes de travail; l'assouplissement, simplification et accélération des formalités administratives et des mesures de prise en charge pour la rééducation professionnelle; l'équipement suffisant des services de l'Agence nationale de l'emploi pour le recensement des besoins, l'information rationnelle et le placement effectif et rapide de tous les travailleurs handicapés demandeurs d'emploi.

Réponse. — Le dispositif des actions publiques en faveur des travailleurs handicapés a été mis en place par la loi du 23 novembre 1957. Au cours des dernières années, le Gouvernement a porté une attention particulièrement soutenue aux problèmes de ces travailleurs en vue de réaliser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle dans les meilleures conditions. Cet effort se situe sur le triple plan de l'orientation, de la rééducation ou de la formation professionnelle et du placement. A cet égard et compte tenu des préoccupations exprimées par M. Tourné, les précisions suivantes peuvent être apportées; 1° chaque personne handicapée constitue un cas particulier pour lequel une solution appropriée doit être recherchée par la commission départementale d'orientation des infirmes. Pour permettre à cette commission de faire face à sa mission, des dispositions insérées dans un « programme finalisé » adopté dans le cadre du VI^e Plan prévoient, outre un développement des moyens pour assurer les examens médicaux et psychotechniques, un renforcement par étapes successives des effectifs affectés aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre; pour chacune de ces étapes des crédits ont été inscrits aux budgets de 1972 et de 1973. L'effort budgétaire devra encore être prolongé en 1974. A ces mesures financières s'ajoute la préoccupation d'améliorer les procédures d'instruction des demandes d'admission au bénéfice de la loi du 23 novembre 1957 dont sont saisies les commissions départementales d'orientation des infirmes. Sont notamment recherchés, en liaison avec les administrations et organismes sociaux concernés, les moyens de nature à simplifier et à accélérer autant que possible les formalités de prise en charge par le régime social dont relève le handicapé lorsqu'une rééducation professionnelle est préconisée. L'amélioration du fonctionnement des commissions départementales d'orientation des infirmes, par le renforcement des moyens et par une simplification des procédures, est un premier objectif poursuivi par le Gouvernement. Il est complété par un ensemble de dispositions concernant l'aménagement des postes de travail, la formation professionnelle et le placement. 2° Pour l'aménagement des postes de travail, depuis l'intervention de l'arrêté du 10 août 1970, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique qui vise à réaliser autant que possible un reclassement professionnel des handicapés en milieu normal de travail. Les résultats obtenus jusqu'ici restent encore trop modestes. Mais il convient de considérer toute l'importance d'une mesure relativement récente qui implique des études et des recherches souvent délicates pour atteindre pleinement ses objectifs. Par ailleurs, conformément au vœu du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés, les études engagées notamment dans le domaine du travail protégé se poursuivent afin de mieux préciser la place respective des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail. Un débat du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés pourra être consacré à cette question, sur laquelle de nouveaux progrès peuvent encore être accomplis. 3° En ce qui concerne la rééducation ou la formation professionnelle, plusieurs mesures sont intervenues afin de développer les conventions conclues avec les centres de rééducation professionnelle qui recouvrent maintenant un potentiel de 6.400 places. Parallèlement, se poursuit une action visant à une rénovation des équipements des centres de rééducation professionnelle, ainsi qu'à une adaptation des méthodes pédagogiques à la formation et au recyclage des moniteurs avec la participation de l'A. F. P. A. Enfin, les décrets du 10 décembre 1971 pris en application de la loi du 16 juillet 1971 ont permis d'apporter certains aménagements afin de surmonter les difficultés d'application rencontrées initialement pour la détermination de la rémunération accordée aux travailleurs handicapés pendant la durée du stage de rééducation ou de formation professionnelle. 4° Les travailleurs handicapés bénéficient du développement des moyens d'intervention de l'Agence nationale pour l'emploi. Dans chaque chef-lieu, l'Agence nationale pour l'emploi a procédé à la désignation d'un prospecteur-placier spécialisé pour les travailleurs handicapés qui, tout en assurant les liaisons avec les agences locales pour l'emploi, apporte son concours au chef de la section départementale au cours des réunions de la commission départementale d'orientation des infirmes. Plusieurs stages ont été organisés par l'Agence nationale pour l'emploi à l'intention de ces prospecteurs-placiers afin de leur donner une formation spécialisée au problème des travailleurs handicapés. L'ensemble des mesures précédentes montre l'importance de l'action engagée par le Gouvernement, à laquelle les partenaires sociaux et les organisations compétentes dans le domaine du travail des handicapés sont associés étroitement, pour assurer l'orientation, la rééducation, la réinsertion et le placement des travailleurs handicapés dans les meilleures conditions.